

ENSEMBLE PLUS QU'UNE BANQUE EN COMMUN



BANQUE POPULAIRE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ



1	RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	4
1.1	Présentation de l'établissement	4
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif	4
1.1.2	Forme juridique	4
1.1.3	Objet social	4
1.1.4	Date de constitution, durée de vie	4
1.1.5	Exercice social	4
1.1.6	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	4
1.2	Capital social de l'établissement	5
1.2.1	Parts sociales	5
	Evolution et détail du capital social de la BP	6
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	6
1.3	Organes d'administration, de direction	7
1.3.1	Conseil d'administration	7
1.3.1.1	Pouvoirs	7
1.3.1.2	Composition	7
1.3.1.3	Fonctionnement	8
1.3.1.4	Comités	8
1.3.2	Direction générale	10
1.3.2.1	Mode de désignation	10
1.3.2.2	Pouvoirs	10
1.3.3	Gestion des conflits d'intérêt	10
1.3.4	Commissaires aux comptes	10
1.4	Eléments complémentaires	11
1.4.1	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	11
1.4.2	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	11
1.4.3	Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)	14
1.4.4	Projets de résolutions	14
2	RAPPORT DE GESTION	19
2.1	Contexte de l'activité	19
2.1.1	Environnement économique et financier	19
2.1.2	Faits majeurs de l'exercice	20
2.1.2.1	Faits majeurs du Groupe BPCE	20
2.1.2.2	Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)	23
2.1.2.3	Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation	23
2.2	Déclaration de performance extra-financière	23
2.2.1	La différence coopérative des Banques Populaires	23
2.2.1.1	Le secteur bancaire face à ses enjeux	23
2.2.1.2	Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience	24
2.2.1.3	Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires	24
2.2.2	Les risques et les opportunités d'une RSE coopérative	26
2.2.2.1	L'analyse des risques extra-financiers pour construire une stratégie RSE coopérative pertinente et ambitieuse	26
2.2.2.2	Les indicateurs clés de pilotage RSE	27
2.2.2.3	Un engagement coopératif & RSE évalué et prouvé	28
2.2.3	Gouvernance coopérative : participer à la construction	30
2.2.3.1	L'animation du modèle coopératif	30
2.2.3.2	Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité	32
2.2.3.3	Les salariés au cœur du modèle	36
2.2.4	Au plus proche des clients	42
2.2.4.1	Un accompagnement personnalisé de tous les clients	42
2.2.4.2	Une offre de produits favorables à la transition énergétique, écologique et solidaire	44
2.2.5	Conjuguer vision long terme & développement régional	47
2.2.5.1	Une proximité constante avec les parties prenantes locales	47
2.2.5.2	L'empreinte socio-économique de la Banque en tant qu'employeur, acheteur et mécène	48
2.2.6	Attentifs aux enjeux environnementaux et sociaux	50
2.2.6.1	La considération des risques environnementaux et sociaux avant l'octroi de crédit	50
2.2.6.2	La réduction de l'empreinte environnementale des activités de la Banque	50
2.2.7	Note méthodologique	53
2.2.8	Rapport de l'organisme tiers indépendant la DPEF figurant dans le rapport de gestion	55
2.3	Activités et résultats consolidés de l'entité	57
2.4	Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	57
2.4.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	57
2.4.2	Analyse du bilan de l'entité	58
2.5	Fonds propres et solvabilité	60
2.5.1	Gestion des fonds propres	60
2.5.1.1	Définition du ratio de solvabilité	60
2.5.1.2	Responsabilité en matière de solvabilité	60
2.5.2	Composition des fonds propres	61
2.5.2.1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	61

2.5.2.2	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	61
2.5.2.3	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	61
2.5.2.4	Circulation des Fonds Propres.....	61
2.5.2.5	Gestion du ratio de l'établissement.....	61
2.5.2.6	Tableau de composition des fonds propres	61
2.5.3	Exigences de fonds propres	62
2.5.3.1	Définition des différents types de risques	62
2.5.3.2	Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés.....	62
2.5.4	Ratio de Levier.....	63
2.5.4.1	Définition du ratio de levier	63
2.5.4.2	Tableau de composition du ratio de levier	63
2.6	Organisation et activité du Contrôle interne	63
2.6.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent.....	64
2.6.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	65
2.6.3	Gouvernance.....	65
2.7	Gestion des risques	66
2.7.1	Dispositif de gestion des risques et de la conformité.....	66
2.7.1.1	Dispositif Groupe BPCE.....	66
2.7.1.2	Direction des Risques et de la Conformité.....	66
2.7.1.3	Principaux risques de l'année 2019.....	67
2.7.1.4	Culture Risques et Conformité.....	67
2.7.1.5	Appétit au risque.....	68
2.7.2	Facteurs de risques	71
2.7.3	Risques de crédit et de contrepartie	75
2.7.3.1	Définition.....	75
2.7.3.2	Organisation de la gestion des risques de crédit	75
2.7.3.3	Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie	75
2.7.3.4	Travaux réalisés en 2019.....	78
2.7.4	Risques de marché.....	78
2.7.4.1	Définition.....	78
2.7.4.2	Organisation du suivi des risques de marché	79
2.7.4.3	Loi de séparation et de régulation des activités bancaires.....	79
2.7.4.4	Mesure et surveillance des risques de marché.....	79
2.7.4.5	Simulation de crise relative aux risques de marché.....	79
2.7.4.6	Travaux réalisés en 2019.....	80
2.7.5	Risques structurels de bilan.....	80
2.7.5.1	Définition.....	80
2.7.5.2	Organisation du suivi des risques de gestion de bilan	80
2.7.5.3	Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux	81
2.7.5.4	Travaux réalisés en 2019.....	82
2.7.6	Risques opérationnels	82
2.7.6.1	Définition.....	82
2.7.6.2	Organisation du suivi des risques opérationnels.....	82
2.7.6.3	Système de mesure des risques opérationnels	83
2.7.6.4	Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels	83
2.7.6.5	Travaux réalisés en 2019.....	83
2.7.7	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges.....	84
2.7.8	Risques de non-conformité.....	84
2.7.8.1	Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE	84
2.7.8.2	Suivi des risques de non-conformité.....	85
2.7.8.3	Travaux réalisés en 2019.....	86
2.7.9	Continuité d'activité.....	88
2.7.9.1	Organisation et pilotage de la continuité d'activité	88
2.7.9.2	Travaux réalisés en 2019.....	88
2.7.10	Sécurité des systèmes d'informations (SSI)	89
2.7.10.1	Organisation et pilotage de la filière SSI.....	89
2.7.10.2	Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information	90
2.7.11	Risques climatiques.....	90
2.7.11.1	Contexte	90
2.7.11.2	Travaux réalisés en 2019.....	91
2.7.12	Risques émergents.....	91
2.8	Événements postérieurs à la clôture et perspectives.....	92
2.8.1	Les événements postérieurs à la clôture	92
2.8.2	Les perspectives et évolutions prévisibles.....	92
2.9	Éléments complémentaires.....	92
2.9.1	Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales.....	92
2.9.2	Tableau des cinq derniers exercices	93
2.9.3	Délais de règlement des clients et des fournisseurs.....	94
2.9.4	Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du code monétaire et financier).....	96

3	ETATS FINANCIERS	96
3.1	Comptes consolidés IFRS	96
3.1.1	Comptes consolidés IFRS au 31 décembre 2019 (avec comparatif au 31 décembre 2018)	96
3.1.1.1	Compte de résultat	96
3.1.1.2	Résultat global	97
3.1.1.3	Bilan consolidé	97
3.1.1.4	Tableau de variation des capitaux propres	98
3.1.1.5	Tableau des flux de trésorerie	99
3.1.2	Annexe aux comptes consolidés	99
3.1.2.1	Note 1 - Cadre général	99
3.1.2.2	Note 2 - Normes comptables applicables et comparabilité	101
3.1.2.3	Note 3 - Principes et méthodes de consolidation	107
3.1.2.4	Note 4 - Notes relatives au compte de résultat	111
3.1.2.5	Note 5 - Notes relatives au bilan	115
3.1.2.5	Note 6 - Engagements	136
3.1.2.6	Note 7 - Exposition aux risques	137
3.1.2.7	Note 8 - Avantages du personnel et assimilés	145
3.1.2.8	Note 9 - Activités d'assurance	149
3.1.2.9	Note 10 - Juste valeur des actifs et passifs financiers	149
3.1.2.10	Note 11 - Impôts	155
3.1.2.11	Note 12 - Autres informations	157
3.1.2.12	Note 13 - Détail du périmètre de consolidation	163
3.1.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	165
3.2	Comptes individuels	170
3.2.1	Comptes individuels au 31 décembre 2019 (avec comparatif au 31 décembre 2018)	170
3.2.1.1	Compte de résultat	170
3.2.1.2	Bilan et hors bilan	171
3.2.2	Notes annexes aux comptes individuels	172
3.2.2.1	Note 1 - Cadre général	172
3.2.2.2	Note 2 - Principes et méthodes comptables généraux	173
3.2.2.3	Note 3 - Informations sur le compte de résultat	174
3.2.2.4	Note 4 - Informations sur le bilan	178
3.2.2.5	Note 5 - Informations sur le hors bilan	194
3.2.2.6	Note 6 - Autres informations	198
3.2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	199
3.2.4	Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	204
3.2.5	Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	206
4	DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	207
4.1	Personne responsable des informations contenues dans le rapport	207
4.2	Attestation du responsable	207

1 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté

Siège social : 14 Boulevard de la Trémouille, BP 20810, 21008 DIJON Cedex
Services centraux : 1 place de la 1^{ère} Armée Française, 25087 BESANÇON Cedex 9
5 avenue de Bourgogne, CS 40063, 21802 QUETIGNY Cedex

1.1.2 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistré au registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le numéro 542 820 352 régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que pour les statuts.

1.1.3 Objet social

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, conformément à la réglementation en vigueur.
- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placement, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Prorogée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 avril 2015, la durée de la société est fixée à 99 ans. Elle arrivera à échéance le 21 avril 2114 sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le numéro 542 820 352.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du Tribunal de commerce de DIJON.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par 9 millions de sociétaires. Il est un acteur majeur de l'épargne et de l'assurance, de la banque de grande clientèle et des services financiers spécialisés avec Natixis.

Le Groupe BPCE compte plus de 36 millions de clients et 105 000 collaborateurs.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté en détient 3.46%.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2019 du Groupe BPCE

36 millions de clients
9 millions de sociétaires
105 000 collaborateurs

2^e groupe bancaire en France ¹

2^e banque de particuliers ²

1^{ère} banque des PME ³

2^e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁴

Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française ⁵



1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 19,50 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Au 31 décembre 2019 le capital social de la BP s'élève à 642 309 233 euros.

¹ Parts de marché : 21,9 % en épargne clientèle et 21 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2019 toutes clientèles non financières).

² Parts de marché : 22,3 % en épargne des ménages et 26 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2019). Taux de pénétration global de 29,1 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA TNS-SOFRES, avril 2019).

³ 53% (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2019).

⁴ 41 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites CSA 2017-2018).

⁵ 21 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2019).

Evolution et détail du capital social de la BP

Au 31 décembre 2019	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	642 309	100	100

Au 31 décembre 2018	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	608 366	100	100

Au 31 décembre 2017	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	584 188	100	100

Au 31 décembre 2016	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	545 251	100	100

En application de l'article L. 512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales de la BP sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la BP sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire.

Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2019, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 6 811 248,45 €, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 1,10%.

Exercice	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montant de la part	Intérêt par part
2018	8 866 377,14 €	19,50€	0,29€ (*)
2017	8 397 755,17 €	19,50 €	0,29€ (*)
2016	8 906 795,23 €	19,50 €	0,33 € (**)

(*) intérêt intégralement éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts pour les bénéficiaires personnes physiques domiciliés fiscalement en France qui opteraient pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,8%.

(**) intérêt intégralement éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts pour les bénéficiaires personnes physiques domiciliés fiscalement en France.

1.3 Organes d'administration, de direction

1.3.1 Conseil d'administration

1.3.1.1 Pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président du Conseil d'administration prépare conjointement avec le directeur général et soumet au Conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du Conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

Le Conseil d'administration comprend par ailleurs un ou deux administrateur(s) représentant les salariés. Leur nombre est déterminé en fonction du nombre d'administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires (un administrateur lorsque le nombre d'administrateurs est inférieur ou égal à douze ; deux administrateurs lorsque le Conseil comprend plus de douze administrateurs). Ils sont, selon les cas, soit désignés par le comité d'entreprise ou l'organisation syndicale, soit élus par les salariés.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique ;
- ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Enfin l'indépendance des administrateurs est garantie par l'application des critères suivants :

- l'application de la notion de crédit incontesté : l'administrateur ne doit pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect peut amener le membre concerné à présenter sa démission au Conseil ;
- l'absence de lien familial proche (ascendant, descendant, conjoint) entre un administrateur et un membre de la Direction Générale ;
- la gratuité des fonctions d'administrateur ;
- le respect de la Charte des administrateurs et des censeurs qui prévoit la gestion des conflits d'intérêt ;
- l'incompatibilité du mandat d'administrateur de la Banque avec ceux exercés dans des établissements de crédit ou établissements financiers concurrents aux activités de la Banque, sauf dérogation expresse de BPCE en accord avec le Président du Conseil d'administration.

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

Au 31 décembre 2019, avec 5 femmes au sein de son Conseil d'administration sur un total de 12 administrateurs (hors administrateurs représentant des salariés), la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté atteint une proportion de 41,67%, étant précisé que, conformément à l'article L.225-27-1 du Code de commerce, les administrateurs représentant les salariés de la BP et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2019, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté respecte donc la proportion minimum de 40% de membre de chaque sexe au sein de son Conseil d'administration et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

Au 31 décembre 2019, le Conseil d'administration est composé de 14 membres dont 2 membres élus par le Comité d'entreprise, dans les conditions prévues par l'article L.225-27-1 du Code de commerce et par les statuts de la BP et deux censeurs. Les mandats des administrateurs représentant des salariés viendront à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

1.3.1.3 *Fonctionnement*

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

Le Conseil d'administration s'est réuni à 7 reprises au cours de l'exercice 2019 pour traiter notamment les thèmes suivants :

- respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE,
- examen du Bilan social de la société ;
- orientations générales de la société ;
- budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements ;
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion ;
- mise en œuvre des décisions de BPCE.

1.3.1.4 *Comités*

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés composés de trois membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du Conseil. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants c'est-à-dire sans lien de subordination avec la banque.

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, le Conseil d'administration a procédé, lors de sa réunion du 29 mai 2015, à la modification de son Règlement Intérieur et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.

Les membres de ces comités ont été nommés au fil de l'eau par le Conseil d'administration.

Le Comité d'audit

Conformément aux dispositions de l'article L 823-19 du Code de commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière,
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes,
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

A ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE, de l'ACPR et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale.

Le comité d'audit est composé de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Il se réunit au moins quatre fois l'an dont deux fois en présence des commissaires aux comptes.

▸ Président : Monsieur François DIDIER

▸ Membres du Comité : Monsieur Jean-Marie LETONDOR, Monsieur Gérard MOREL, Monsieur Frank PERRAUD.

Le comité d'audit s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice 2019.

Le Comité des risques

Il formule des avis sur la stratégie globale de la banque, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, l'assiste dans le contrôle de la mise œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la banque et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

A ce titre, il examine notamment :

- les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées,
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs,
- l'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil.

Le comité des risques est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Banque Populaire.

Il se réunit au-moins quatre fois par an.

▸ Président : Monsieur Jean-Marie LETONDOR

▸ Membre des comités : Mesdames Delphine de LA BROSSE, Marie SAVIN, Brigitte WINKELMANN, Messieurs François DIDIER, Gérard MOREL.

Le Comité des risques s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice 2019.

Le Comité des rémunérations

Il propose au Conseil :

- toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine ;
- le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et des comités ainsi que les modalités de répartition.

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la banque, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle.

▸ Présidente : Madame Martine DELBOS

▸ Membre des comités : Messieurs Bruno GROS, Jean-Marie LETONDOR, Gérard MOREL.

Le Comité des rémunérations s'est réuni une fois au cours de l'exercice 2019.

Le Comité des nominations

Il identifie, recommande au conseil les candidats aptes à exercer des fonctions d'administrateurs en vue de proposer leur candidature à l'assemblée.

- il évalue, tant individuellement que collectivement, les connaissances, compétences et expériences des membres du conseil,
- il précise les missions et qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions et évalue le temps à consacrer à ces fonctions,
- il fixe les objectifs à atteindre en matière de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du conseil et élabore une politique à cet effet,
- il examine périodiquement les politiques du conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs de l'établissement de crédit et du responsable de la fonction de gestion des risques.

Le Comité des nominations s'assure que le conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la banque.

▸ Présidente : Madame Martine DELBOS

▸ Membre des comités : Monsieur Jean-Marie LETONDOR, Monsieur Gérard MOREL.

Le comité des nominations s'est réuni deux fois au cours de l'exercice.

Le Comité Sociétariat et RSE

L'objectif de ce comité est de promouvoir le modèle coopératif du groupe BPCE. Il examine les chiffres du Groupe et ceux de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sur le Sociétariat. Il organise des rencontres avec les sociétaires et leur présente les actions menées par la FNBP, celles de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

Il établit un plan de communication externe et interne afin d'assurer la visibilité du Sociétariat de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté. Il est en charge des réflexions relatives aux problématiques de la Responsabilité Sociale Sociétale et Environnementale de l'Entreprise.

▸ Président : Monsieur Franck PERRAUD

▸ Membre des comités : Mesdames Pascale DUBOURGEOIS, Dominique FROUX, Messieurs Marc BILLOTTE, Régis PENNEÇOT. Le Comité Sociétariat et RSE s'est réuni 2 fois au cours de l'exercice 2019.

1.3.2 Direction générale

1.3.2.1 Mode de désignation

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

1.3.2.2 Pouvoirs

Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

1.3.3 Gestion des conflits d'intérêt

Tout administrateur doit informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pour toute convention intervenant entre la société et une autre entreprise si le directeur général, l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine assemblée générale ordinaire des sociétaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Une convention conclue par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a été soumise à ces dispositions pendant l'exercice 2019. Le rapport des commissaires aux comptes peut être consulté au point 3.2.4.

1.3.4 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes, titulaires et deux commissaires suppléants, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

Cabinets	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT Renouvelé en 2016 63 rue de Villiers 92200 NEUILLY-SUR-SEINE	MAZARS Nommé en 2016 61 rue Henri Regnault 92400 COURBEVOIE
Associés signataires	Nicolas MONTILLOT	Emmanuel CHARNAVEL
Suppléants	Jean-Baptiste DESCHRYVER, Nommé en 2016	Virginie CHAUVIN, Nommée en 2016

1.4 Eléments complémentaires

1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Date de l'Assemblée Générale	Montant maximum du capital social	Durée de la Délégation	Augmentation de capital réalisée dans le cadre de cette délégation au 31/12/2019
21 avril 2015	1 000 000 000,00 €	5 ans	128 455 958 €

1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Composition du Conseil d'administration⁶ :

Président du conseil d'administration :

Michel GRASS

Né le 12 novembre 1957
Membre du conseil de Surveillance de BPCE
Gérant de la SCI des Béguins

Vice-présidents :

Jean-Marie LETONDOR

Né le 26 février 1962
Avocat - Cabinet ARTHEMIS CONSEIL
Gérant de la SCP LETONDOR-GOY-LETONDOR - MAIROT
Co-gérant de la SCI Louis Pasteur

Martine DELBOS

Née le 24 avril 1959
Directrice Générale de la SA Pépinières GUILLAUME
Administrateur de BPCE Financement
Gérante de la SCEA GUILLAUME SUD
Gérante du Groupement Foncier Agricole du Vaucluse 1
Gérante du Groupement Forestier les Peupliers
Gérante du Groupement Foncier Agricole Colombine
Co-gérante de l'EARL Polygui
Gérante de la SCI Les Coucous

⁶ A la date du Conseil d'administration arrêtant les comptes 2019, soit le 25 février 2019

Administrateurs :

Marc BILLOTTE

Né le 21 septembre 1982
Gérant de l'EARL Marc BILLOTTE
Président de la SAS Marc BILLOTTE
Président de l'association "Terres et Vents de Ravières"

Delphine de la BROSSE

Née le 23 février 1973
Directrice administratif et financier de Novolyze

François DIDIER

Né le 1er décembre 1956
Président de MFDID SAS
Membre et Administrateur de Franche-Comté Entreprendre
Président du Conseil d'administration la Fondation d'Entreprise Bourgogne Franche-Comté Solidarité
Secrétaire de l'Association « Vallée de l'Energie »

Pascale DUBOURGEOIS

Née le 24 mai 1961
Expert-Comptable – Gérante de l'EURL Compta Concept P. DUBOURGEOIS
Commissaire aux comptes indépendante
Gérante de la SCI LE VAL DALEX
Administratrice MJC Besançon Palente
Gérante de la SARL PB ASSOCIES

Dominique FROUX

Née le 30 janvier 1962
Présidente de la holding financière SAS GEFICCA
Présidente du Directoire de la SA GEFICCA

Bruno GROS

Né le 3 novembre 1962
Directeur du département Risques Opérationnels & contrôles permanents de la BPBFC

Gérard MOREL

Né le 6 février 1950
Président du conseil de surveillance de la société M8
Gérant de la SCI Gérard Morel
Président de la Médecine du Travail de Saône-et-Loire
Adhérent MEDEF
Adhérent CGPME Bourgogne
Président du Comité d'Engagement Association Prêt d'Honneur de Saône-et-Loire
Président du Tribunal de Commerce de Chalon-sur-Saône

Franck PERRAUD

Né le 21 novembre 1962
Président de la SAS PERRAUD ET ASSOCIES
Président de la SAS WERSAT
Président de l'union des métalliers (Fédération Française du Bâtiment)
Membre du bureau et du conseil d'administration de la Fédération Française du Bâtiment

Marie SAVIN

Née le 16 avril 1972
Expert-Comptable et commissaire aux comptes – associée du Cabinet AUDITIS de Mâcon
Associée et co-gérante de la SARL FINANTIS
Co-gérante de la SCI DERBY
Membre de l'Association des Femmes Diplômées d'Expertise-Comptable
Trésorière et membre du Conseil d'administration de la Fondation d'Entreprise Bourgogne Franche-Comté Solidarité
Membre du Conseil d'administration de l'association Initiative Saône-et-Loire
Présidente du Comité local d'attribution des prêts d'Honneur de Mâcon
Membre du Conseil d'administration de l'Association de mécènes ESPACE MACONNAIS Val-de-Saône

Brigitte WINKELMANN

Née le 25 avril 1959
Directeur de département Réalisation crédit Professionnels et Corporate à la BPBFC

Régis PENNEÇOT

Né le 14 septembre 1968
Gérant de la SARLU Les ateliers du bois Penneçot
Gérant de la SCI immobilière Penneçot
Président de la SOCAMA Bourgogne Franche-Comté
Président de la Chambre de Métiers et d'Artisanat section Côte d'Or
Trésorier de la Chambre de Métiers et d'Artisanat France

Censeurs :**Patrick JACQUIER**

Né le 23 décembre 1953
Directeur Général de la société Central Hôtel
Administrateur de la société d'Investissements Hôtelières et Touristiques
Président de la SAS Hôtelière de la Côte d'Or
Gérant de la SNC Chalon hôtels
Gérant de la SNC Europe Hôtels
Gérant de la SNC Tourisme et Hôtellerie
Président de la SAS Notellerie de Bourgogne
Gérant de la SNC Clémenceau Hôtel
Gérant de la société Klas Hotel
Gérant de la SNC Hôtel et Finance
Président de la SAS Invest Hôtel
Administrateur d'Est Bourgogne Média
Gérant de la SCI Le Petit Village
Administrateur de la société d'exploitation du circuit Dijon-Prenois
Membre du conseil de surveillance de Safibri
Gérant de la SNC Staphotel
Conseiller de la Banque de France de Bourgogne
Président de l'UMIH 21
Administrateur de Grape Hospitality
Administrateur de la SAS Financière La Belle Etoile

Christine MILLET

Née le 9 juin 1967
Présidente de la SAS Marius Millet
Représentante de la SAS Marius Millet, Présidente de Millet Injection
Représentante de la SAS Marius Millet, Présidente de Millet Samablan
Représentante de la SAS Marius Millet, Présidente de Millet Dole
Représentante de la SAS Marius Millet, Présidente de Millet Packaging
Représentante de la SAS Marius Millet, Présidente de Millet 04
Présidente de Millet Armor
Présidente de Millet Bénélux SPRL
Gérante de la SCI Bonlieu
Gérante de Gespart
Gérante de la SCI La Combe
Gérante de la SCI Chris
Gérante de la SCI César
Gérante de la SCI Le Clos
Présidente de la SAS Groupement Achats Plasturgie
Présidente du Syndicat Régional de la Plasturgie "Allizé plasturgie Bourgogne Franche-Comté"
Membre du conseil Consultatif de la Banque de France
Vice-présidente de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura

Direction Générale :**Bruno DUCHESNE**

Né le 6 septembre 1958
Directeur Général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté
Représentant permanent de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté au conseil d'administration D'informatique-Banque Populaire
Représentant permanent de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté au conseil d'administration du GIE BPCE IT
Représentant permanent de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté au conseil de Surveillance de l'ESC Dijon-Bourgogne SA
Administrateur du Crédit Foncier De France
Administrateur d'ALBIANT-IT
Gérant de la SCI Immeubles Des Banques Populaires
Administrateur de BPCE VIE
Administrateur du GIE de la BPCE Services Financiers
Administrateur de Turbo SA
Administrateur Fédération Nationale des Banques Populaires

1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2019, de convention avec autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

1.4.4 Projets de résolutions

PROJETS DE RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1^{ère} résolution : approbation des comptes annuels individuels et quitus aux administrateurs pour leur gestion

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels individuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve le montant global des dépenses et charges, non déductibles fiscalement des bénéficiaires, visées à l'article 39-4 de ce Code, soit la somme de 19 491,67 euros ainsi que le montant de l'impôt sur les sociétés théorique correspondant, qui s'élève à 6 710,98 euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

2^{ème} résolution : approbation des comptes annuels consolidés et quitus aux administrateurs pour leur gestion

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2019 qui font apparaître un bénéfice net part du Groupe de 81 500 milliers d'euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

3^{ème} résolution : avis sur le rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention relevant de l'article L. 225-38 dudit Code qui y est mentionnée et prend acte des termes de ce rapport.

La/les personne(s) directement ou indirectement intéressée(s) auxdites/à ladite convention n'a/ont pas pris part ni aux délibérations ni au vote.

4^{ème} résolution : affectation du résultat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de 77 534 069,52 euros de l'exercice de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice	77 534 069,52 €
- Dotation des 5 % à la réserve légale	- 3 876 703,48 €
Solde disponible	73 657 366,04 €
- Auquel on ajoute le report à nouveau créditeur	9 500 000,00 €
<i>Pour former un bénéfice distribuable de</i>	<i>83 157 366,04 €</i>
 <i>Sur lequel l'Assemblée décide d'attribuer :</i>	
- aux parts sociales, un intérêt de 1,10 %, soit	- 6 811 248,45 €
 Le solde	 76 346 117,59 €
Affecté à la réserve facultative	66 846 117,59 €
En report à nouveau	9 500 000,00 €

L'Assemblée Générale fixe, pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, à 1,10 % l'intérêt servi aux parts sociales, soit 0,21 € par part sociale.

Cet intérêt ouvre intégralement droit à un abattement de 40% pour les sociétaires personnes physiques, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,8%.

La mise en paiement des intérêts sera effectuée à compter du 25/05/2020.

L'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire ou en parts sociales.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

Exercice	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montant de la part	Intérêt par part
2018	8 866 377,14 €	19,50 €	0,29 € (*)
2017	8 397 755,17 €	19,50 €	0,29 € (*)
2016	8 906 795,23 €	19,50 €	0,33 € (**)

(*) intérêt intégralement éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts pour les bénéficiaires personnes physiques domiciliés fiscalement en France qui opteraient pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,8%.

(**) intérêt intégralement éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts pour les bénéficiaires personnes physiques domiciliés fiscalement en France.

5^{ème} résolution : option pour le paiement de l'intérêt des parts sociales

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, décide que conformément aux dispositions de l'article 41 des statuts, les sociétaires ont la faculté de choisir entre un versement en numéraire ou en parts sociales de la totalité des intérêts de leurs parts sociales relatifs à l'exercice 2019.

L'option devait être exercée avant le 20/04/2020 au moyen d'un formulaire dédié joint ou envoyé concomitamment à la convocation à l'Assemblée Générale pour les sociétaires concernés. A compter de cette date, le paiement des intérêts ne peut plus être effectué qu'en numéraire. Lorsque le montant des intérêts ne correspond pas à un nombre entier, le Sociétaire reçoit le nombre de parts sociales immédiatement inférieur, complété d'un reliquat en espèces versé sur son compte ou à défaut par chèque à son ordre. Les parts sociales nouvelles ne sont pas soumises à l'agrément du Conseil d'Administration, elles ont les mêmes caractéristiques et confèrent les mêmes droits que les parts sociales ayant donné droit aux intérêts, à l'exception de la date de jouissance fixée au 31/05/2020.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour constater le nombre de parts sociales émises dans le cadre de cette opération, prendre toutes dispositions pour assurer sa bonne fin et, généralement, faire tout ce qui serait utile et nécessaire.

6^{ème} résolution : renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, renouvelle pour une durée de 6 ans, venant à expiration lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025, le mandat d'administrateur de Madame Martine DELBOS, domiciliée 7, rue de la Creuse, 70700 CHARCENNE.

7^{ème} résolution : renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, renouvelle pour une durée de 6 ans, venant à expiration lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025, le mandat d'administrateur de Madame Delphine de LA BROSSE, domiciliée 6 rue Viollet le Duc, 21000 DIJON.

8^{ème} résolution : renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, renouvelle pour une durée de 6 ans, venant à expiration lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025, le mandat d'administrateur de Madame Marie SAVIN, domiciliée 213 route de Bioux, 71000 MACON.

9^{ème} résolution : renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, renouvelle pour une durée de 6 ans, venant à expiration lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025, le mandat d'administrateur de Monsieur Régis PENNECOT, domicilié 8 impasse du canal, 21110 VARANGES.

10^{ème} résolution : constatation de la fin du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Monsieur Gérard MOREL à l'issue de l'Assemblée Générale 2020 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019.

L'Assemblée remercie Monsieur MOREL pour son investissement au sein du Conseil et des différents comités dont il était membre au sein de notre Etablissement.

11^{ème} résolution : fixation de l'enveloppe globale des indemnités compensatrices

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, fixe l'enveloppe globale des indemnités compensatrices versées aux administrateurs à 220 000,00 euros pour l'année 2020.

12^{ème} résolution : avis sur l'enveloppe des rémunérations ou indemnités versées aux personnes visées par l'article L511-71 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, consultée en application de l'article L511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations ou indemnités de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2019 aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code monétaire et financier, s'élevant à 2 276 962,08 euros.

13^{ème} résolution : état du capital au 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, constate qu'au 31 décembre 2019, le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales, s'élève à 642 309 232,50 euros, qu'il s'élevait à 608 366 401,50 euros au 31 décembre 2018 et qu'en conséquence, il a été augmenté de 33 942 831 euros.

14^{ème} résolution : pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

15^{ème} résolution : modifications apportées aux articles des statuts de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier les articles 14, 15, 16, 18, 19, 21, 24, 27, 36, 37 et 42.

En conséquence,

- **Article 14** - « Composition du Conseil d'Administration » : Modification relative au nombre d'Administrateurs représentants des salariés au sein du Conseil d'Administration. Celui-ci est de deux dès lors que le Conseil d'Administration de la Banque est supérieur à « huit » Administrateurs, et non plus à « douze ». Remplacement du « Comité d'entreprise » par le « comité social et économique », le reste de l'article est inchangé.
- **Article 15** - « Bureau du Conseil d'Administration » : Suppression de la dérogation relative à la limite d'âge de 68 ans du Président du Conseil d'Administration de la Banque, le reste de l'article est inchangé, le reste de l'article est inchangé.
- **Article 16** - « Fonctionnement du Conseil d'Administration » : Remplacement du « Comité d'Entreprise » par le « comité social et économique ». Introduction d'un point rédigé comme suit : « 4. Consultation écrite : Peuvent être adoptées par consultation écrite les décisions relatives à la cooptation d'un Administrateur, la mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires, la convocation de l'Assemblée Générale et le transfert du siège social dans le même département », le reste de l'article est inchangé.
- **Article 18** - « Constatation des délibérations – PV – copies – extraits » : Introduction d'un alinéa 2 rédigé comme suit : « Le registre de présence peut être tenu sous forme électronique, dans le respect des dispositions de l'article R. 225-20 du Code de commerce. », le reste de l'article est inchangé.
- **Article 19** - « Pouvoirs du Conseil d'Administration » : Le point 4 est complété comme suit : « Il veille à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société. », le reste de l'article est inchangé.
- **Article 21** - « Direction Générale de la Société » : Introduction au deuxième alinéa du point 1 de la mention suivante : « Il gère la Société dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. » Le reste de l'article est inchangé.
- **Article 24** - « Indemnisation des Administrateurs et du Président » : Ajout d'un « s » au mot « leur » au premier paragraphe. Suppression de la mention « nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires ». Le reste de l'article est inchangé.
- **Article 27** - « Révision coopérative » : L'article est complété des deux alinéas suivants : « Le rapport établi par le réviseur est transmis au Directeur Général et au Conseil d'Administration de la Société, à BPCE ainsi qu'à la FNBP. Il est ensuite mis à la disposition de tous les Sociétaires et présenté lors d'une Assemblée Générale qui en prend acte. Le réviseur communique le rapport à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. », le reste de l'article est inchangé.
- **Article 36** - « Assemblées Générales Ordinaires » : Suppression de l'étape de ratification par l'Assemblée Générale Ordinaire « Ratifier les radiations prononcées par le Conseil pour cause de disparition de l'engagement coopératif ».
- **Articles 36** - « Assemblées Générales Ordinaires » **et 37** - « Assemblée Générale Extraordinaire » : Remplacement de la mention « les abstentions exprimées en Assemblée et dans les formulaires de vote par correspondance sont considérées comme des votes contre » par « toute abstention exprimée en Assemblée ou dans le formulaire de vote par correspondance ou résultant de l'absence d'indication de vote ne sera pas considérée comme un vote exprimé. », le reste des articles 36 et 37 est inchangé.
- **Article 42** - « Paiement de l'intérêt aux parts » - Ajout de la précision selon laquelle la perte du droit au paiement des intérêts aux parts en cas de radiation du sociétaire par le Conseil d'Administration, débute à la date d'effet de la décision, le reste de l'article est inchangé.

ANCIENNE REDACTION	NOUVELLE REDACTION
<p>Article 14 : Composition du Conseil d'Administration <i>[...] inchangé</i> II- Dispositions relatives à/aux (l') Administrateur(s) représentant les salariés : Le Conseil d'Administration comprend un ou deux administrateur(s) représentant les salariés disposant d'une voix délibérative. Au même titre que les autres administrateurs, les mandats des Administrateurs représentant les salariés sont soumis au droit d'opposition de l'autorité compétente. Le nombre d'Administrateur représentant les salariés est déterminé en fonction du nombre d'Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale des Sociétaires, soit : - Un Administrateur lorsque le Conseil comprend un nombre d'Administrateurs inférieur ou égal à douze. - Deux Administrateurs lorsque le Conseil comprend plus de douze Administrateurs. <i>[...] inchangé</i> Modalités de désignation : Les Administrateurs représentant les salariés sont désignés selon les modalités suivantes : Le Comité d'entreprise désigne l'/les Administrateur(s) représentant les salariés selon les modalités décrites par le Code de commerce. <i>[...] inchangé</i></p>	<p>Article 14 : Composition du Conseil d'Administration <i>[...] inchangé</i> II- Dispositions relatives à/aux (l') Administrateur(s) représentant les salariés : Le Conseil d'Administration comprend un ou deux Administrateur(s) représentant les salariés disposant d'une voix délibérative. Au même titre que les autres Administrateurs, les mandats des Administrateurs représentant les salariés sont soumis au droit d'opposition de l'autorité compétente. Le nombre d'Administrateur représentant les salariés est déterminé en fonction du nombre d'Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale des Sociétaires, soit : - Un Administrateur lorsque le Conseil comprend un nombre d'Administrateurs inférieur ou égal à douze huit. - Deux Administrateurs lorsque le conseil comprend plus de douze huit Administrateurs. <i>[...] inchangé</i> Modalités de désignation : Les Administrateurs représentant les salariés sont désignés selon les modalités suivantes : Le Ccomité d'entreprise social et économique désigne l'/les Administrateur(s) représentant les salariés selon les modalités décrites par le Code de commerce. <i>[...] inchangé</i></p>

<p>Article 15 : Bureau du Conseil d'Administration [...] inchangé</p> <p>L'âge limite pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration est fixé à soixante-dix ans. Lorsque cette limite d'âge survient en cours de mandat, l'intéressé est considéré démissionnaire d'office à compter de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Toutefois, la limite d'âge reste fixée à soixante-huit ans pour les mandats en cours à la date de modification du présent article des statuts, soit le 15 avril 2014. [...] inchangé</p>	<p>Article 15 : Bureau du Conseil d'Administration [...] inchangé</p> <p>L'âge limite pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration est fixé à soixante-dix ans. Lorsque cette limite d'âge survient en cours de mandat, l'intéressé est considéré démissionnaire d'office à compter de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Toutefois, la limite d'âge reste fixée à soixante-huit ans pour les mandats en cours à la date de modification du présent article des statuts, soit le 15 avril 2014. [...] inchangé</p>
<p>Article 16 : Fonctionnement du Conseil d'Administration [...] inchangé [...] Comité d'Entreprise [...]</p>	<p>Article 16 : Fonctionnement du Conseil d'Administration [...] Inchangé [...] Comité d'Entreprise comité social et économique [...] 4. Consultation écrite Peuvent être adoptées par consultation écrite les décisions relatives à la cooptation d'un Administrateur, la mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires, la convocation de l'Assemblée Générale et le transfert du siège social dans le même département.</p>
<p>Article 18 : Constatation des délibérations - Procès-verbaux - Copies – Extraits Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le Président de séance et au moins un Administrateur ou, en cas d'empêchement, du Président, par deux Administrateurs au moins. Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.</p>	<p>Article 18 : Constatation des délibérations - Procès-verbaux - Copies – Extraits Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le Président de séance et au moins un Administrateur ou, en cas d'empêchement, du Président, par deux Administrateurs au moins. Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet. Le registre de présence peut être tenu sous forme électronique, dans le respect des dispositions de l'article R. 225-20 du Code de commerce.</p>
<p>Article 19 : Pouvoirs du Conseil d'Administration [...] inchangé 4. Le Conseil d'Administration arrête le programme annuel de responsabilité sociale et environnementale (RSE), dans le cadre des orientations définies par la Fédération Nationale des Banques Populaires.</p>	<p>Article 19 : Pouvoirs du Conseil d'Administration [...] inchangé 4. Le Conseil d'Administration arrête le programme annuel de responsabilité sociale et environnementale (RSE), dans le cadre des orientations définies par la Fédération Nationale des Banques Populaires. Il veille à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société.</p>
<p>Article 21 : Direction Générale de la société 1. [...] inchangé Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées de sociétaires et au Conseil d'Administration. [...] inchangé</p>	<p>Article 21 : Direction Générale de la société 1. [...] inchangé Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées de sociétaires et au Conseil d'Administration. Il gère la Société dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. [...] inchangé</p>
<p>Article 24 : Indemnisation des Administrateurs et du Président [...] inchangé [...] au remboursement de leur frais. Les Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires peuvent également, ainsi que le Président, recevoir des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la société dont l'enveloppe globale est votée chaque année par l'Assemblée Générale. Le montant de ces indemnités est réparti par le Conseil, dans le respect des règles édictées par BPCE, en fonction de critères objectifs tenant à la prise en compte notamment du temps de formation et de la présence aux comités.</p>	<p>Article 24 : Indemnisation des Administrateurs et du Président [...] inchangé [...] au remboursement de leur leurs frais. Les Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires peuvent également, ainsi que le Président, recevoir des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la société dont l'enveloppe globale est votée chaque année par l'Assemblée Générale. Le montant de ces indemnités est réparti par le Conseil, dans le respect des règles édictées par BPCE, en fonction de critères objectifs tenant à la prise en compte notamment du temps de formation et de la présence aux comités.</p>
<p>Article 27 : Révision coopérative La Société se soumettra tous les cinq ans, dans les conditions fixées par la loi du 10 septembre 1947 et ses textes d'application, à un contrôle de révision coopérative destiné à vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement aux principes et règles de la coopération et à proposer éventuellement des mesures correctives.</p>	<p>Article 27 : Révision coopérative La Société se soumettra tous les cinq ans, dans les conditions fixées par la loi du 10 septembre 1947 et ses textes d'application, à un contrôle de révision coopérative destiné à vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement aux principes et règles de la coopération et à proposer éventuellement des mesures correctives. Le rapport établi par le réviseur est transmis au Directeur Général et au Conseil d'Administration de la Société, à BPCE ainsi qu'à la FNBP. Il est ensuite mis à la disposition de tous les Sociétaires et présenté lors d'une Assemblée Générale qui en prend acte. Le réviseur communique le rapport à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.</p>

<p>Article 36 : Assemblées Générales Ordinaires</p> <p>1. L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux ou réglementaires, pour statuer sur les comptes de l'exercice social précédent et le cas échéant, sur les comptes consolidés. Elle a notamment les pouvoirs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - [...] <i>inchangé</i> - Ratifier les radiations prononcées par le Conseil pour cause de disparition de l'engagement coopératif. <p>2. L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les sociétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins le cinquième des parts ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent, compte tenu de la limitation statutaire du nombre des voix, les sociétaires présents ou représentés, y compris les sociétaires ayant voté par correspondance ; les abstentions exprimées en Assemblée et dans les formulaires de vote par correspondance sont considérées comme des votes contre.</p>	<p>Article 36 : Assemblées Générales Ordinaires</p> <p>1. L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux ou réglementaires, pour statuer sur les comptes de l'exercice social précédent et le cas échéant, sur les comptes consolidés. Elle a notamment les pouvoirs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - [...] <i>inchangé</i> - Ratifier les radiations prononcées par le Conseil pour cause de disparition de l'engagement coopératif. <p>2. L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les sociétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins le cinquième des parts ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent, compte tenu de la limitation statutaire du nombre des voix, les sociétaires présents ou représentés, y compris les sociétaires ayant voté par correspondance ; les abstentions exprimées en Assemblée et dans les formulaires de vote par correspondance sont considérées comme des votes contre toute abstention exprimée en Assemblée ou dans le formulaire de vote par correspondance ou résultant de l'absence d'indication de vote ne sera pas considérée comme un vote exprimé.</p>
<p>Article 37 : Assemblée Générale Extraordinaire [...] <i>inchangé</i></p> <p>2. L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les sociétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des parts ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent, compte tenu de la limitation statutaire du nombre des voix, les sociétaires présents ou représentés, y compris les sociétaires ayant voté par correspondance ; les abstentions exprimées en Assemblée et dans les formulaires de vote par correspondance sont considérées comme des votes contre.</p>	<p>Article 37 : Assemblée Générale Extraordinaire [...] <i>inchangé</i></p> <p>2. L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les sociétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des parts ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent, compte tenu de la limitation statutaire du nombre des voix, les sociétaires présents ou représentés, y compris les sociétaires ayant voté par correspondance ; les abstentions exprimées en Assemblée et dans les formulaires de vote par correspondance sont considérées comme des votes contre toute abstention exprimée en Assemblée ou dans le formulaire de vote par correspondance ou résultant de l'absence d'indication de vote ne sera pas considérée comme un vote exprimé.</p>
<p>Article 42 : Paiement de l'intérêt aux parts</p> <p>Le paiement de l'intérêt aux parts sociales et des ristournes votés par l'Assemblée Générale Ordinaire a lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice. Les modalités de mise en paiement sont fixées par l'assemblée ou, à défaut, par le Conseil d'Administration. En cas de souscription ou de remboursement de parts sociales au cours de l'année sociale, l'intérêt des parts du sociétaire est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers calendaires de possession des parts. Les sommes non réclamées dans les délais légaux d'exigibilité sont prescrites conformément à la loi.</p>	<p>Article 42 : Paiement de l'intérêt aux parts</p> <p>Le paiement de l'intérêt aux parts sociales et des ristournes votés par l'Assemblée Générale Ordinaire a lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice. Les modalités de mise en paiement sont fixées par l'assemblée ou, à défaut, par le Conseil d'Administration. En cas de souscription ou de remboursement de parts sociales au cours de l'année sociale, l'intérêt des parts du sociétaire est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers calendaires de possession des parts. En cas de radiation, le sociétaire radié perd son droit au paiement de l'intérêt aux parts à la date d'effet de la décision du Conseil d'Administration. Les sommes non réclamées dans les délais légaux d'exigibilité sont prescrites conformément à la loi.</p>

16^{ème} résolution : adoption des statuts modifiés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent :

1. adopte article par article puis dans son ensemble le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté et dont un exemplaire sera annexé au présent procès-verbal ;
2. décide que les nouveaux statuts entreront en vigueur à compter de ce jour.

17^{ème} résolution : détermination du plafond de l'augmentation de capital et délégation de pouvoirs en vue de l'augmentation du montant maximum du capital social

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et avoir recueilli l'autorisation préalable de BPCE, renouvelle, conformément à l'article 8 des statuts, à 1 000 000 000,00 d'euros le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital effectif pourra librement varier à la hausse, et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les conditions et modalités des émissions dans le respect du cadre légal et réglementaire.

Ces augmentations se feront, soit par émission de parts sociales nouvelles en numéraire, soit par incorporation de réserves dans les limites fixées par la réglementation propre aux Banques Populaires, ces opérations pouvant être réalisées par élévation de la valeur nominale des parts sociales ou par création et distribution gratuite de parts sociales nouvelles ou par emploi simultané et combiné de ces divers procédés.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

18^{ème} résolution : augmentation de capital réservée aux salariés (résolution non agréée par le Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes, décide, afin de satisfaire aux dispositions de l'article L225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté une augmentation de capital en numéraire dans les conditions prévues aux articles L3332-18 à L3332-24 du Code du travail.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à procéder, dans un délai maximum de 26 mois, à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 1 000 000,00 d'euros qui sera réservée aux salariés de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise et réalisée conformément aux dispositions des articles L 3332-18 et suivants du Code du travail, à fixer les autres modalités de l'augmentation et à réaliser toutes les formalités utiles à cette augmentation.

19^{ème} résolution : pouvoirs

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités.

2 RAPPORT DE GESTION

2.1 Contexte de l'activité

2.1.1 Environnement économique et financier

2019 : Décrochage industriel mondial, résilience française et revirement stratégique de la FED et de la BCE

En 2019, l'économie mondiale a plus nettement ralenti, progressant de 2,8% l'an, contre environ 3,6% en 2018. En effet, elle s'était constamment affaiblie depuis le début de 2018, après avoir connu un pic d'activité en 2017 et un cycle d'expansion modérée et non inflationniste d'une durée de 10 ans. De plus, l'industrie est entrée en récession, sans que ce retournement ne se propage aux secteurs des services et de la construction. Ce décrochage industriel a été amorcé dès le quatrième trimestre 2018 en Europe et en Asie, principalement dans l'automobile mais également dans l'électronique. Ce processus, nourri par les menaces protectionnistes américaines, a contribué à la contraction des échanges mondiaux, notamment au détriment des économies les plus intégrées, comme la Chine et l'Allemagne. Enfin, l'accumulation d'incertitudes, qui s'est exacerbée dès le début de 2019, a pesé sur la confiance des agents économiques : crises géopolitiques surtout avec l'Iran ; risque d'escalade protectionniste entre les Etats-Unis et la Chine, voire l'Europe (au 1er septembre, selon le Peterson Institute, le taux moyen serait de 21% de taxes américaines appliquées aux produits chinois, contre 3,1% au printemps 2018) ; inversion préoccupante de la courbe des taux d'intérêt en août aux Etats-Unis, indicateur souvent avancé d'un retournement ; émergence d'un Brexit dur au 31 octobre, hypothèse finalement repoussée, surtout après la large victoire électorale du Parti conservateur le 12 décembre ; vicissitudes politico-budgétaires sur la trajectoire des finances publiques italiennes, atténuées dès l'été par l'arrivée surprise d'une nouvelle coalition plus pro-européenne ; incidents sur la production de pétrole en Arabie Saoudite ; etc.

Plus précisément, aux Etats-Unis, la récession industrielle et l'essoufflement de la demande intérieure, surtout l'investissement des entreprises, ont provoqué un tassement de l'activité vers 2,3% (contre 2,9% en 2018), rythme proche de la croissance tendancielle de 2% l'an, en raison de l'atténuation de l'effet de la relance fiscale antérieure. L'exception conjoncturelle américaine a donc pris fin. Face aux risques commerciaux nés du conflit sino-américain, la Chine et les principaux pays européens ont mis en place des mesures de soutien budgétaire en faveur du pouvoir d'achat des ménages, sans pour autant en obtenir un regain supplémentaire en dépenses de consommation. L'Empire du Milieu a ainsi poursuivi son ralentissement graduel, dans un contexte d'inflation en hausse, du fait de la pandémie porcine. La zone euro, dont le taux moyen d'inflation n'a été que de 1,2%, a singulièrement pâti du fléchissement industriel allemand et italien, s'affaissant vers une croissance de 1,2% l'an, contre 1,9% en 2018. Par ailleurs, au-delà de tensions géopolitiques temporaires, l'essoufflement de la croissance mondiale a pesé sur la demande de pétrole, tandis que l'offre est restée maîtrisée, tant par l'effet du prolongement au 1er juillet de l'accord de limitation de production jusqu'en 2020 liant l'OPEP et la Russie, que par l'augmentation de la production américaine de pétrole de schiste. Le prix du Brent n'a donc pas été une source d'inflation : il a atteint une moyenne annuelle de 64,2 dollars par baril (Brent), contre 71,7 dollars en 2018, même s'il a démarré l'année à un point bas proche de 55 dollars, avant de croître jusqu'à près de 75 dollars fin avril, pour décliner ensuite, puis de remonter à partir de septembre.

En dépit du ralentissement économique, on a paradoxalement vécu une flambée relative des actifs boursiers, obligataires et immobiliers, du fait surtout du recul des taux d'intérêt nominaux vers des niveaux incroyablement plus bas qu'en 2018. En particulier, le CAC 40 a progressé de 26,4%, atteignant 5 978,06 points le 31 décembre 2019, contre 4 730,69 points un an plus tôt, soit sa plus haute performance depuis 20 ans. En effet, face à la crainte de voir la conjoncture s'engager dans une récession et face aux tensions commerciales croissantes, la Fed et la BCE ont complètement changé d'orientation stratégique, surtout à partir du 4 juin, dans la mesure où les anticipations inflationnistes ne cessaient pas de se réduire de part et d'autre de l'Atlantique, phénomène singulièrement atypique à ce stade avancé du cycle. Après une période de normalisation monétaire de trois ans et demi, la Fed a procédé depuis juillet à trois baisses successives de 25 points de son taux directeur, le portant dorénavant dans une fourchette de 1,5% à 1,75% à partir du 30 octobre. On a aussi assisté à une crise spectaculaire de liquidité les 16 et 17 septembre sur le marché interbancaire américain de mise en pension (repo), ce qui a nécessité l'intervention inattendue de la Banque centrale. La BCE, dont la taille du bilan est pourtant de 40% du PIB (contre moins de 20% pour la Fed), a également nettement assoupli ses conditions monétaires face au décrochage industriel de la zone euro et à la faiblesse de l'inflation sous-jacente. Elle a décidé le 12 septembre une nouvelle baisse du taux de dépôts des banques à -0,5% (-0,4% auparavant), la reprise contestée du programme d'achat mensuel d'actifs pour 20 Md€ dès le 1er novembre et la relance des prêts à long terme aux banques (TLTRO), sans parler de l'introduction d'une modulation par paliers du taux de dépôts avec le « tiering », pour en réduire le coût pour les banques. Ce mouvement d'assouplissement monétaire, qui prend désormais la forme d'une fuite en avant monétaire, s'est accentué partout dans le monde, notamment en Chine.

Il a ainsi contribué à précipiter de nouvelles baisses de taux longs. L'OAT 10 ans est ainsi passée en territoire négatif à partir du 18 juin, se situant même pour la première fois de son histoire à -0,44% le 28 août. Il a atteint 0,13% en moyenne annuelle, contre 0,78% en 2018.

En 2019, la croissance française est demeurée résiliente face au retournement allemand, en raison de l'impact favorable des mesures Macron en faveur du pouvoir d'achat des ménages et de la moindre dépendance de l'économie à la contraction des échanges mondiaux. L'activité a certes décéléré mais a retrouvé un rythme proche de son potentiel autour de 1,3% l'an, après une année exceptionnelle de progression du PIB à 2,4% en 2017 et le ralentissement de 2018 à 1,7%. Elle a d'abord reposé sur un investissement productif encore dynamique, du fait des conditions favorables de financement et d'un impact ponctuellement positif de trésorerie. En effet, le taux de marge des entreprises s'est redressé vers un plus haut depuis 10 ans, car il a été soutenu temporairement par le cumul du CICE, au titre de 2018, et de la baisse de cotisations qui le remplace. A contrario, la consommation des ménages a réagi avec un retard traditionnel d'environ quatre trimestres à l'accélération du pouvoir d'achat vers plus de 2,1%, venant des mesures fiscales annoncées en décembre 2018 et en avril 2019, du recul de l'inflation (1,2%, contre 1,9% en 2018) et de l'amélioration de l'emploi. Les salaires ont d'ailleurs augmenté avec la prime exceptionnelle exonérée d'impôts et de cotisations sociales. De plus, la crise sociale des gilets jaunes, puis dans une moindre mesure à partir du 5 décembre, la grève liée à la réforme des retraites n'ont pas pesé davantage sur la conjoncture : le climat des affaires et la confiance des ménages se sont nettement redressés après le point bas touché en décembre 2018. La consommation, même si elle n'a gagné en vigueur qu'à partir du troisième trimestre, n'a ainsi pas suivi les gains du pouvoir d'achat, le taux d'épargne remontant à 14,9%, contre respectivement 14,2% et 13,8% en 2018 et en 2017. A l'inverse de 2018, le commerce extérieur a pâti de l'essoufflement de la demande mondiale et de l'accroissement des importations venant de l'augmentation supplémentaire des dépenses non couvertes par une offre domestique saturée, faisant face à des goulots d'étranglement en matière de personnel qualifié. La croissance, plus riche en emplois depuis 2015, a été suffisante pour permettre de prolonger la baisse du chômage vers une moyenne annuelle de 8,2%, contre 8,5% en 2018.

2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Dix ans après sa création, le Groupe BPCE a poursuivi le renforcement de son modèle de banque coopérative universelle. S'agissant des avancées stratégiques, le Groupe BPCE a acquis, en 2019, 50,1% du capital de Oney Bank renforçant ainsi son potentiel de développement dans les services financiers spécialisés, notamment les paiements. Présente dans 11 pays, comptant 3 000 collaborateurs, 7,6 millions de clients et 400 partenaires commerçants et e-commerçants, Oney Bank bénéficiera de l'expertise conjointe de BPCE et Auchan Holding en vue d'accélérer sa croissance et développer sa présence en Europe dans les solutions de paiement, de financement et d'identification digitale. Une banque digitale de proximité viendra aussi compléter l'offre client.

Le partenariat industriel élargi entre le Groupe BPCE et La Banque Postale a également franchi une étape importante avec la signature d'accords concernant CNP Assurances (extension des accords commerciaux et pacte d'actionnaires) et la définition des principaux termes du projet de rapprochement d'activités de gestion d'actifs. Le projet vise à combiner, au sein d'Ostrum Asset Management, les activités et expertises de gestion taux euro et crédit, ainsi que la gestion assurantielle d'Ostrum Asset Management et de LBP Asset Management, regroupant ainsi environ 435 Md€ d'encours sous gestion (sur la base des encours au 30 juin 2019), avec l'ambition de créer un acteur intégralement conforme aux principes de l'investissement socialement responsable (ISR).

Dans la continuité de la cession de la Banque des Mascareignes, le groupe a finalisé la cession de participations détenues par BPCE International en Afrique au groupe marocain Banque Centrale Populaire (BCP) : 68,5% dans la Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit, 71% dans la Banque Malgache de l'Océan Indien, 100% dans la Banque Commerciale Internationale en République du Congo. Ces cessions s'inscrivent dans le cadre de la stratégie de recentrage du groupe dans les secteurs et zones prioritaires de développement de ses métiers.

Parallèlement, la Caisse d'Épargne Ile-de-France a acquis les participations de BPCE International dans la Banque de Tahiti et la Banque de Nouvelle Calédonie.

Le projet d'intégration des activités et des équipes du Crédit Foncier au sein du groupe a été mis en œuvre selon les modalités et le calendrier prévus. Conformément à l'accord conclu avec les partenaires sociaux du CFF, les propositions de postes au sein d'autres entreprises du groupe à ceux des collaborateurs dont l'emploi avait vocation à être supprimé ont été effectuées en janvier 2019 et ces collaborateurs, qui pouvaient aussi opter pour une mobilité externe dans le cadre d'un plan de départ volontaire, ont rejoint leurs nouvelles entreprises début avril. La production de crédit au CFF a été redéployée au sein des réseaux du Groupe à compter d'avril après une phase de transition. Une nouvelle organisation de la gestion des partenariats immobiliers au niveau Groupe s'est mise en place. Les cessions internes au groupe des principales filiales du CFF ont été engagées, notamment celle de Socfim à BPCE SA qui a été finalisée fin 2019.

Enfin, le projet de création du pôle « Solutions et Expertises Financières » (SEF) au sein de BPCE SA a été achevé. Ce pôle rassemble les métiers provenant de Natixis (Affacturage, Crédit-Bail, Cautions et Garanties, Crédit à la consommation et Conservation de titres), du Crédit Foncier (Socfim) et sera rejoint par CFI (Crédit Foncier Immobilier) et Pramex International. Cette évolution de l'organisation du Groupe BPCE permettra de mieux servir les clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

Pour renforcer son efficacité collective, la Communauté BPCE, collectif de 8 000 personnes dont l'action est dédiée principalement au deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, a été constituée. La vocation de ce collectif est de mieux répondre aux attentes des entreprises du Groupe qui doivent faire face à une profonde et durable transformation de leurs métiers, tout en répondant toujours mieux à une réglementation plus exigeante.

Ce collectif, composé de BPCE SA, BPCE-IT, IT-CE, i-BP, BPCE Achats et du pôle Solutions et Expertises Financières, a quatre missions principales : (i) développer une vision stratégique et préparer le futur, (ii) être la maison commune du Retail, (iii) mettre en commun des moyens dès que cela est plus pertinent et (iv) assurer la performance et la pérennité du groupe.

Concernant la transformation digitale du groupe, l'année 2019 a été marquée par la mise en place d'une nouvelle démarche baptisée « Digital inside » qui repose sur la conviction forte que cette transformation doit être l'affaire de tous. Elle est conduite par et pour l'ensemble des métiers et fait des conseillers les premiers acteurs du déploiement du digital auprès des clients. Cette démarche s'est concrétisée avec succès puisque l'agence de notation digitale D-rating a placé les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne au premier rang des banques dites traditionnelles sur le niveau d'usage et de performance de leurs canaux digitaux.

De nouveaux services au sein des applications Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont vu le jour comme la biométrie activée sur Sécur'Pass, le scan IBAN, l'utilisation du *selfcare* pour les assurés Banque Populaire, le pilotage de la carte en temps réel avec, notamment, le verrouillage et déverrouillage de la carte sans faire opposition, la hausse temporaire des plafonds sans frais, l'intégration de *Paylib entre amis*. La digitalisation de trois parcours de souscription sur le crédit a également vu le jour : (i) proposition commerciale personnalisée sur le crédit immobilier, (ii) offre de crédit 100 % digitale et omnicanale permettant à chaque bénéficiaire de définir l'autonomie qu'il souhaite sur toutes les phases de souscription sur le crédit consommation, (iii) possibilité de financer les équipements professionnels en ligne grâce à une enveloppe pré-accordée sur le crédit d'équipement. De surcroît, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a été la première banque du Groupe BPCE à proposer la digitalisation intégrale du crédit immobilier. Il s'agit d'un parcours de souscription de prêt immobilier entièrement en ligne de la simulation jusqu'à la signature du contrat de prêt.

Banque Populaire a par ailleurs déployé *Alliance Entreprises*, une application disponible sur tablette qui permet aux chargés d'affaires de partager avec leurs clients un contenu digital servant de support aux entretiens commerciaux. En passant ainsi d'un entretien traditionnel face à face à un entretien côte à côte, ce nouvel outil renforce l'efficacité commerciale et le dialogue stratégique avec le dirigeant.

Natixis Assurances a également poursuivi sa transformation digitale en dévoilant *TEC#CARE*, un nouveau service de gestion des sinistres automobile et 2 roues, et en déployant la plateforme *InsurancePlatform* de Guidewire qui optimise la gestion digitale des dossiers.

Nos clients se sont massivement appropriés ces nouveaux outils et fonctionnalités et ont exprimé leur satisfaction : les usages mobiles ont connu une forte progression avec un nombre de clients Banque Populaire et Caisse d'Epargne actifs sur mobile qui a atteint 5 millions. La part des clients actifs utilisant régulièrement les canaux digitaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne a continué d'augmenter. Les applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont ainsi obtenu la meilleure note sur les stores (App Store et Google Play) dans la catégorie banques généralistes (4,4/5) et se placent désormais au deuxième rang des applications bancaires préférées des Français.

L'année 2019 a également été marquée par une mise en œuvre de nouvelles règles en matière d'API. Il a été mis à disposition des Prestataire de Services de Paiement agréés des API réglementaires (BP, CE et Natixis), de la documentation afférente et des jeux d'essai via un portail public (api.89C3.com).

La démarche « Digital inside » s'est enfin traduite pour les collaborateurs du Groupe par un déploiement massif des outils collaboratifs sous Microsoft Office 365, afin de simplifier le quotidien et favoriser l'intelligence collective.

Pour poursuivre ses ambitions digitales et répondre au nouvel enjeu de la data, la direction du digital du groupe est devenue direction du digital et de la data et s'est structurée autour de deux pôles : (i) un pôle « gouvernance et démocratisation de la data » en charge de l'animation et du déploiement de la gouvernance et de la culture data au sein du groupe et (ii) un pôle « usages avancés de la data et IA », en charge de la coordination des cas d'usage business et du centre d'expertise et d'animation data science.

Les activités de banque de proximité, de solutions et expertises financières, d'assurance et de paiements ont ainsi été soutenues et innovantes dans un environnement particulièrement contraignant comme le gel des tarifs 2019 sur les particuliers, le plafonnement des frais bancaires aux clientèles fragiles ou le contexte de taux bas voire négatifs.

Caisse d'Epargne a lancé "*Les Formules*", une nouvelle gamme de forfaits bancaires à destination des familles. Afin de s'adapter à tous les besoins des clients, l'offre prévoit un socle commun de services et se décline selon trois niveaux de formules avec une cotisation mensuelle unique pour toute la famille (couples mariés, pacsés, concubins ou vivant maritalement, familles classiques ou recomposées). Le lancement réussit de cette nouvelle offre de banque au quotidien le 4 novembre s'est traduit par plus de 100 000 ventes réalisées à fin novembre. De son côté, Banque Populaire a généralisé mi-novembre la convention *Cristal - Pack Famille*, nouvelle offre lancée en 2018, qui propose l'essentiel de la banque au quotidien à destination des familles.

Le Groupe BPCE et Brink's France ont par ailleurs annoncé un partenariat pour l'exploitation et la gestion dynamique des automates Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Cet accord permettra aux banques du Groupe BPCE de densifier leur offre de services auprès de leurs clients tout en harmonisant la gestion et les infrastructures techniques de leurs réseaux d'automates. A terme, les clients du groupe retrouveront l'ensemble des services proposés (retrait, opérations, consultation...) de leur banque d'origine, automatiquement dès l'introduction de leur carte de paiement et quel que soit l'automate.

Banque Populaire a développé deux nouvelles offres prévoyance co-construites avec ses clients. Complètes et compétitives, les nouvelles offres prévoyance Banque Populaire, créées par Natixis Assurances, s'articulent autour de deux nouveaux contrats : Assurance Famille et Assurance Obsèques.

En banque privée, Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont lancé *Moneypitch*, une solution digitale innovante au service de leur clientèle. A travers un portail et une appli mobile sécurisés les clients disposent d'une vision 360° de leur patrimoine et bénéficient de services de très haut niveau, allant de l'agrégation de comptes à un conseil en investissement augmenté de l'expertise de leur Banquier Privé.

Dans un contexte généralisé de transformation numérique des entreprises, Banque Populaire a lancé un prêt sans caution personnelle pour accompagner la transition digitale des professionnels.

La Caisse d'Épargne, financeur de premier plan du secteur public local, a lancé *Numairic*, la première solution digitale de crédit à destination des collectivités françaises. *Numairic* permet aux collectivités d'effectuer leur demande de financement 24h/24 et 7j/7.

Sur le logement social, Caisse d'Épargne a généralisé le développement de solutions O2D (crédits à 40/60 ans cédés à des assureurs) en collaboration avec Natixis.

La Caisse d'Épargne et Seventure Partners ont, en outre, créé un fonds d'investissement français dédié à l'économie du sport : « Sport & Performance Capital » d'environ 80 M€ destiné à financer des startups et PME évoluant dans le domaine du sport et du mieux-vivre ; par ailleurs, la Banque Populaire, la Fédération Nationale des Socama et le Fonds européen d'investissement (FEI) ont signé un nouvel accord de contre-garantie de prêts à hauteur de deux milliards d'euros sur trois ans, dans le cadre du Plan d'Investissement pour l'Europe. Ce nouvel accord bénéficiera à plus de 65 000 Très Petites Entreprises (TPE) françaises. Les programmes de contre-garantie du FEI ont déjà permis à Banque Populaire et aux Socama de financer 200 000 TPE françaises pour un montant de 6 milliards d'euros.

La Banque Populaire a ainsi été reconnue en 2019, et depuis 10 ans, première banque des PME en France. 1 PME sur 2 en est cliente et 2 sur 3 le sont depuis plus de 10 ans.

Natixis a poursuivi, en 2019, la mise en œuvre de son plan stratégique New Dimension pour mieux répondre aux défis de l'industrie financière et accompagner ses clients dans leur développement. Afin de renforcer sa robustesse, Natixis a également pris des mesures pour renforcer son efficacité opérationnelle et optimiser la supervision des risques à tous les niveaux de l'entreprise.

En gestion d'actifs et de fortune, où Natixis a développé une stratégie de gestion active, Natixis Investment Managers a renforcé son réseau international et son offre d'actifs avec la création de deux nouveaux affiliés : Vauban Infrastructure Partners et Thematics Asset Management. Elle a également pris une participation minoritaire dans la société de gestion américaine WCM Investment Management et acquis 11 % de Fiera capital, première plateforme de distribution indépendante au Canada. Son affiliée Ostrum Asset Management a également annoncé l'extension de ses activités de gestion crédit aux États-Unis et le recrutement d'une équipe d'experts basés à Hong Kong et Singapour pour élargir son offre de gestion en dette privée sur actifs réels dédiée aux investisseurs institutionnels.

En assurance, Natixis Assurances a mis en œuvre son objectif de devenir un assureur de plein exercice à travers le programme #INNOVE2020 qui lui permettra de servir les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne en assurance non-vie. En 2019, les premières réalisations du programme ont été accomplies : (i) création d'une nouvelle assurance Habitation qui sera distribuée dans les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne en 2020, (ii) modules de formations personnalisés pour près de 40 000 collaborateurs des deux réseaux, (iii) conception des nouveaux parcours client et conseiller reposant sur une symétrie des attentions et construction de ces parcours dans le cloud.

Dans la gestion de fortune, l'activité de Natixis Wealth Management a été marquée par le lancement du projet *One Bank*, visant à rationaliser et optimiser le fonctionnement de l'activité Wealth Management en France et au Luxembourg, et le closing de l'acquisition de Massena Partners au Luxembourg.

En Épargne Salariale, Natixis Interépargne a créé un service de conseil personnalisé 100 % digital, offrant aux clients épargnants un diagnostic de leur allocation d'épargne et les aidant, en fonction de leur profil, à optimiser leurs investissements.

Dans les paiements, Natixis Payments a déployé le premier module de son offre de monétique acquéreur lors de la coupe du monde de football féminin, en partenariat avec Visa. Natixis a également lancé, en collaboration avec Visa, *Xpollens*, une solution complète de Payments « in a box » pour bénéficier des opportunités résultant de la DSP2. Cette solution permet aux clients d'intégrer facilement et en un temps record une gamme complète de services de paiement, de l'émission de cartes de paiement au paiement instantané en passant par la tenue de compte.

En Banque de Grande Clientèle, dans les activités de conseil en fusions-acquisitions, Natixis a réalisé un investissement stratégique dans Azure Capital, une boutique australienne spécialisée dans les infrastructures, l'énergie et les ressources naturelles.

Natixis a continué à développer son approche sectorielle et son expertise en finance verte. Natixis a notamment mis en œuvre son Green Weighting Factor, un outil de pilotage innovant pour accompagner ses clients dans leur transition écologique, et devient ainsi la première banque à piloter activement l'impact climatique de son bilan. Tout financement « vert » accordé par la Banque de Grande Clientèle se voit désormais attribuer un bonus, tandis que tout financement « brun » voit sa profitabilité réduite. Natixis vise à terme une trajectoire de ses financements cohérente avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat.

En matière de finance durable, le Groupe BPCE a conduit un grand nombre d'initiatives dans les Banques Populaires, les Caisses d'Épargne et Natixis. Pour donner encore plus de sens, de lien et de cohérence à son développement et positionner l'ensemble aux meilleurs standards un responsable de la coordination de ces activités au sein du groupe a été nommé.

En outre, le Groupe BPCE et Natixis ont signé les Principes pour une Banque Responsable, et se sont engagés à aligner stratégiquement leurs activités sur les objectifs de développement durable des Nations Unies et de l'Accord de Paris sur le climat. Ils ont ainsi rejoint une coalition de 130 banques dans le monde, représentant plus de 47 trillions de dollars d'actifs, qui s'engagent à jouer un rôle déterminant pour contribuer à un avenir durable.

Natixis a également signé les Principes pour l'autonomisation des Femmes des Nations Unies (Women Empowerment Principles). Cet engagement renforce les actions de Natixis en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le groupe BPCE s'est par ailleurs doté d'un code de conduite et d'éthique destiné à tous les collaborateurs. Son objectif est de fournir aux collaborateurs une aide à la décision face à un doute, qui rend difficile de situer où réside l'intérêt à long terme du client ou de l'entreprise. Il précise les règles de conduite qui en découlent, résumées en douze principes et illustrées par des situations concrètes.

Après être devenu le premier partenaire premium de Paris 2024, le Groupe BPCE s'est engagé dans le déploiement d'un dispositif d'accompagnement national de près d'une centaine d'athlètes français. Il s'agit d'un dispositif initié par les entreprises du groupe (Banque Populaire, Caisse d'Épargne, Natixis, Banque Palatine, Crédit Coopératif et Casden) qui associent des sportifs de haut niveau issus de nos territoires en France métropolitaine et outre-mer, visant à leur donner les meilleures chances de sélection et de préparation pour les prochaines échéances olympiques et paralympiques de Tokyo 2020 et de Paris 2024.

Enfin, le groupe BPCE, fidèle à ses valeurs coopératives s'est engagé pour la restauration de Notre-Dame de Paris.

2.1.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

Pour l'exercice 2019, les points notables suivants sont à relever :

- la poursuite d'un environnement de taux historiquement bas, avec passage en zone négative des OAT 10 ans en août 2019 et abandon d'une perspective, à court terme, de remontée des taux,
- l'activité commerciale est restée soutenue. Ainsi, plus 3,1 Md€ de nouveaux crédits ont été engagés. Ce dynamisme se traduit par une progression du Produit Net Bancaire qui s'établit à 377,3 M€ en 2019 (en hausse de 1,1 % par rapport à 2018) et un résultat net en hausse de 3,1 % atteignant 81,5 millions d'euros.

En termes de développement et d'innovation, en inaugurant sa 56^{ème} E-Nov' agence fin 2019 (sur un réseau total de 182 agences), la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a maintenu le rythme de transformation de son réseau de distribution engagé depuis près de 4 ans. En outre, elle a continué d'innover et de proposer des offres de produits et services pour tous les besoins de sa clientèle (offre digitale et expérience client, offre « pack famille », accompagnement des besoins en financements spécifiques avec « BFC Croissance & Innovation » et « BFC Accompagnement » notamment).

2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Le Groupe BPCE applique depuis le 1er janvier 2019 la norme IFRS 16 relative aux « Contrats de location », remplaçant IAS 17, ainsi que l'interprétation IFRIC 23 sur les « Incertitudes relatives aux traitements fiscaux » applicable à la norme IAS 12 relative aux « Impôts sur le résultat » (cf. états financiers partie 3 du présent rapport).

2.2 Déclaration de performance extra-financière

2.2.1 La différence coopérative des Banques Populaires

2.2.1.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux

Les grands défis liés à notre environnement

La capacité de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté à servir ses clients et à créer de la valeur est fortement influencée par l'environnement dans lequel elle évolue : une économie mondialisée, des changements sociétaux profonds, une régulation évolutive et de plus en plus exigeante.

	Les grands défis	Nos atouts / nos réponses
 <p>Situation internationale, risque géopolitique et démographique</p>	<ul style="list-style-type: none"> Protectionnisme américain, risque de guerre des monnaies et recul de la mondialisation (compétition Chine / Etats-Unis, remise en cause du multilatéralisme...) Risque sur la stabilité de l'Union européenne : Brexit, dette publique italienne, contexte sécuritaire et migratoire Impacts à long terme des taux bas : risque d'amplification des déséquilibres déjà observables (dette publique, bulle d'actifs conduisant à une crise financière, etc.) Apparition de nouveaux marchés financiers ou d'actifs financiers et monétaires, concurrents des systèmes de paiement existants : crypto-monnaie, IBEX... 	<ul style="list-style-type: none"> Un groupe coopératif, décentralisé et solidaire, avec des marques puissantes agissant au cœur des territoires Un groupe dynamique et diversifié, ayant démontré sa capacité d'adaptation et de transformation Une solidité financière maintenue à un niveau élevé, afin de garantir la stabilité financière du groupe Une politique de risque conservatrice : un profil de risque à un niveau modéré
 <p>Conditions macro-économiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> Récession industrielle mondiale, ralentissement économique dans la plupart des pays Croissance française env. 1,2 % / an (relance fiscale en faveur des ménages et moindre dépendance aux échanges mondiaux) : niveau très modéré de l'inflation Revirement monétaire stratégique engagé mi-2019 par les banques centrales (FED / BCE) vers une forme de fuite en avant ultra-accommodante Contexte durable de taux d'intérêt historiquement bas : risque sur les activités de banque de détail, notamment en France 	<ul style="list-style-type: none"> Diversifier les revenus du groupe et développer les relais de croissance : montée en puissance du modèle bancassurance, devenir un pure player dans les paiements Développer les métiers moins sensibles aux taux et les commissions Développer les synergies de revenus entre nos métiers et explorer de nouveaux relais de croissance
 <p>Environnement réglementaire évolutif et exigences croissantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement de l'arsenal réglementaire dans tous les domaines : bancaire, prudentiel, protection des clients et investisseurs, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, lutte contre la corruption Prise en compte des risques ESG et des risques climat Incertitudes sur les évolutions futures Distorsion de concurrence : divergences régionales, acteurs moins régulés 	<ul style="list-style-type: none"> Des mesures proactives nous permettant d'atteindre en avance de phase les objectifs réglementaires de solvabilité et de liquidité Une politique de gestion de la solvabilité à un niveau élevé reconnue par les agences de notation financières, permettant le développement des métiers dans des conditions favorables et confortant à nos parties prenantes un fort niveau de protection, confirmé par les agences de notation extra-financière Un code de conduite et d'éthique pour renforcer le haut niveau de confiance qui nous lie à nos clients
 <p>Innovations technologiques nouveaux entrants et Cybersécurité</p>	<ul style="list-style-type: none"> Arrivée de nouveaux acteurs (firmechs, GAFAs, néobanques...) et de nouvelles technologies (Blockchain, IA, Chatbots...) Digitalisation accrue de l'économie et évolution des usages et besoins des clients (temps réel, réactivité, simplicité, transparence, ...) Rythme accéléré des changements technologiques créant des attentes fortes en matière de cybersécurité et protection des données Nouveaux modèles opérationnels (automatisation, digitalisation) 	<ul style="list-style-type: none"> Accélérer la transformation digitale en créant des services digitaux de référence pour la satisfaction de nos clients (ergonomie, simplicité, personnalisation) Des entreprises Data genetic pour accompagner le client de façon plus personnalisée et plus efficace Développer des partenariats avec les finches Renforcer l'efficacité opérationnelle : autonomie du client, optimisation et simplification des processus, des plateformes métiers intégrées et des filières mutualisées
 <p>Responsabilité sociale et environnementale</p>	<ul style="list-style-type: none"> Engagement à l'échelle mondiale en matière de lutte contre le changement climatique Manifeste des banques françaises pour contribuer au développement d'une économie bas carbone, plus écologique et plus inclusive Montée des inégalités, fractures territoriales, accroissement des tensions sociales Inclusion des populations fragiles dans un contexte de développement de la précarité 	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer les critères ESG dans les financements et investissements et les politiques sectorielles Accompagner nos clients face au risque climatique et à la transition énergétique Orienter l'épargne vers une économie plus responsable Développer l'intermédiation des financements Green ou Social Réduire l'empreinte carbone du groupe Accompagner les clients fragiles

2.2.1.2 *Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience*

Depuis leurs origines, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs sociétaires. En 1917, la loi officialisant la naissance des Banques Populaires leur a confié la mission d'accompagner les artisans et les commerçants qui constituent alors la totalité de leur sociétariat. A partir de 1962, les évolutions réglementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir vers les particuliers. En 1974, la Casden Banque Populaire rejoint le réseau Banque Populaire. C'est la banque des personnels de l'Education, de la Recherche et de la Culture, puis des fonctionnaires à partir de 2016. En 2002, c'est au tour du Crédit Coopératif, tourné vers les structures de l'Economie Sociale et Solidaire, de rejoindre les Banques Populaires. Riche de toute cette diversité, le réseau Banque Populaire fait vivre au quotidien ses valeurs d'esprit d'entreprendre et de solidarité. Aujourd'hui encore, elle est la 1^{ère} banque des PME.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté accompagne dans la durée ceux qui vivent et entreprennent sur son territoire. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et de toutes les clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résilience. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

Le modèle coopératif Banque Populaire, et plus particulièrement de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, repose sur 4 piliers :

Un modèle coopératif transparent

Le capital de Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté appartient à ses 155 995 sociétaires. Les membres du Conseil d'administration sont des clients locaux qui représentent les sociétaires. Chaque année, l'ensemble des Banques Populaires consacre plus de 8 millions d'euros à l'information et à la participation coopérative.

Un ancrage régional actif

Grâce à l'épargne de leurs clients, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté finance l'économie locale. Elle recrute en local, elle entretient des liens forts avec les acteurs du territoire (mécénat, partenariats, ...). Elle valorise également les initiatives régionales via des prix dédiés (Stars & Métiers, Dynamique Agricole, Prix initiatives...).

Une culture entrepreneuriale agissante

Issues d'un mouvement humaniste il y a plus de 100 ans, les Banques Populaires ont été créées par des artisans et commerçants qui n'avaient pas accès au crédit. Les Banques Populaires sont présentes dans les grands réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise comme l'Adie, Initiative France et France Active. En France, 43% des PME-PMI sont clientes du réseau Banque Populaire.

Un engagement évalué et prouvé

Les Banques Populaires sont les seules à avoir mis en place un outil, basé sur la norme ISO 26000, qui mesure, trace et restitue en euros l'ensemble des actions coopératives et responsables menées sur le territoire.

2.2.1.3 *Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires*

Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Banques Populaires sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaire est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des professionnels, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis du secteur de l'économie sociale et solidaire, des PME, des artisans, commerçants et agriculteurs. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur la région Bourgogne Franche-Comté. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

Par ailleurs, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, banque coopérative, est la propriété de 155 995 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits, définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son conseil d'administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.

CIRCUIT DE L'ARGENT (EN ENCOURS/STOCK)

Votre argent placé à la BP...

Parts sociales



... à quoi sert-il ?

● Renforcement des fonds propres

1883 Millions € de fonds propres.

DONT

986 Millions € de réserves impartageables, une spécificité de notre modèle coopératif qui permet de mettre de côté une part importante des résultats au bénéfice des générations futures.



« Les capitaux propres apportés par nos sociétaires ont un effet de levier sur notre capacité à engager de nouveaux prêts. Les sociétaires participent ainsi directement au développement de la région XXX »

Dépôts et livrets



● Financement de l'économie notamment régionale et des projets personnels

13270 Millions € d'encours de financement à l'économie ⁽¹⁾.

DONT

1658 Millions € auprès des professionnels.

2006 Millions € auprès des PME.

105 Millions € auprès de l'ESS ⁽²⁾.

93 Millions € auprès de l'artisanat.

465 Millions € auprès de l'agriculture.

325 Millions € en microcrédits.

Épargne financière, notamment l'assurance vie



DONT

47,2 Millions € de fonds ISR commercialisés.

108,5 Millions € de FCPE ⁽³⁾, ISR et solidaires commercialisés.

¹ Montant total des encours de crédits.

² Économie sociale et solidaire.

³ Fonds communs de placement entreprise.

L'action de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est résolument orientée vers ses territoires (Bourgogne, Franche-Comté et pays de l'Ain). En témoigne :

- l'organisation commerciale interne, calée sur le découpage administratif territorial,
- le maintien du maillage d'agences sur l'ensemble du territoire et programme pluriannuel ambitieux de transformation et rénovation des agences sur le format « e-Nov »,
- le maintien d'une activité de crédit soutenue, sur tous les marchés (particuliers, professionnels et entreprises). En 2019, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a augmenté l'encours de crédits octroyés à ses clients de 1006 M€ (+8,5 % par rapport à 2018),
- le développement d'offres ciblées répondant aux besoins spécifiques de nos clientèles (BFC Banque privée, ingénieries financières par exemple).

2.2.2 Les risques et les opportunités d'une RSE coopérative

2.2.2.1 L'analyse des risques extra-financiers pour construire une stratégie RSE coopérative pertinente et ambitieuse

Afin d'identifier ses enjeux RSE les plus stratégiques, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'est appuyée sur les travaux conduits en 2018 dans le cadre de son plan stratégique et en 2018 sur une analyse de ses principaux risques RSE.

Cette dernière s'est fondée sur la méthodologie d'analyse des risques proposée par le groupe, issue des travaux de la Direction des risques, conformité et contrôle permanent et de la Direction développement durable. Cette méthodologie a permis de définir :

- un univers de vingt et un risques RSE réparti en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne. Ils ont été définis en fonction de la réglementation, des pratiques de place, des critères d'évaluation des agences de notation et des standards de RSE et de reporting (ex : *Task Force for Climate*) ; chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité ;
- une méthodologie d'évaluation des dispositifs de maîtrise de ces risques (DMR).

La cotation de ces risques RSE a été réalisée à partir de celle proposée par le groupe sur la base d'entretiens avec des experts métiers nationaux et de tests réalisés dans quatre banques régionales pilotes appartenant au groupe BPCE.

Cette cotation a ensuite été soumise à des experts métiers de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

En 2019, une revue de la gravité et de l'occurrence des risques existants a été réalisée au sein de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, l'objectif a été d'actualiser les axes de la matrice de risques RSE en passant par le même processus d'analyse qu'en 2018.

En synthèse

L'analyse finale fait émerger 6 risques bruts majeurs auxquels la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est exposée.

Quelques éléments clés en ressortent :

- L'analyse conduite n'a pas fait émerger de risques RSE critiques;
- Les risques bruts majeurs pour la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sont majoritairement des enjeux relatifs à son cœur de métier.

Cartographie des risques RSE bruts de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté



2.2.2.2 Les indicateurs clés de pilotage RSE

L'évaluation de la maîtrise de nos principaux risques RSE a été réalisée avec les experts métiers concernés qui ont pu détailler les engagements et indicateurs clés de pilotage en face de chaque risque.

Risques prioritaires	Employabilité et transformation des métiers
Description du risque	Gestion des compétences inadaptée
Impact du risque	Le développement des carrières est un enjeu humain pour chacun des collaborateurs. Ne pas développer le savoir-faire et le savoir-être assurant la satisfaction client, l'efficacité opérationnelle.
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés / engagements	Cf. partie 3.3 « Les salariés au cœur du modèle », volet « développer l'employabilité des collaborateurs »
Indicateurs clés	Nombre d'heures de formation/ETP
Données 2018	38
Données 2019	42
Risques prioritaires	Diversité des salariés
Description du risque	Traitement inégal des candidats/salariés
Impact du risque	Discrimination, manque de diversité (y compris mixité), non-respect de l'égalité des chances
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés / engagements	Cf. partie 3.3 « Les salariés au cœur du modèle », volet « Assurer l'égalité professionnelle »
Indicateurs clés	% de femmes cadres
Données 2018	39,25 %
Données 2019	39,20 %
Risques prioritaires	Conditions de travail
Description du risque	Dégradation des droits et des conditions de travail des salariés de la banque
Impact du risque	Développement des risques psycho-sociaux
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés / engagements	Cf. partie 3.3 « Les salariés au cœur du modèle », volet « Amélioration de la qualité de vie au travail »
Indicateurs clés	Taux d'absentéisme maladie
Données 2018	3,5 %
Données 2019	3,4 %
Risques prioritaires	Financement de la TEE + solidaire/sociétale
Description du risque	Appui insuffisamment actif dans le financement de la transition énergétique, de la croissance verte et bleue
Impact du risque	Absence de stratégie de la banque dans le financement des projets favorables à la transition énergétique et à la croissance verte/bleue
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés / engagements	Cf partie 4.2 « une offre de produits favorables à la transition énergétique, écologique et solidaire »
Indicateurs clés	Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle): énergies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= Eco PTZ + PREVair + PROVair) + transports décarbonés (AUTOVair) en € et tendance Et Total des FCPE ISR et solidaires commercialisés (BP) en €
Données 2018	10 228 000 €
Données 2019	10 228 000 €
Risques prioritaires	Inclusion financière
Description du risque	Traitement injuste des clients dans leur possibilité d'accéder aux produits et services
Impact du risque	Discrimination de la clientèle
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés / engagements	Cf partie 4.1 « Un accompagnement personnalisé de tous les clients », volet « Accessibilité et inclusion bancaire »
Indicateurs clés	Production brute annuelle OCF (offre clientèle fragile)
Données 2018	492
Données 2019	831 ⁷
Risques prioritaires	Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux
Description du risque	Appui insuffisamment actif dans le financement de l'économie réelle, du développement local des territoires et de leurs habitants et/ou des transitions sociétales
Impact du risque	Le non financement de l'économie locale et de la prise en compte des transitions sociales peut générer des controverses
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés / engagements	Cf partie « 5.2 L'empreinte socio-économique de la Banque en tant qu'employeur, acheteur et mécène, volet « En tant que banquier »
Indicateurs clés	BP : montant de financement des entreprises TPE/PME (PRODCUTION)
Données 2018	3 509 Millions €
Données 2019	3 896 Millions €

⁷ Source Banque de France

Risques prioritaires	Ethique des affaires, transparence & respect des lois
Description du risque	Non-respect des réglementations
Impact du risque	Non adéquation des process avec la détection des risques concernés
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés / engagements	Cf. partie « 3.2 Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et prévention de la corruption »
Indicateurs clés	Résultats de la cartographie d'exposition à la corruption (Sapin 2) Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment
Données 2018	92.33 %
Données 2019	90 %
Risques prioritaires	Sécurité et confidentialité des données
Description du risque	Violation des systèmes informatiques et non protection des données personnelles
Impact du risque	Extinction/inaccessibilité des outils informatiques ; intrusion dans les systèmes informatiques et cybercriminalité
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf partie « 3.2 Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du règlement général de protection des données »
Indicateurs clés	Taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy
Données 2018	NC
Données 2019	87 %
Risques prioritaires	Relation durable client
Description du risque	Défaut d'une relation durable avec le client
Impact du risque	Manquement à la responsabilité fiduciaire, insatisfaction de la clientèle
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés / engagements	Cf partie « Préserver une relation client durable et de qualité »
Indicateurs clés	NPS (Net Promoter Score) client annuel et tendance :
Données 2018	-8
Données 2019	-3
Risques prioritaires	Protection des clients & transparence de l'offre
Description du risque	Vente de produits/services à des clients qui n'en ont pas besoin
Impact du risque	Abus de faiblesse, vente forcée, défaut de conseil, difficulté pour les clients de se rétracter, manque de transparence des offres, vente inadaptée
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés / engagements	Cf. partie 3.2 « Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Marketing responsable et protection des intérêts des clients »
Indicateurs clés	taux de suivi des formations obligatoires (sur la base des formations obligatoires)
Données 2018	94.4 %
Données 2019	94.4 %
Risques prioritaires	Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires
Description du risque	Désengagement de la banque dans le soutien qu'elle peut apporter non pas en tant que financeur mais en tant qu'entreprise active sur son territoire
Impact du risque	Défaut d'implication sur le territoire pouvant amener à un risque de réputation.
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés / engagements	Cf partie « 5.2 L'empreinte socio-économique de la Banque en tant qu'employeur, acheteur et mécène
Indicateurs clés	Montant d'achats réalisés en local (%)
Données 2018	24%
Données 2019	27%

2.2.2.3 Un engagement coopératif & RSE évalué et prouvé

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'est dotée d'une stratégie coopérative & RSE ambitieuse

C'est le rôle du Comité Sociétariat et RSE de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté de contribuer à la définition des grandes orientations de la banque en matière de sociétariat et de RSE et de faire des préconisations au Conseil d'administration. Afin de se prémunir de tout risque opérationnel, mais également réputationnel en matière de RSE, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a ainsi mis en place depuis 2013 une politique RSE. Celle-ci s'articule autour de plusieurs axes dont :

- Certification ISO 50001 – Maîtrise de l'Energie obtenue en 2016,
- Mise en place d'un Label Qualité.

Les actions de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté suivent les orientations du Groupe et de la Fédération Nationale des Banques Populaires en la matière : relations fournisseurs responsables, égalité professionnelle, diversité notamment. Le suivi des actions de RSE et sociétariat est assuré par un référent dédié, au sein de la Direction Développement et Distribution. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Banque Populaire.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'appuie sur les initiatives portées par la Fédération Nationale des Banques Populaires

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté affirme sa différence coopérative

Le Comité Sociétariat et RSE de la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) a impulsé en 2017 un chantier portant sur la valorisation de la différence coopérative des Banques Populaires. Celles-ci se sont accordées sur un socle commun de bonnes pratiques, à même de concrétiser de manière probante les valeurs qu'elles portent. Ces pratiques, déjà effectives ou à mettre en place, sont en cours de déploiement dans le réseau, et la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté participe activement à cette démarche.

Egalement dans le cadre de ce chantier, pour la 3^{ème} année consécutive, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'est impliquée dans la « Faites de la Coopération », semaine de sensibilisation et d'échanges autour de la coopération et du modèle coopératif Banque Populaire, qui s'inscrit dans le mois de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), en novembre. Parmi les actions organisées par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sur son territoire, les principales sont : la sensibilisation des collaborateurs et des clients à la RSE de l'entreprise mais également au modèle coopératif, à travers la diffusion de différents supports de communication (vidéos, infographies et création de pages web dédiées. Par ailleurs, d'autres actions étaient organisées au niveau national par la FNBP, parmi lesquelles : la formation des collaborateurs (avec le lancement de 3 modules sur l'application BDIGIT), une conférence au format TED sur le modèle coopératif, des ateliers de créativité avec des lauréats de la Fondation Banque Populaire, la révélation des résultats du baromètre DIFCOOP réalisé avec l'Université de Lyon 3.

L'ensemble de ces actions s'inscrit dans une volonté de renforcer la pédagogie sur le statut coopératif de la banque auprès des collaborateurs, des clients (sociétaires ou non), des agences de notation, des régulateurs, etc.

L'Empreinte Coopérative et Sociétale : un outil de mesure du « plus coopératif » des Banques Populaires

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'appuie depuis 2011 sur un outil spécifique commun à l'ensemble du réseau lui permettant de rendre compte auprès de ses sociétaires de ses actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondée sur la norme internationale RSE ISO 26000, l'Empreinte Coopérative et Sociétale recense et valorise chaque année en euros les actions mises en place au sein de la banque en faveur des principales parties prenantes du réseau Banque Populaire. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, d'un objectif strictement commercial, et de l'exercice classique du métier bancaire. Ces données sont intégrées dans le dispositif d'open data du groupe BPCE.

En 2019, l'Empreinte Coopérative et Sociétale de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'est élevé à 3 899 643 € euros. En 2019, les principaux axes de responsabilité sociétale et coopérative de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ont été :

- La qualité de vie au travail de 2 162 k€
- Le développement des compétences pour un montant de 358 k€
- La Rénovation ou protection de patrimoine architectural ou naturel et autres événements autour du patrimoine pour un montant de 226 K€
- La réduction et recyclage des déchets de 121 K€

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a lancé sa procédure de révision coopérative

La loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, pose le principe selon lequel les coopératives se soumettent tous les cinq ans à une procédure de révision coopérative. Cette obligation, appliquée auparavant aux coopératives agricoles, a été étendue par la loi ESS du 31 juillet 2014 à toutes les coopératives, quel que soit le secteur d'activité. Cette révision est effectuée par un réviseur indépendant et est destinée à vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement des deux réseaux respectifs aux principes et aux règles de la coopération. La révision coopérative est un acte positif de la gouvernance coopérative.

Le réviseur coopératif nommé par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a procédé à sa mission de révision coopérative et a restitué les conclusions de son rapport au cours de l'Assemblée Générale de la banque en 2018. Le banque n'a pas été identifiée comme possiblement « non conforme » au modèle de banque coopérative et aucune réserve n'a été soulevée par le réviseur dans le cadre de ses travaux.

Les travaux du réviseur coopératif se sont déroulés entre mai et septembre 2018 et ont donné lieu à la publication d'un rapport le 8 octobre 2018. Les principaux thèmes abordés ont concerné :

- la gouvernance : elle est conforme aux normes européennes, nationales et à notre statut de société coopérative. Elle s'insère dans le dispositif cadre du Groupe BPCE tant dans ses statuts que dans son fonctionnement ;
- le sociétariat : la composition du capital social, la commercialisation des parts sociales et l'animation du sociétariat sont conformes à nos statuts et à notre engagement coopératif ;
- les sociétés de cautionnement mutuel : la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté entretient des liens étroits avec ces sociétés permettant ainsi le financement du tissu professionnel local et le maintien de liens avec les autres coopératives du territoire ;
- la gestion des ressources humaines : la politique RH de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est menée en lien avec l'esprit coopératif de l'établissement : « promesse employeur », embauches en CDI de façon majoritaire, affirmation des valeurs coopératives auprès des collaborateurs ;
- l'ancrage territorial RSE de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté : affirmation d'une politique RSE volontariste, ancrage territorial fort soutenu par une assise financière solide.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'inscrit dans la stratégie RSE du Groupe BPCE

Les engagements de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'inscrivent également en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE, TEC 2020⁸, élaboré notamment avec les contributions des Banques Populaires et de leur Fédération. Cette démarche se décline dans 4 domaines (économique, social, sociétal et environnemental) et se traduit au travers de 4 priorités stratégiques :

- être le groupe bancaire et d'assurance coopératif le plus engagé auprès des clients et des territoires ;
- être une banque de référence sur la croissance verte et responsable ;
- concrétiser nos engagements coopératifs et RSE dans nos pratiques internes ;
- être une banque exemplaire dans ses relations avec ses parties prenantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, voir le lien : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference>

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée annuellement, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

2.2.3 Gouvernance coopérative : participer à la construction

2.2.3.1 L'animation du modèle coopératif

Les Banques Populaires, dont la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, sont des sociétés soumises à un régime juridique spécifique conforme aux valeurs des coopératives :

- une rémunération limitée du capital hors de toute spéculation ;
- des réserves impartageables transmises aux générations futures ;
- le sociétaire dispose d'une double qualité : il est à la fois détenteur et utilisateur de sa coopérative ;
- une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme ;
- la primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel ;
- un ancrage dans les territoires favorisant leur développement (organisation décentralisée).

Les Banques Populaires ont défini conjointement de manière volontaire, un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

		2019	2018	2017	
1. Adhésion volontaire et ouverte à tous	L'adhésion à la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique.	Nombre de sociétaires	155 995	158 503	158 968
		Évolution du nombre de sociétaires (en %)	-1,58%	-0,29%	-1.58 %
		Taux de sociétaires parmi les clients	34,8 % (pour 448 058 clients actifs)	25.86%	26.34%
		Evolution du taux de sociétaires parmi les clients (en %)	-1.6%	-0.48%	-0.56%
		NPS (net promoter score) clients sociétaires	8	-10	-19
		Répartition du sociétariat	87% de sociétaires particuliers	- 88.42% de sociétaires particuliers	- 88.41% de sociétaires particuliers
			- 10% de sociétaires professionnels	- 6.16% de sociétaires professionnels	- 6.28% de sociétaires professionnels
- 3% de sociétaires entreprises	- 5.42 % de sociétaires entreprises		- 5.31 % de sociétaires entreprises		
2. Pouvoir démocratique exercé par les membres	Les sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'Assemblée Générale de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, élire les administrateurs et voter les résolutions. Le vote des sociétaires est historiquement à la proportionnelle. Un homme = 0.25% maximum des voix exprimées en Assemblée générale.	Taux de vote à l'Assemblée générale	25.87%	27.42%	26.93%
		Nombre de membres du Conseil d'administration	14 dont 2 administrateurs représentant les salariés	16 dont 2 administrateurs représentant les salariés	14
		Nombre de censeurs	2	1	0
		Taux de participation des administrateurs aux Conseils d'administration	84.3%	84.8%	86.9%
		Taux de femmes membres du Conseil d'administration	41.66%	42.86%	35.71%
		Nombre de réunions de Comités Spécialisés issus du Conseil d'administration	13	12	13

⁸ Document disponible à l'adresse suivante : <https://newsroom.groupebpce.fr/assets/pdf-slides-plan-strategique-groupe-bpce-tec-2020-9631-7b707.html?lang=fr>

		2019	2018	2017	
3. Participation économique des membres	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	Valeur de la part sociale	19.50€	19.50€	19.50€
		Taux de rémunération de la part sociale	1.10% ⁹	1.50%	1.50%
		Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire	4 117 €	3849.15€	3854.35€
		Redistribution des bénéfices	8,70%	14.20%	11.27%
		Concentration du capital	7,50%	7,70%	8,20%
4. Autonomie et indépendance	La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse. La banque est détenue à 100% par ses sociétaires.				
5. Éducation, formation et information	La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté veille, avec l'appui de la FNBP, à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein des Conseils d'Administration	Conseils d'administration : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	44	79	47
		Conseils d'administration : nombre moyen d'heures de formation par personne (en heures)	5	9	4.48
6. Coopération entre les coopératives	La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est membre de Coop FR, organisme de représentation du mouvement coopératif en France. Elle est représentée au sein du Conseil Supérieur de la Coopération par la Fédération Nationale des Banques Populaires. Elle soutient la Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire sur son territoire.				
7. Engagement envers la communauté	La Banque Populaire fait vivre son territoire, notamment au travers des actions menées envers ses sociétaires.	Nombre de projets soutenus sur le territoire	214	290	261
		Nombre de réunions de sociétaires	2	2	3
		Nombre de clubs de sociétaires	0	0	0
		Nombre de membres de clubs de sociétaires	0	0	0
		Nombre de réunions de clubs de sociétaires	0	0	0

Evolution du sociétariat

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, notamment via son Comité Sociétariat & RSE, suit régulièrement différents indicateurs relatifs à son sociétariat (pratiques de commercialisation et de rémunération des parts sociales, évolution du capital social et distribution entre les sociétaires, etc.).

Composition des Conseils d'Administration

En 2019, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté compte 14 administrateurs (dont 2 administrateurs représentant les salariés) et 2 censeurs qui enrichissent les débats des conseils d'administration dans l'intérêt de l'ensemble des clients et des sociétaires. Ce sont des créateurs de valeurs (chefs d'entreprise, chercheurs, enseignants...) qui sont impliqués dans la dynamique du développement économique et social de leur région.

Les questions d'indépendance, de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance sont un sujet important dans le secteur bancaire. Il existe un risque juridique sur l'équilibre hommes/femmes, lié au taux de féminisation des conseils d'administration réglementé à 40%. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté répond à ces exigences avec un taux de 41.66%. Les questions de diversité et de représentativité sont traitées dans le règlement intérieur cadre du Conseil d'Administration et des indicateurs de suivi sont mis en place.

Fonctionnement des Conseils d'administration

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, dans le cadre des dispositions légales prévues par le Code monétaire et financier (articles L. 511-98 et L. 511-100), évalue périodiquement, et au moins une fois par an le fonctionnement de son Conseil d'administration. Cette mission est confiée au Comité des Nominations qui doit ensuite en rendre compte et soumettre au Conseil d'administration toutes recommandations utiles.

Sont évalués :

- l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil ;
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil, au regard des missions qui lui sont assignées ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil, individuellement et collectivement.

Formation des administrateurs

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté veille à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein du Conseil d'Administration.

Leur formation est construite pour veiller à la compétence individuelle et collective des membres des conseils d'administration. Les formations proposées permettent d'appréhender et comprendre les évolutions et les enjeux du secteur bancaire. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'appuie depuis 2014 sur un outil de gestion en ligne des formations dédiées aux administrateurs Banque Populaire : l'Académie des administrateurs, qui répond à plusieurs objectifs :

- offrir une vue complète du catalogue des formations proposées par la Fédération ;
- permettre aux administrateurs de s'inscrire en ligne aux formations et d'accéder à leur historique des formations suivies ;
- faciliter l'accès à l'auto-formation grâce à des modules e-learning et des vidéos.

Le programme de formation permet aux administrateurs de définir les meilleures orientations et de nourrir les débats des instances de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, dans l'intérêt de l'ensemble de ses clients et sociétaires.

⁹ Proposition de résolution n°4 de l'Assemblée Générale du 23/04/2020

Animation du sociétariat

Les 155 995 sociétaires de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté constituent le socle de son modèle coopératif. Ils détiennent son capital social. Ils votent lors de l'Assemblée Générale et élisent directement les administrateurs qui les représentent au sein du conseil d'administration. En 2019, ce sont 25.87% des sociétaires qui se sont exprimés en votant. Consciente de l'importance d'engager ses sociétaires dans sa gouvernance coopérative, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté organise un certain nombre de réunions et d'événements en plus de l'Assemblée Générale. Les sociétaires sont régulièrement conviés à des réunions en agence ou à des soirées dédiées au cours desquelles ils peuvent échanger avec des dirigeants et des administrateurs sur l'actualité de leur banque.

En 2019, la volonté était d'organiser des événements dédiés à nos jeunes sociétaires. Afin de s'assurer du succès de l'opération, il a été décidé de capitaliser sur les premières éditions de festivals locaux (Côte d'Or et Jura). Ce fut l'occasion d'inviter 600 clients et une visibilité sur site était assurée au moyen d'un stand permettant un accueil privilégié des sociétaires.

Les Prix Initiatives Associations 2019 ont récompensé 18 lauréats départementaux dans les catégories Environnement, Culture, Patrimoine, Solidarité, Sport amateur et Education. Parmi ces 18 dossiers, un jury régional a désigné 3 Prix régionaux et un Prix « Coup de cœur » a été élu par les sociétaires.

Les sociétaires disposent de canaux d'information privilégiés leur permettant de suivre l'actualité de leur banque, notamment à travers le site internet de la Banque puisqu'une page dédiée aux sociétaires a été créée.

2.2.3.2 Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité

Promouvoir une culture déontologique

Le Groupe BPCE s'est doté d'un Code de conduite et d'éthique groupe en 2018, comme annoncé dans le plan stratégique TEC 2020. Celui-ci a été validé par le comité de direction générale et le conseil de surveillance après examen par le comité coopératif et RSE.

Il s'agit d'un Code reposant sur des valeurs et des standards internationaux et qui se veut pratique, avec des cas concrets illustratifs. Il comprend un message de la direction générale et des principes de conduite articulés en trois parties - intérêt du client, responsabilité employeur et responsabilité sociétale - avec une approche métiers pour les cas pratiques.

<http://guide-ethique.groupebpce.fr/>

Principes d'action

Ces règles de conduite sont illustrées par des situations concrètes dans lesquelles peuvent se retrouver tout collaborateur au sens large, dirigeant, administrateur et toutes parties prenantes. Quand des motivations contradictoires se font jour, il est important de donner aux collaborateurs des points de repères pour les aider à discerner quelle est la bonne décision à prendre dans l'exercice de leur métier.

Si le Code de conduite, ainsi que les politiques et procédures internes en vigueur fournissent des directives claires sur les comportements à tenir, il ne saurait prévoir une règle pour chaque situation. Le collaborateur devra faire preuve de discernement et procéder par analogie pour prendre la bonne décision, en s'appuyant sur les principes du Code de conduite.

En cas de doute sur ce que l'on projette de faire chacun doit se poser les questions suivantes :



Le Code de conduite et d'éthique du groupe a ainsi commencé à être déployé à la fin de l'année 2018 et s'est poursuivi au 1er semestre 2019 avec une large diffusion et un plan de communication utilisant tous les supports du groupe.

Une formation dédiée de type e-learning est obligatoire pour tous les collaborateurs d'ici le 1er trimestre 2020 pour acter de la prise de connaissance des principes du Code par chacun. Par ailleurs, les travaux en cours pour mettre en place une gouvernance éthique avec un reporting spécifique, intégrer l'éthique dans les processus RH et assurer la cohérence entre le Code et les procédures internes devraient être finalisés au 1er semestre 2020.

Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et prévention de la corruption

La prévention de la corruption fait partie des dispositifs de sécurisation financière des activités de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, notamment au travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des personnes politiquement exposées, le respect des embargos.

Plus spécifiquement, la prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté repose sur :

Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- o des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- o un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du groupe, avec une périodicité bi annuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une organisation

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté dispose d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein de la Direction des Risques du Groupe BPCE, un département anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme. Il définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément de nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Des travaux adaptés

Conformément à la réglementation, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté dispose de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à sa classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès de Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques groupe intègre la problématique des pays « à risque » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale, ou de la corruption. Le dispositif du Groupe BPCE a été renforcé en 2018 avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne destiné aux dirigeants et aux organes délibérants et à l'organe central.

En 2019, 90% des collaborateurs de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ont été formés aux politiques anti-blanchiment.

Prévention de la corruption

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'adosse à l'engagement du Groupe BPCE au *Global Compact* qui a été renouvelé en 2019. Le *Global Compact* (Pacte mondial des Nations Unies) recouvre dix principes, relatifs au respect des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de la protection de l'environnement et de la prévention de la corruption. Le Groupe BPCE a obtenu le niveau *Advanced*, pour la deuxième année consécutive, qui est le plus haut niveau de différenciation du *Global Compact* des Nations Unies, et exprime ainsi sa volonté au plus haut niveau de poursuivre la prise en compte de ces principes dans la mise en œuvre de sa stratégie, dans sa culture d'entreprise et l'exercice de ses métiers.

Parmi les dispositifs de sécurisation financière des activités de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, se trouve également de la prévention de la corruption, outre la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Cette prévention se matérialise au travers :

- du respect par les collaborateurs du Code de conduite et des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du groupe ;
- de la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- de l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques, comités d'agrément et fixation contractuelle des rémunérations ;
- d'une cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ;
- d'une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning, obligatoire pour tous les nouveaux entrants et les personnels des métiers les plus exposés.

Un dispositif de recueil d'alertes professionnelles est à la disposition des collaborateurs et intégré au règlement intérieur. Une procédure de mise en œuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs et des prestataires externes et occasionnels.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté dispose par ailleurs d'un corpus étendu de normes et procédures encadrant de manière générale la stricte séparation des fonctions opérationnelles et de contrôle incluant notamment :

- un système de délégations en matière d'octroi de crédit,
- un encadrement de la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable s'appuie sur une filière de révision comptable structurée qui vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraudes et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents. Ces chartes s'imposent aux affiliés maisons mères et à toutes les filiales de BPCE.

Marketing responsable et protection des intérêts des clients

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers existe au sein du Groupe BPCE. Elle vise à assurer une maîtrise des risques liés à la commercialisation des produits et services. Elle prend en compte, dans la conception des produits, dans la rédaction des documents promotionnels et dans les modalités de commercialisation, les diverses exigences réglementaires visant à protéger les intérêts de la clientèle ainsi que les données personnelles. L'attention portée à la protection des intérêts et des données des clients s'est accrue avec le développement des offres de services et des applications digitales dans les domaines bancaire et financier.

Cette procédure mobilise les différentes expertises et métiers existant au sein de BPCE dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit ou service (ou leurs évolutions), supports commerciaux et processus de vente avant leur mise en marché par les établissements. Cette procédure, mise en œuvre à l'échelon de l'organe central au bénéfice des établissements des deux réseaux, est complétée, à l'échelon local, par une procédure de mise en marché des offres.

La conformité coordonne la validation des challenges commerciaux nationaux en liaison avec le pôle Juridique, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La conformité veille à ce que les procédures et parcours de vente et les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques. Elle s'assure, que le conseil fourni au client soit adapté à sa situation et à ses objectifs.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de ses produits bancaires au regard de la RSE. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique. Il s'agit des offres de produits financiers (OPCVM) de la gamme Mirova ainsi que les Fonds pour le financement des PME régionales, en particulier innovantes (FIP, FCPI).

Transparence de l'offre

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté veille à la correcte information du client (affichage en agence, documentation contractuelle, précontractuelle ou commerciale). Elle s'appuie sur un guide de conformité listant l'ensemble des obligations en la matière. Celui-ci est complété par le dispositif de gouvernance produit, garantissant la validation a priori de l'ensemble de la documentation commerciale par la direction de la conformité et/ou juridique.

Protection de la clientèle

La fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

Pour ce faire, les collaborateurs du groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle, au droit au compte et à la clientèle fragile afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent en premier lieu à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a intégré dans ses offres, son organisation, ses processus de commercialisation et de reporting les obligations des réglementations relatives aux marchés financiers (MIF2) et aux PRIIPs (Packaged Retail Investment and Insurance-based Products) pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés. L'information précontractuelle des produits a été uniformisée.

Ces nouvelles réglementations font l'objet d'une attention particulière de la part de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté car elles renforcent tout particulièrement la transparence des marchés et la protection des investisseurs.

Conformité des services d'investissement et de l'assurance

Concernant le périmètre des services d'investissement, le dispositif de commercialisation tient compte des obligations résultant de la directive et du règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), de la Directive sur la Distribution d'Assurance (DDA) et de la réglementation PRIIPs. Certains processus de vente sont transitoires, avec des travaux en cours d'implémentation informatique et un plan de remédiation pour les sécuriser.

Dans ce cadre, la gouvernance et la surveillance spécifiques des produits soumis à la réglementation MIF2 se sont traduites par la mise en place :

- d'un comité de validation des portefeuilles modèles relatifs aux instruments financiers à fréquence semestrielle depuis le troisième trimestre 2018 : suivi de la performance des poches d'actifs risqués, revue macroéconomique, analyses et perspectives des allocations...
- d'un comité de gouvernance et de surveillance des produits avec les producteurs à partir du premier trimestre 2019 : échanges d'informations entre producteurs et distributeurs, suivi de la stratégie de distribution, évolution sur les produits, protection des investisseurs...

Dans le cadre de la transposition des directives et règlements relatifs aux abus de marché, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté utilise un outil de restitution et d'analyse des alertes en la matière afin d'accompagner les collaborateurs pour faciliter l'analyse des alertes remontées par l'outil du groupe, un assistant virtuel est en cours d'implémentation.

La circulaire groupe relative aux abus de marché a été mise à jour et une formation spécifique à l'analyse des alertes sur les abus de marché est proposée aux collaborateurs de la filière conformité permettant de renforcer leur vigilance en la matière.

Les collaborateurs de la filière conformité de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté en charge de ce suivi en ont tous bénéficié. Plus de 95% des salariés l'ont suivie.

Enfin, les méthodologies en matière de mesure des indicateurs KPI SRAB (en matière de séparation des activités bancaires), telles que préconisées par l'AMF et l'ACPR, ont été mises en œuvre au sein du groupe.

Politique satisfaction clients et qualité

Ce volet est traité dans la partie 2.2.4.1 « Un accompagnement personnalisé de tous les clients ».

Protection des données et cybersécurité

La prévention des risques liés aux cybermenaces, la préservation de ses systèmes d'information, la protection des données, et particulièrement les données personnelles, de ses clients, de ses collaborateurs et plus globalement de toutes ses parties prenantes sont des objectifs majeurs au cœur des préoccupations de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

En effet la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté place la confiance au cœur de sa transformation digitale et considère que la cybersécurité est un vecteur essentiel au service de ses métiers.

Organisation

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'appuie sur la Direction Sécurité Groupe (DS-G) qui définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine.

La DS-G assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

En tant qu'acteur du dispositif de contrôle permanent, le directeur Sécurité groupe est rattaché au département conformité sécurité Groupe au sein du secrétariat général Groupe. La direction Sécurité groupe entretient par ailleurs au sein de l'organe central des relations régulières avec la direction de l'Inspection générale du groupe

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises, dont celui de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

À ce titre, les responsables SSI de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sont rattachés fonctionnellement au RSSI-G. Ce lien fonctionnel se matérialise par des actions d'animation et de coordination. Il implique notamment que :

- toute nomination de responsable SSI de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté soit notifiée au RSSI-G ;
- la politique sécurité des systèmes d'information groupe soit adoptée au sein des entreprises et que les modalités d'application par chaque entreprise de la politique SSI groupe soit soumise à la validation du responsable SSI groupe préalablement à son approbation par la direction générale et à sa présentation au conseil d'administration ou au directoire de l'entreprise ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soit transmis au RSSI groupe.

Protection des données

- La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est dotée d'un Data Protection Officer (DPO) fonctionnellement rattaché au coordinateur DPO Groupe.
- Ce coordinateur DPO Groupe a pour mission d'animer la filière protection des données personnelles.
- Des Référents Informatique et Libertés (RIL) sont nommés au sein des directions Métier dans la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté en relais du DPO.
- Sur les sujets de protections des données personnelles à destination des DPO et des collaborateurs du Groupe un dispositif de formation est en place.

À fin 2019, le taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy s'élève à 87%.

Stratégie cybersécurité

Pour accompagner les nouveaux défis de la transformation IT et atteindre ses objectifs, le groupe s'est doté d'une stratégie cybersécurité reposant sur quatre piliers :

Soutenir la transformation digitale et le développement du Groupe

- Sensibiliser et accompagner nos clients sur la maîtrise des risques cyber.
- Accélérer et homogénéiser l'accompagnement sécurité, RGPD et fraude dans les projets métier avec un niveau de sécurité adapté dans le cadre d'une approche Security by Design / Privacy by Design et Privacy by Default.
- Améliorer l'expérience sécurité digitale client et collaborateur.
- Faciliter un usage sécurisé du cloud public.

Gouverner et se conformer aux réglementations

- Déployer la gouvernance et le cadre de référence commun de sécurité.
- Renforcer et automatiser les contrôles permanents.
- Développer un Risk Appetite Framework.
- Gérer les risques apportés par les tiers y compris en matière de protection des données personnelles.

Améliorer continuellement la connaissance des actifs de son système d'information et renforcer leur protection

- Appliquer et renforcer les fondamentaux de la sécurité.
- Renforcer la protection des actifs les plus sensibles en cohérence avec le « Risk Appetite Framework », en particulier la data.
- Mettre en place une gouvernance des identités et des accès.
- Développer une culture cyber au sein du groupe et les outils et méthodes associés selon les populations.

Renforcer en permanence ses capacités de détection et de réaction face aux cyberattaquants

- Renforcer les dispositifs de veille notamment au travers du CERT Groupe BPCE.

En 2019, la mise en œuvre de cette stratégie cybersécurité s'est matérialisée au travers notamment des chantiers majeurs suivants :

- Définition d'un schéma Directeur Sécurité Groupe visant à définir les ambitions du groupe en matière de cyber sécurité et prenant en compte la sécurité informatique, la continuité informatique ainsi que les chantiers IT de mise en conformité légale [GDPR, DSP2, etc.].
Enrichissement de la cartographie SSI de l'exhaustivité des SI du Groupe incluant les systèmes d'information privés des établissements y compris le shadow IT.

La cible d'achèvement de ce chantier est fixée à la fin de l'année 2020 avec comme objectif intermédiaire que la cartographie SSI des SI supportant les 28 processus métiers les plus critiques soient achevée à la fin du premier semestre 2020.

- Elaboration d'une feuille de route de gestion des identités et des droits (IAM) groupe avec pour objectifs :
 - o de disposer de référentiels groupe pour les personnes, les applications et les organisations,
 - o de mettre en place une gouvernance IAM groupe,
 - o d'intégrer, si possible, toutes les applications du groupe dans l'IAM avec une alimentation automatique et une vue globale des habilitations.

Définition et première exécution du Plan de Sensibilisation Groupe

- Livraison d'un kit de sensibilisation à l'ensemble des établissements du groupe pour animer le mois de la CyberSécurité.
- Déploiement d'un outil de formation continue au développement sécurisé des applications pour les développeurs des opérateurs informatiques du Groupe.
- Réalisation de campagnes de sensibilisation au phishing auprès de 1800 collaborateurs de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.
- Conception et mise en œuvre d'un parcours renforcé de sensibilisation à la protection de données à caractère personnel à l'attention des chefs de projet et des responsables d'offre.

Dans le cadre de la lutte contre la cybercriminalité :

- Mise en place de nouveaux services adaptés à l'évolution des menaces tels qu'une plateforme de management des IOC (indicateurs de compromission) et d'une solution d'analyse proactive de logiciels malveillants (malware) web et mobiles.
- Présence accrue du CERT (Computer Emergency Response Team) Groupe BPCE à la communauté InterCERT-FR animée par l'ANSSI et à la Communauté Européenne TF-CSIRT.
- Constitution d'un Security Operation Center (SOC) groupe, tour de contrôle pour surveiller et détecter, intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7.
- Élargissement en 2019 de la communauté VIGIE, dispositif collectif de vigilance du groupe pour améliorer les échanges et la veille concernant les SI privatifs.

Cette thématique est également abordée dans le paragraphe 2.7.10 Sécurité des systèmes d'information.

Achats et relations fournisseurs responsables

La politique « Achats » de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'inscrit dans celle du Groupe BPCE, signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseur responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat¹⁰.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté inscrit également ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgiR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs.

En 2019, deux parcours de formation en e-learning sur les thématiques de l'éthique dans les achats et des achats responsables ont également été dispensés. Des membres de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ont pu suivre cette formation.

Une plateforme de partage de prestations, de fournisseurs et de bonnes pratiques sous le nom de ONEMAP RSE a été mise à la disposition des collaborateurs de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté. L'objectif est de pouvoir effectuer un sourcing géolocalisé répondant à des critères RSE.

Par ailleurs, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 28 jours en 2019.

	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017
Délai de paiement (jours)	28	18	31

Enfin, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté souhaite évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE. Dans ce cadre, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté fait compléter systématiquement un questionnaire à ses fournisseurs via un outil d'autoévaluation RSE qui lui permet de mesurer le niveau de maturité de ses fournisseurs en la matière.

Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la filière achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE en lançant la démarche PHARE (politique handicap et achats responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au secteur du travail protégé et adapté (STPA). En 2019, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté confirme cet engagement avec près de 73 382 euros TTC de dépenses effectuées auprès du STPA. Les achats confiés par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 4.5 Equivalents Temps Plein (ETP).

2.2.3.3 Les salariés au cœur du modèle

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté reste parmi les principaux employeurs de la région. Avec 1 824 collaborateurs fin 2019, dont 93.8 % en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire : 100% des effectifs sont basés en France.

¹⁰ <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>

Répartition de l'effectif par contrat

CDI / CDD*	2019		2018		2017	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	1 711	94	1 712	95	1 710	95
CDD y compris alternance	113	6	97	5	99	5
TOTAL	1 824	100%	1 809	100%	1 809	100%

* CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Dans un environnement en pleine mutation, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'attache à mener une politique de développement des ressources humaines, destinée à répondre aux ambitions et aux enjeux de transformations pour l'ensemble de ses métiers.

Ses engagements RH s'articulent autour de trois axes centraux :

- être résolument orienté vers la valorisation des compétences et la réalisation professionnelle des collaborateurs ;
- attirer et fidéliser les meilleurs talents : rendre les collaborateurs acteurs du changement et améliorer la qualité de vie au travail ;
- être respectueux des personnes dans toutes leurs diversités.

Développer l'employabilité des collaborateurs

La transformation de ses métiers, en créant les conditions pour développer les compétences et l'employabilité de ses collaborateurs est l'une des priorités de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

Favoriser le développement des compétences

Les orientations de la formation professionnelle 2019 contribuent à accompagner les collaborateurs dans les transformations de leur métier, renforcer leur niveau d'expertise, faciliter les changements de métier nécessaires et plus particulièrement ceux impactés par la transformation, et enrichir les compétences digitales de tous. Nos actions de développement des compétences s'organisent autour de 3 axes :

- renforcer l'expertise des métiers pour les transformer,
- faire de la satisfaction Client l'enjeu de la relation,
- rendre le salarié co-auteur de son développement professionnel.

Ces axes prioritaires, nous ont permis de déployer des parcours d'accompagnement, permettant de :

- faire monter en compétence les conseillers dans toutes les composantes de leur métier (omnicanalité, développement des encours de collecte, respect du cadre réglementaire, accompagnement déploiement nouvelle offre famille),
- renforcer encore l'expertise des conseillers en charge des clientèles « Premium » ou « à potentiel »,
- accompagner la spécialisation des marchés des professionnels et spécialisés,
- accompagner les fonctions supports dans la transformation de leur métier,
- développer les compétences comportementales et cultiver l'esprit de service, et accompagner les managers dans leur posture de manager coach,
- susciter l'engagement des salariés dans leur apprentissage.

Nous avons poursuivi notre politique de recrutement en alternance, et mis en œuvre une politique de partenariat école. Enfin, nous avons développé la mise en œuvre du tutorat, dans nos parcours d'accompagnement.

En 2019, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à 6.3%. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 %¹¹ et de l'obligation légale de 1%. Cela correspond à un volume de 76 212 heures de formation (CDI et CDD) et 93% de l'effectif formé.

Nombre d'heures de formation par ETP

	2019	2018	2017
Nombre d'heures / ETP	42	38	33

Le nombre d'heures de formation par ETP progresse depuis trois ans.

¹¹ Enquête annuelle de l'AFB sur l'investissement formation de septembre 2018

Répartition des collaborateurs CDI formés par sexe et par statut

	Femme	Homme	TOTAL
Cadre	250	371	621
Non Cadre	723	305	1028
TOTAL	973	676	1649

Effectif CDI formé (y compris alternance).

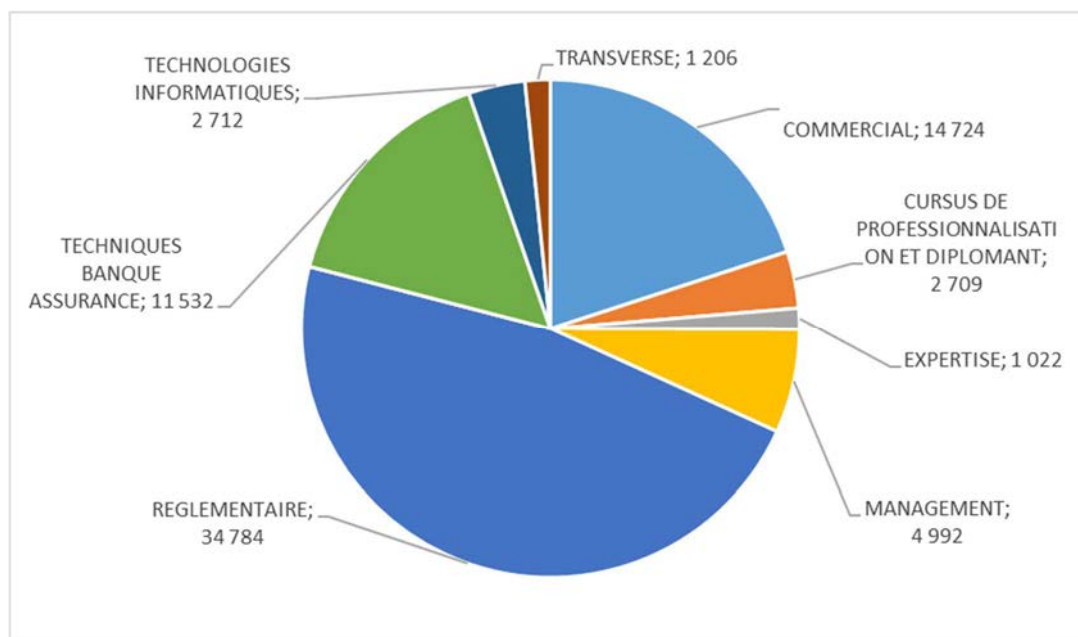
Répartition du nombre d'heures de formation par sexe et par statut

	Femme	Homme	TOTAL
Cadre	9 223,26	12 958,30	22 181,56
Non Cadre	33 243,87	18 256,06	51 499,93
TOTAL	42 467,13	31 214,36	73 681,49

Effectif CDI formé (y compris alternance).

	2019	2018	2017
Nombre d'heures de formation réalisées	76 212	69 091	59 978
EFFECTIF	1 824	1 809	1 809
Nombre d'heures par ETP	42	38	33

Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2019



Accompagner les collaborateurs dans leur parcours professionnel

Dans le cadre de notre politique de GPEC, nous déployons les dispositifs suivants :

- Les entretiens d'évaluation annuels, et les entretiens professionnels réalisés tous les 2 ans, ces entretiens sont réalisés par les managers
- Les entretiens professionnels tous les 6 ans, réalisés par la DRH,
- Une revue de potentiels, réalisée chaque année, permettant d'identifier les collaborateurs pouvant bénéficier d'une mobilité fonctionnelle, ou géographique.

Des dispositifs permettant aux collaborateurs de préparer leur mobilité et d'être acteurs de leurs parcours professionnels, sont également disponibles : la cartographie des emplois, mobiliway.

En 2019,

- 1470 collaborateurs ont bénéficié d'un entretien d'évaluation annuel
- 1520 collaborateurs ont bénéficié d'un entretien professionnel, dont 623 entretiens professionnels « 6 ans » réalisés par DRH

Attirer et fidéliser les talents

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a recruté plus de 60 personnes en CDI en 2019. Les jeunes de moins de 26 ans représentent 54 % de ces recrutements, ce qui lui confère un rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés issus de filières très diverses.

Par ailleurs, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a mis en place les « moments clés collaborateurs », destinés à mesurer le niveau de la satisfaction des nouveaux entrants, des nouveaux talents et autres collaborateurs, dans les moments clés de leur vie professionnelle (recrutement, mobilité, passage au management).

Répartition des embauches

	2019		2018		2017	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	65	33	82	41	72	41
CDD y compris alternance	132	67	120	59	104	59
TOTAL	197	100%	202	100 %	176	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Afin de rester un employeur attractif dans son bassin d'emploi, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté souhaite impliquer ses collaborateurs et poursuivre ses actions en matière d'amélioration de la qualité de vie au travail

Rendre les collaborateurs acteurs du changement

Cela passe par l'accompagnement des managers qui doivent être à l'écoute et donner du sens aux missions confiées à leurs collaborateurs. Cela se traduit également par le développement des méthodes de travail collaboratives, initiées notamment par le lancement du réseau social groupe (*Yammer*) mais aussi par l'intermédiaire d'autres actions qui tendent vers cet objectif.

100% des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Banques Populaires. 13 accords collectifs sont en vigueur au sein de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

En 2019, 3 accords et deux avenants ont été proposés aux Délégués Syndicaux et signés par l'ensemble des organisations syndicales représentatives :

- avenant au Compte Epargne Temps le 24/01/2019,
- accord CSE et Droit Syndical signé le 13/09/2019,
- accord instituant le vote électronique signé le 11/09/2019,
- protocole d'accord préélectoral signé le 11/09/2019,
- avenant à l'accord sur le régime des frais médicaux obligatoires signé le 19/12/2019,

Il découle de ces accords collectifs des commissions de suivi.

Nombre de réunions en 2019 :

- o CHSCT : 3
- o délégués du personnel : 11
- o Comité d'Entreprise : 11

Amélioration de la qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

De plus, elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT) pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés.

L'année 2019 a vu la poursuite et le renforcement des axes de développement de la Qualité de Vie au Travail impulsés par les accords signés en 2016 par la Branche Banque Populaire, notamment l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, le droit à la déconnexion et les transformations du travail induites par le digital. Un plan « conditions de vie au travail » a vu jour en janvier 2018 à la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, avec pour ambitions de permettre à chaque collaborateur de s'épanouir pleinement dans son quotidien, mais également aux managers d'assurer les conditions de travail optimales et positives pour tous. La démarche de qualité de vie de travail préconisée au sein de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a donc pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 1 601.70 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel. En 2019, 15,8 % des collaborateurs en CDI, dont 94.8 % de femmes, ont opté pour un temps partiel.

Par ailleurs, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

Depuis 2019, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a mis en place une Charte de 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie.

CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2019	2018	2017
Femme non cadre	219	235	234
Femme cadre	37	37	23
Total Femme	256	272	257
Homme non cadre	7	6	7
Homme cadre	7	5	2
Total Homme	14	11	9

Absentéisme et accidents du travail

	2019	2018	2017
Taux d'absentéisme maladie et accidents du travail	3.4 %	4.5 %	4.3 %
Nombre d'accidents du travail	54	59	68

- accompagnement de la sécurité des commerciaux : prévention, formation, accompagnement, en cas de conflit avec un client : en prévention ou curative post traumatique (incivilités, agression...). En 2019, 77 déclarations d'incivilité ont été établies,
- mise en place de recommandations pour la prévention des risques routiers (guide des bonnes pratiques d'une conduite automobile sécurisée...),
- prévention des risques psychosociaux : engagement d'un processus de diagnostic, d'un plan d'actions, commission spécifique,
- présence d'une assistante sociale et d'une psychologue au travail.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'a pas d'accord spécifique en la matière, pour autant elle met en œuvre les actions concrètes permettant de garantir la santé et la sécurité des collaborateurs.

La progression de l'implication de ses collaborateurs pour garantir un environnement de travail en constante amélioration devrait permettre à la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté de fidéliser ses talents et de maîtriser le taux de sortie pour démission des CDI.

Taux de sortie des CDI

2019	2018	2017
7	7	8

Assurer l'égalité professionnelle

Fidèle à ses valeurs coopératives, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est une banque universelle, ouverte à tous et proche de ses clients au plus près des territoires.

Il est donc essentiel pour elle de garantir un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (âge, sexe, origine, ethnie...) en dehors de tout préjugé.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.

Elle a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap et la gestion intergénérationnelle.

Egalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

La Banque a signé un accord égalité professionnelle avec les Partenaires Sociaux fin 2018 pour les années 2019, 2020 et 2021 avec des engagements importants sur toutes ses composantes, lesquelles sont suivies en commission annuelle dédiée.

Si des axes de progrès demeurent en termes de taux d'encadrement féminin et d'écarts de rémunérations entre hommes et femmes, les indicateurs de la banque sur ce sujet sont en progression, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Après plusieurs années de progression, la part des femmes dans l'encadrement atteint 39,2 % fin 2019, au même niveau qu'en 2018

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 14,58%, stable par rapport à l'an dernier.

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2019		2018	2017
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian	Salaire médian
Femme non cadre	30 140 €	- 0.07 %	30 164 €	29 996 €
Femme cadre	40 292 €	- 0.60 %	40 534 €	40 937 €
Total des femmes	31 931 €	0.2 %	31 867 €	31 302 €
Homme non cadre	29 824 €	- 0.42 %	29 951 €	30 000 €
Homme cadre	47 156 €	1.02 %	46 679 €	47 435 €
Total des hommes	37 381 €	identique	37 382 €	37 122 €

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2019

En matière de politique salariale, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Emploi de personnes en situation de handicap

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté fait de l'intégration des travailleurs en situation de handicap un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. Un accord collectif national conclu pour la période 01/01/2020 au 31/12/2022 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, est venu compléter et renforcer les dispositifs existants.

Le taux d'emploi du personnel en situation de handicap de la BPFC devrait atteindre 2,98% en 2019 alors que l'objectif légal est de 6% et le taux national de 3,4%.

Les actions mises en place en faveur des collaborateurs en situation de handicap :

- améliorer le maintien dans l'emploi, accompagner les collaborateurs en situation de handicap,
- revalider régulièrement la pertinence des compensations en prenant contact dans l'année qui suit la mise en place de l'aménagement,
- avoir une référente handicap qui est l'interface entre le médecin du travail, la SAMETH, l'assistante sociale, l'ergonome,
- faciliter l'accès aux informations concernant le handicap, notamment pendant la Semaine pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEPH). Mise à jour des informations de la mission handicap nationale,
- amplifier le recours aux secteur adapté et protégé,
- sensibiliser les managers : e-learning, échange lors de l'entretien professionnel.

Une gestion intergénérationnelle

Dans le cadre de l'accord GPEC¹² 2018/2020, le groupe BPCE s'est engagé en faveur du recrutement des jeunes et du maintien en emploi des seniors.

Pour atteindre cet objectif, des actions sont lancées dans différents domaines :

- les conditions de travail,
- l'évolution professionnelle,
- l'aménagement des fins de carrière.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

Un cycle d'accompagnement a été mis en place pour aider les seniors partant en retraite sous la forme de 4 jours de formation. En 2019, 21 collaborateurs se sont inscrits à cette formation dispensée par un prestataire externe.

Respect des conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective,
- élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport).

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail dont l'élimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du *Global Compact*, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique « Achats », le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au *Global Compact* ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

¹² <https://newsroom.groupebpce.fr/actualites/le-groupe-bpce-se-dote-d-un-nouvel-accord-rh-pour-developper-les-competences-de-ses-salaries-et-accompagner-son-nouveau-plan-strategique-tec-2020-d72f-7b707.html>

2.2.4 Au plus proche des clients

2.2.4.1 Un accompagnement personnalisé de tous les clients

Politique qualité

2019, un engagement puissant sur les leviers clés de la satisfaction clients.

Notre ambition est de proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché et le NPS (Net Promoter Score) est l'indicateur qui permet de l'évaluer.

Pour ce faire, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'est dotée d'outils d'écoute permettant d'engager efficacement des actions en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés.

Ces dispositifs permettent d'interroger 100% de nos clients, une fois par an, et à chaque fois qu'ils ont un contact avec leur conseiller, ce qui permet de capter la satisfaction client en temps réel et de déployer des actions d'amélioration que ce soit sur leur expérience mobile ou avec l'agence et le conseiller.

Nos 2 programmes ont été déployés pour accélérer sa progression :

- « simple & proche et expert engagé » pour les marchés particuliers et professionnels ;
- « réactif & proactif » pour le marché des entreprises.

Ces programmes sont destinés à performer sur l'expérience dans la banque au quotidien mais aussi dans les moments clés et projets de nos clients.

Les leviers de la satisfaction client y sont clairement exprimés ainsi que les modalités associées pour une mise en œuvre réussie.

Les attentes clients sont exigeantes : 100% de réponse à leur sollicitation du conseiller dès le premier appel, favoriser la réponse dans la demi-journée et conserver leur conseiller au-delà de 3 ans. C'est ainsi que la BPBFC s'est lancée dans une démarche de labellisation de 3 de ses processus au cœur de la relation client : la gestion du changement de conseiller en travaillant le maintien des conseillers dans leur poste selon la durée cible définie par métier et l'information du client en amont du départ de son conseiller, le traitement de la demande client en travaillant la réactivité et l'annonce des délais, la réalisation d'un prêt immobilier dans une optique de transparence quant aux délais de réalisation et de réactivité.

En 2019, les actions de ces programmes ont porté plus spécifiquement sur les attentes clients clés :

- l'accessibilité téléphonique et la réactivité de nos agences,
- la mise en marché d'un programme sur les attitudes relationnelles à mettre en œuvre pour générer de la recommandation,
- le lancement des travaux concernant la maîtrise du rythme du changement de conseiller pour nos clients.

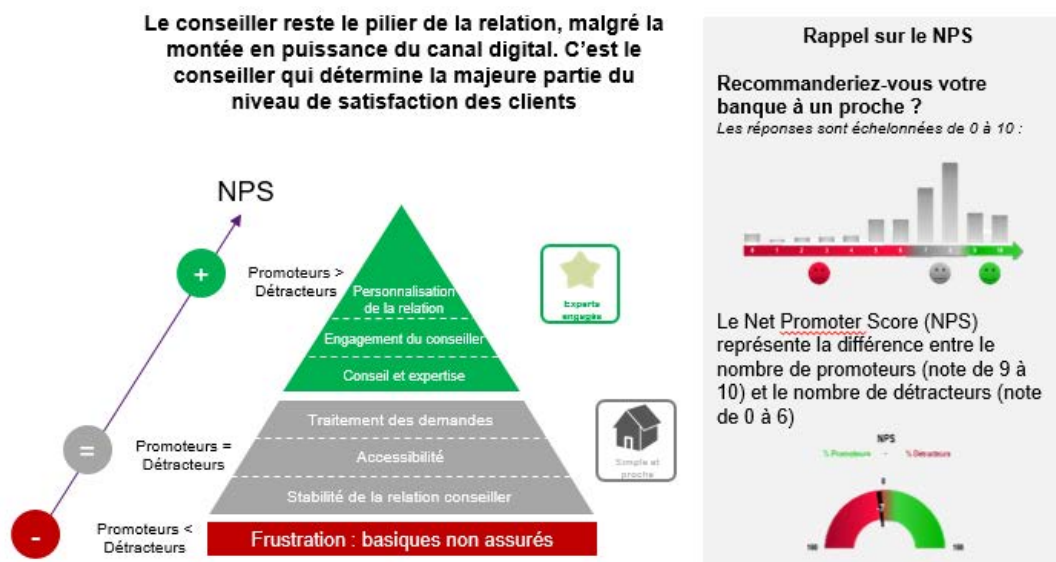
L'ambition est bien de proposer un service fiable, solide, réactif au quotidien et une expérience génératrice d'enchantement client au travers des postures relationnelles mises en œuvre sur tous les canaux de contact avec nos clients.

	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018	Evolution 2018-2019
Net Promoter Score PART	-3	-8	+5 points
Net Promoter Score PRO	7	-4	+11 points
Net Promoter Score ENT	6	9	-3 points

Indication méthodologique :

- Le degré de recommandation est estimé par les clients à l'aide d'une note de 0 à 10 en réponse à la question « Dans quelle mesure recommanderiez-vous la BP à des parents, amis ou à des relations de travail ? ».
- La note ainsi attribuée donne la possibilité de segmenter les clients en trois groupes :
 - o Promoteurs (notes de 9 et 10)
 - o Neutres (notes de 7 et 8)
 - o Détracteurs (notes de 0 à 6)
- L'objectif est au final de calculer le Net Promoter Score (NPS) qui correspond à la différence entre les parts de clients Promoteurs (notes de 9 et 10) et Détracteurs (notes de 0 à 6).

Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS)¹³



Gestion des réclamations

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs décrits ci-dessous :

Les voies de recours en cas de réclamation :

- 1^{er} niveau : l'agence ou le centre d'affaires en charge de la relation commerciale de proximité ;
- 2^{ème} niveau : le Service Relation Clients de la BPBFC si le différend n'a pas été réglé au niveau 1 ;
- 3^{ème} niveau : le médiateur, si le différend persiste malgré l'intervention du niveau 2.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

Toutes les entités du Groupe BPCE disposent d'un service en charge des réclamations clients.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles des banques du Groupe BPCE et ceux des filiales sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

L'information du client sur les voies de recours

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- sur le site internet de la BPBFC ;
- sur les plaquettes tarifaires ;
- dans les conditions générales.

Le pilotage du traitement des réclamations :

Ce pilotage concerne en particulier :

- les motifs de plainte,
- les produits et services concernés par ces plaintes,
- les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

67 % des réclamations sont traitées en moins de 10 jours.

Analyse et exploitation des réclamations

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté analyse les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et mauvaise pratique.

L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons.

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction.

Accessibilité et inclusion bancaire

Des agences proches et accessibles

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté reste attentive à maintenir une forte présence locale.

¹³ Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

Fin 2019, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté comptait, ainsi 30 agences en zones rurales et 5 agences en quartiers prioritaires de la politique de la ville¹⁴.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 91.2 % des agences remplissent cette obligation.

Réseau d'agences

	2019	2018	2017
<i>Réseau</i>			
Agences, points de vente, GAB hors site	182	185	187
<i>Accessibilité</i>			
Nombre d'agences en zone rurale	30	30	30
Nombre d'agences en zone prioritaires	5	5	7
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	91 %	83 %	83 %

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a pris de multiples initiatives en faveur de l'accès des personnes en situation de handicap aux services bancaires. Elle propose ainsi aux personnes malvoyantes de recevoir gratuitement leurs relevés de compte en braille, ainsi que des guides et chéquiers. Les claviers de tous les automates comportent un dispositif en braille et les chantiers visant à rendre les agences accessibles aux personnes se poursuivent.

Fin 2012, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté devenait la 1^{ère} banque sur son territoire à rendre ses services bancaires à distance accessibles aux personnes sourdes et malentendantes via un service baptisé, Accéo. Cet outil permet aux clients sourds une retranscription simultanée en texte des propos du chargé de clientèle.

La Banque Populaire a développé sur des produits spécifiquement conçus pour les personnes handicapées, afin par exemple de les aider à équiper et aménager leur habitat de manière adaptée.

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté actionne de multiples leviers pour une finance plus inclusive, en étant d'une part engagé dans le développement du microcrédit (cf. partie 5.2) et de la prévention du surendettement.

Sur un total de 371 151 clients particuliers, 7 040 ont été identifiés comme étant en situation de fragilité financière. Ces clients sont contactés par courrier et par mail, afin que leur soit proposée l'Offre Clients Fragiles (« OCF »), adaptée à leur besoin et dont le montant des frais d'incident est plafonné.

L'action de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté repose sur trois axes :

- **Renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF). Sur le fondement de la loi bancaire du 26 juillet 2013 instituant une offre destinée à la clientèle en situation de fragilité financière (OCF), les Banques Populaires ont élaboré et lancé en 2018, leur plan d'action pour renforcer la distribution de cette offre spécifique. L'objectif du Groupe BPCE est de réaliser 30% de souscriptions brutes sur les deux dernières années entre fin 2017 et fin 2019. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'inscrit dans cet objectif groupe et c'est ainsi qu'à fin décembre 2019 la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté enregistrait une progression de souscriptions brutes d'offres client fragile de 71% par rapport à celles constatées sur l'année à fin 2017. Pour y parvenir, le réseau déploie des structures dédiées à l'accueil de ces clients, un accompagnement marketing de l'offre améliorée, s'appuyant sur une identification informatique harmonisée du produit. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a également décidé fin 2018 la mise en place d'un plafonnement mensuel des neuf principaux frais d'incidents pour les clients détenteurs de l'OCF (16,5 € / mois maximum) et les clients se trouvant dans l'une des trois situations de fragilité financière définies par la réglementation mais n'étant pas titulaire de l'OCF (25 € / mois maximum). Ces dispositifs, qui sont effectifs depuis janvier 2019 ont bénéficié directement à 10 915 clients qui ont vu leurs frais d'incidents plafonnés cette année.
- **Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring dit prédictif destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller.
- **Formation des personnels** à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF déployé auprès des chargés de clientèle particuliers : 131 collaborateurs ont suivi ce module en 2019. Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles.

2.2.4.2 Une offre de produits favorables à la transition énergétique, écologique et solidaire

Les attentes des clients de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté évoluent fortement ces dernières années, tout particulièrement sur les attentes environnementales, sociales et sociétales. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté suit cette évolution et adapte ses offres.

¹⁴ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

Financement de la transition énergétique pour une croissance verte

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement. Ses encours de financement de la transition énergétique s'élèvent à 174 100 euros¹⁵.

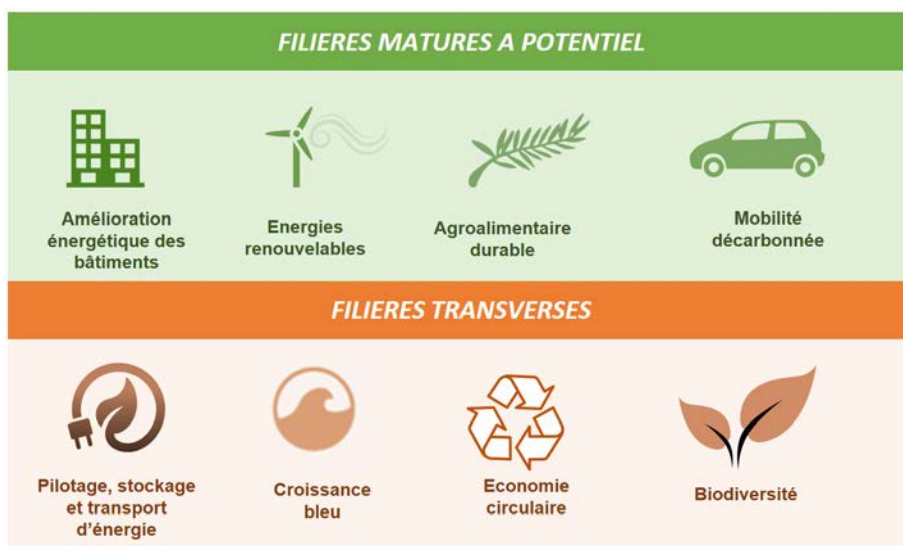
Elle s'est attachée à identifier sur quelles dimensions environnementales, sociales et sociétales l'attendaient ses clients et parties prenantes. Ainsi, dans le cadre de sa stratégie RSE elle se fixe comme objectif de :

- proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables,
- répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale,
- gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté se mobilise pour maîtriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'est constituée un réseau de partenaires impliqués sur le sujet, organisations professionnelles, industriels, collectivités locales...

Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE qui dès 2018 a mené des plans d'actions avec les principaux marchés (Particuliers, Entreprises, Immobilier, Agriculture...) pour identifier les points de convergence entre enjeux RSE et enjeux commerciaux. Ce travail a conduit au lancement d'actions visant le développement du marché du financement de la croissance verte. Ces actions ont été axées autour de différents enjeux en fonction de la situation de chaque marché : acculturation, formation, offre, distribution, communication.

Ce travail a également permis de restructurer la vision du groupe autour de 4 filières majeures de transition énergétique et écologique, et de 4 filières transversales.



La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale en lien notamment avec Natixis.

En 2017, les travaux conduits par le Groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique : sur la période de 2018-2020, augmenter de 50 % l'encours d'épargne responsable, dépasser 10 milliards d'euros d'encours de financement sur la croissance verte et émettre pour compte propre deux émissions financières *green bonds* et *sustainable bonds* s'appuyant sur des projets identifiés et financés au sein des territoires.

Les solutions aux particuliers

La Banque Populaire développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Crédits verts : production en nombre et en montant

	2019		2018		2017	
	Encours (k€)	Nombre	Encours (k€)	Nombre	Encours (k€)	Nombre
Eco-PTZ	29.7	2	13	2	93	7
PREVair (prêt sur ressources LDD)	25.8	4	19	5	28	2

¹⁵ Energies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= produits Eco PTZ + Ecureuil Crédit DD)+ transports décarbonés (produits Ecureuil Auto DD)

Epargne verte : production en nombre et en montant

	2019		2018		2017	
	Encours (k€)	Nombre	Encours (k€)	Nombre	Encours (k€)	Nombre
Livret de Développement Durable	45 532	16 395	39 313	11 806	35 496	10 103
Livret CODEVair	19 538	317	19 401	227	13 449	103

Les projets de plus grande envergure

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté accompagne les différents acteurs en région (collectivités, entreprises, logement social, économie sociale...) dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque Européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé – ou des offres de services clefs en main. La BEI a identifié le réseau des Banques Populaires comme un partenaire pour la distribution des aides européennes à la fois sur les énergies renouvelables dans leur ensemble (Action pour le climat), la méthanisation (portefeuille de projets) et l'efficacité énergétique (PF4E).

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Banque Populaire peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Elle a notamment financé intégralement dans l'année 9 projets pour une puissance totale de 1.029 Mw. Outre les énergies renouvelables matures, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté souhaite répondre aux besoins de ses clients sur des projets plus récents comme ceux issus de la filière méthanisation, photovoltaïque et hydroélectrique.

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté participe à des événements, des programmes de recherche et de travail consacrés au développement des éco-filières en région, ce qui profite à l'ensemble du réseau des Banques Populaires tout en valorisant leurs pratiques de responsabilité sociale et environnementale.

Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Banques Populaires proposent plusieurs produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, affiliée de Natixis Investments, entreprise de gestion d'actifs financiers, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables, thématiques et solidaires. Les labels Finansol¹⁶ et TEEC¹⁷ (Transition Énergétique et Ecologique pour le Climat) et ISR¹⁸ attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

En matière d'épargne salariale, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise solidaires et/ou ISR pour un montant de 108,51 millions d'euros en 2019, parmi une gamme de 15 fonds :

Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires – FCPE

(Encours en € fin de mois des fonds commercialisés par la Banque Populaire)

	2019
AVENIR MIXTE SOLIDAIRE PART I	5 913 393,21
CAP ISR ACTIONS EUROPE	5 482 460,85
CAP ISR CROISSANCE	3 470 039,24
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE	19 416 766,80
CAP ISR MONETAIRE	43 905 222,14
CAP ISR OBLIG EURO	2 462 348,09
CAP ISR RENDEMENT	6 977 251,78
IMPACT ACTIONS EMPLOI SOLID.	50 743,09
IMPACT ISR CROISSANCE	724 577,99
IMPACT ISR DYNAMIQUE	880 734,41
IMPACT ISR EQUILIBRE	4 918 544,78
IMPACT ISR MONETAIRE	8 726 314,79
IMPACT ISR OBLIG EURO (PART I)	338 506,20
IMPACT ISR PERFORMANCE	1 637 774,09
IMPACT ISR RENDEMENT SOLID. I	3 605 275,61

¹⁶ LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable...) et le développement économique dans les pays du Sud.

¹⁷ LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

¹⁸ LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple

Fonds ISR et solidaires

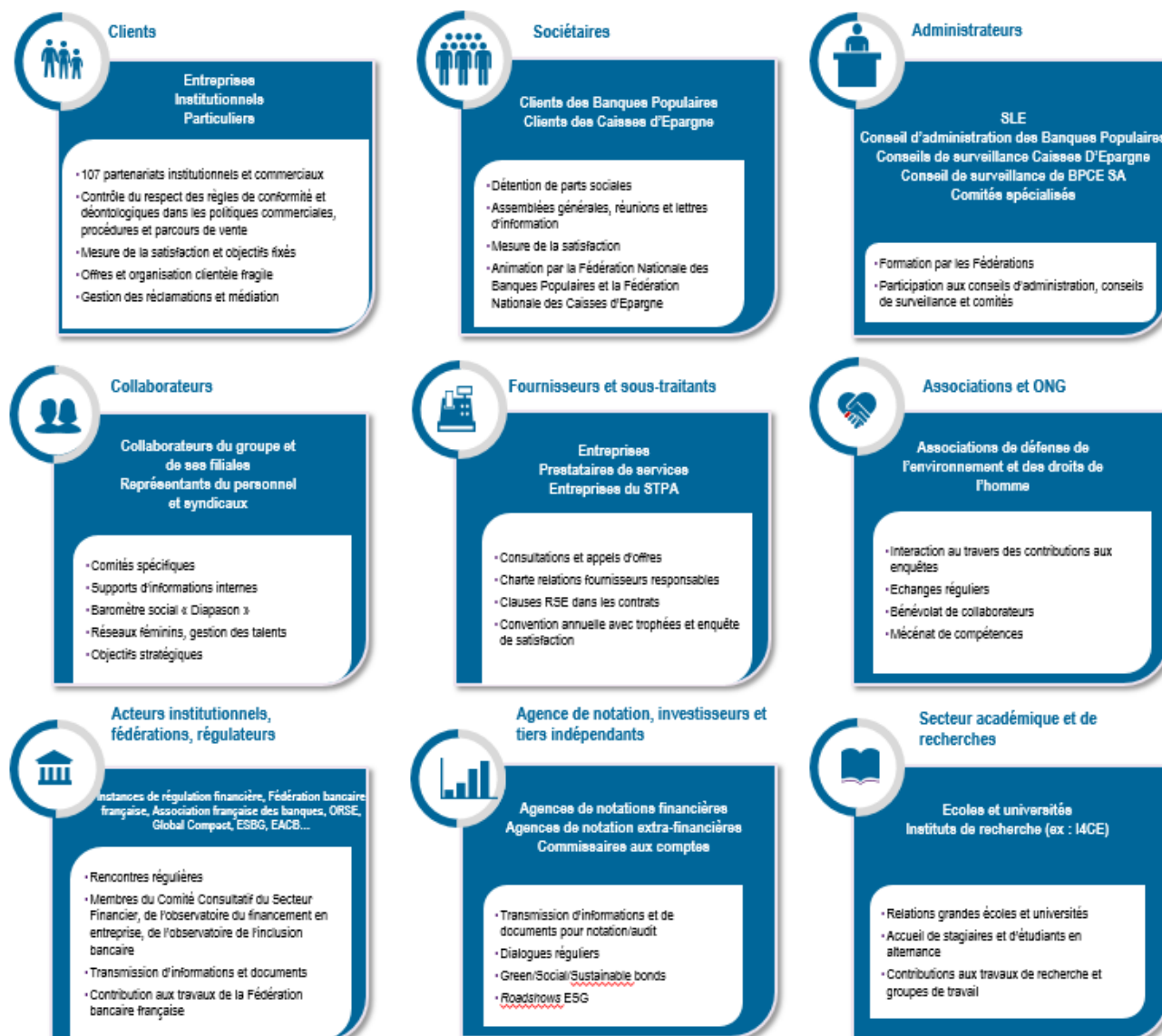
(Encours en millions d'euros au 31/12 des fonds commercialisés par la Banque Populaire)

	2019	2018	2017
CTO	19.6	18.5	21.4
PEA	14.0	10.8	14.2
Assurances Vie	13.7	8.8	9.3

2.2.5 Conjuguer vision long terme & développement régional

2.2.5.1 Une proximité constante avec les parties prenantes locales

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté mène directement, ou *via* ses différentes filiales, un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux comme exemple concernant la création d'entreprise, les réseaux d'accompagnement, les CCI/CMA, le développement durable/la RSE, la finance responsable/croissance verte. Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation des entreprises.



La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, à travers la Fédération Nationale des Banques Populaires, s'associe au Wok, le Lab Banque Populaire, depuis 2018. Cette plateforme communautaire en ligne répond à plusieurs enjeux :

- faciliter l'innovation et accélérer le développement des idées en exploitant l'intelligence collective pour imaginer et co-créer la banque coopérative de demain,
- réinventer une nouvelle proximité : valoriser les idées en région et fédérer des communautés à distance autour de thématiques communes,
- faciliter l'organisation de campagnes d'idéation et de co-création avec tous types de publics et faire émerger des attentes communes.

En associant clients sociétaires ou non, collaborateurs et autres parties prenantes, cette plateforme d'écoute permet une identification, une construction ou une amélioration plus fines de produits et services adaptés aux besoins de l'utilisateur final. Ses membres peuvent donner leur avis, partager et échanger leurs réflexions sur le sujet proposé, ou encore voter pour les idées préférées des autres membres. Le modèle coopératif des Banques Populaires se prête ainsi parfaitement à l'émergence d'idées nouvelles et innovantes.

2.2.5.2 *L'empreinte socio-économique de la Banque en tant qu'employeur, acheteur et mécène*

En tant qu'employeur

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte (fournisseurs et sous-traitants, cf partie 2.2.3.2). Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 1824 personnes sur le territoire.

En tant qu'acheteur

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a également recours à des fournisseurs locaux : 70% des fournisseurs implantés sur le territoire représentent 27% des achats de la Banque.

En tant que mécène

L'engagement en termes de mécénat de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'inscrit au cœur de l'histoire, de l'identité et des valeurs des Banques Populaire. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a créé fin 2015 la Fondation d'Entreprise Bourgogne Franche-Comté Solidarité, qui est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de la région Bourgogne Franche-Comté.

Soutien et accompagnement des associations du territoire

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, acteur engagé sur son territoire, se mobilise directement ou via sa Fondation d'Entreprise Bourgogne Franche-Comté Solidarité aux côtés des associations et toutes personnes morales ou physiques qui œuvrent en faveur de l'intérêt général sans but lucratif. En 2019, l'engagement de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a représenté près de 5 370 000 € dont plus de 40 projets de proximité dans le domaine de la Culture et du patrimoine, et 22 projets via le Prix Initiatives Associations.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'engage dans des actions en faveur de la société civile dans de multiples domaines. Elle est ainsi particulièrement impliquée en faveur du soutien à la création d'entreprises (notamment via la microfinance), de l'insertion et de la solidarité et soutient activement le monde de l'éducation et de la recherche.

Cette stratégie de mécénat se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté. Elle mobilise les administrateurs qui participent aux comités de décision, au suivi et à l'évaluation des projets.

La Fondation d'Entreprise Banque Populaire

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté soutient la Fondation Banque Populaire, qui est l'instrument de mécénat national des 14 Banques Populaires et de leurs sociétaires depuis 1992. Elle soutient des individus talentueux ayant un projet de vie dans les domaines de la musique classique, du handicap et de l'artisanat d'art. La Fondation leur apporte une aide financière décisive mais aussi un accompagnement dans la durée. Les membres experts des jurys, les anciens lauréats, l'équipe de la Fondation constituent un réseau de partage d'expériences et de conseils. Les lauréats de la Fondation illustrent l'engagement coopératif et sociétal des Banques Populaires en portant leurs valeurs de solidarité, d'esprit d'entreprendre et de goût de l'innovation. La Fondation véhicule les qualités d'exigence, de combativité, de dépassement de soi et elle démontre que la réussite est multiple, à la portée de tous. En 2019, la Fondation Banque Populaire a ainsi accompagné 33 musiciens, 36 personnes en situation de handicap et 25 artisans d'art.

Partenariats nationaux

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la FNBP insuffle et porte une politique de partenariats et de mécénat via son Fonds de dotation qui a pour priorités d'action l'emploi-insertion par l'entrepreneuriat et le soutien à des Chaires de recherche. En 2019, le soutien à l'ADIE, association qui finance, conseille et accompagne des micro-entrepreneurs dans la création et le développement de leur activité, reste prégnant, tout comme celui à Entreprendre pour Apprendre, association qui sensibilise et développe les compétences entrepreneuriales des jeunes... Depuis 2015, la FNBP développe son soutien à des Chaires de recherche : financement de projets de recherche sur la gouvernance coopérative avec la Burgundy School of Business, de travaux sur la différence coopérative avec la Chaire Lyon 3 Coopération ou encore d'études sur la performance des territoires en matière d'innovation avec la Chaire de l'immatériel, Paris Sud. La FNBP est également partenaire de Finances & Pédagogie pour doter les collaborateurs des Banques Populaires d'outils les aidant à détecter et accompagner les clients en fragilité financière. Dans le domaine du « Droit privé des activités économiques et des coopératives financières », la FNBP apporte son soutien au concours annuel de thèses organisé par l'Institut universitaire Varenne.

Soutien à la voile

Depuis près de 25 ans, la Banque Populaire mène également une politique de sponsoring dans la voile en étant compétiteur et soutien au développement de ce sport. Cette stratégie originale fait d'elle un acteur impliqué dans toutes les dimensions de la voile, de l'initiation en club à la compétition du plus haut niveau et ce, sur l'ensemble du territoire français. Armateur de voiliers de compétition depuis 1989, partenaire de la Fédération Française de Voile depuis l'an 2000, la Banque Populaire affirme durablement son engagement dans la voile.

En tant que banquier

Financement de l'économie et du développement local

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur la région Bourgogne Franche-Comté. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

Financement de l'économie locale (Production annuelle en milliers d'euros)

	2019	2018	2017
Secteur public territorial	32 696	67 237	86 489
Economie sociale et solidaire	6 329	9 879	7 368
Logement social	23 870	23 983	20 271

Par ailleurs, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté propose depuis 2014 un livret « territoire » à réinvestissement 100% local qui permet de financer des projets locaux dans les domaines de l'artisanat et de l'équipement. A fin 2019, l'encours s'élevait à 86.5 millions d'euros.

Soutien à la création d'entreprise

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, fidèle à ses valeurs et à son histoire aux côtés des créateurs d'entreprise, soutient activement l'entrepreneuriat sur son territoire.

Ce soutien à la création d'entreprise se manifeste principalement par l'octroi de subventions à des plateformes d'entrepreneuriat, telles que le réseau Entreprendre, France Active, BGE (ex-Boutiques de Gestion), Initiative France ainsi qu'à de nombreuses agences régionales de développement dont l'objet est d'offrir un accompagnement tout au long du parcours pour optimiser la réussite du projet de l'entrepreneur.

Par ailleurs, le réseau des Banques Populaires soutient depuis 20 ans les micro-entrepreneurs qui souhaitent sortir de la précarité en créant eux-mêmes leur activité. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a ainsi abondé au fonds de prêts d'honneur pour les jeunes mis en place par l'Adie et co-finance avec la Fédération Nationale des Banques Populaires les programmes de formation « Je deviens entrepreneur » (ex-CréaJeunes) et autres actions dédiées au public jeune de l'Adie. Les Banques Populaires et la FNBP sont également partenaires des Rendez-vous de l'Adie. Elles ont aussi co-créé le Prix Jeune Créadie Banque Populaire, remis en région et au niveau national, en soutien à de jeunes porteurs de projets entrepreneuriaux.

Fin 2018, l'Adie et les Banques Populaires ont renouvelé leur convention cadre triennale, entendant ainsi une fois de plus inscrire leur partenariat dans la durée. La FNBP représentée par son directeur général est membre du conseil d'administration de l'Adie.

Microcrédits

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique.

En cohérence avec son positionnement, en matière de microfinance, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté oriente de façon privilégiée son action vers le microcrédit professionnel.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté met à disposition de l'Adie d'importantes lignes de crédit à taux préférentiel. En 2019, les Banques Populaires demeurent le premier refinanceur des microcrédits de l'Adie. Elles participent également aux pertes en garantie.

Avec France Active, les Banques Populaires décaissent directement des microcrédits avec la garantie de France Active. Enfin, elles accordent des prêts complémentaires aux Fonds de prêts d'honneur d'Initiative France.

Microcrédits personnels et professionnels

	2019		2018		2017	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits professionnels Adie	275,68	72	318.5	110	423	90
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	3 029	67	2 524	65	1 536	73
Prêts Nacre (taux 0)	913	32	192	35	212	42

Les faits marquants 2019 :

- participation à AGR ADIE en Côte d'Or,
- participation au programme d'accompagnement « Je deviens entrepreneur » à Besançon,
- participation au prix « Jeune Banque Populaire Cré'adie »,
- participation au prix Développement économique local,
- participation au prix Accomplissement personnel,
- participation au jury Cré'Adie Franche-Comté et Bourgogne,
- participation à la remise des prix Cré'Adie FC et Bourgogne.

Accompagnement des start-up

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté propose également le crédit Innov&Plus qui est un prêt bonifié spécialement conçu pour financer les projets de croissance et d'innovation. Il finance toutes les dépenses engagées sur un projet à caractère "innovant" quel que soit leur nature (corporel, incorporel, BFR) avec des conditions d'éligibilité facilement déterminables à l'aide d'un simulateur web en libre accès, avec des formalités simplifiées, un taux d'intérêt bonifié grâce au Fonds Européen d'Investissement, des garanties limitées et combinable avec les dispositifs de financement et de garantie de la Banque Publique d'Investissement.

2.2.6 Attentifs aux enjeux environnementaux et sociaux

2.2.6.1 La considération des risques environnementaux et sociaux avant l'octroi de crédit

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessous.

Intégration de critères ESG dans les politiques sectorielles crédits groupe

Après avoir inclus la RSE et le risque climatique dans la politique générale des risques de crédit groupe, le Groupe BPCE confirme son engagement en intégrant des critères ESG systématiquement dans ses politiques de risques sectorielles groupe via des critères ESG spécifiques aux différents secteurs financés.

En 2019, les politiques de crédit du groupe liées aux secteurs de l'agro-alimentaire, du BTP et des professionnels de l'immobilier ont été revues et adaptées. Au total, ce sont onze politiques sectorielles et un focus qui les intègrent.

Les politiques sectorielles du groupe intégrant les critères ESG, visent à appréhender dans les contreparties leur implication dans le changement climatique et permettre l'identification de critères pour quantifier leur performance dans ce domaine.

Financements devant faire l'objet d'une décision du dirigeant de chaque établissement côté

Certains types d'activités controversées doivent faire l'objet d'un arbitrage dirigeant en local au sein de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté : il s'agit notamment des dossiers portant sur les énergies renouvelables non encadrés par une politique sectorielle du Groupe BPCE.

2.2.6.2 La réduction de l'empreinte environnementale des activités de la Banque

La réduction de l'empreinte environnementale de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions carbone de 10% d'ici 2020.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté réalise depuis 2012 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gaz) Protocol*.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
 - o par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
 - o par scope.¹⁹

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a émis 19 271 tonnes équivalent (teq) CO₂, soit 10,56 teq CO₂ par ETP, étales par rapport à 2018.

Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui des achats qui représente 41,27% du total des émissions de GES émises par l'entité.

Emissions de gaz à effet de serre

	2019 tonnes eq CO ₂ *	2018 tonnes eq CO ₂	2017 tonnes eq CO ₂
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	1 298	1 494	1 706
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	297	486	529
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	17 676	17 222	18 046

* Changement de périmètre pour l'exercice 2019

¹⁹ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe...) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Suite à ce bilan, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a maintenu son programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- l'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables, installation de la domotique dans les agences...);
- la gestion des installations ;
- les déplacements.

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2019, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 227 194 litres de carburant. Par ailleurs, le gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 60.

Dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à moins utiliser les transports ou à faire l'usage de moyens de transports plus propres.

Ainsi, différentes actions ont été entreprises, comme :

- les salles de réunion ont été équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence,
- une partie de la flotte de véhicules a été remplacée par des véhicules moins émetteurs de CO₂,
- des incitations à prendre le train pour les distances le permettant plutôt que le recours à l'avion, compte tenu de l'impact environnemental moindre en train.

Par ailleurs, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté encourage ses collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels. Depuis des années, l'entité propose à ses salariés un service covoiturage via la mise à leur disposition d'un site internet. Depuis la création du site en 2013, 20.1 tonnes de CO₂ ont été économisées.

Production des biens et des services

Dans le domaine de la production des biens et des services, l'objectif est de limiter la consommation des matières premières, de l'eau et d'énergie.

Pour la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, cela se traduit à trois niveaux :

a) L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté depuis début 2016 a mis en place et fait vivre un système de management de l'énergie conformément à la Norme ISO 50001. Cette démarche appuyée sur une norme permet à la banque de déployer une organisation qui in fine, lui permet d'apporter la preuve qu'elle engage des démarches en faveur de la maîtrise de son énergie. Cette démarche dynamique permet de sensibiliser tous les acteurs impactés et de déployer des actions, de mesurer les bénéfices obtenus et enfin de s'améliorer en permanence.

En novembre 2016, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a été la première des Banques Populaires à obtenir par un organisme tiers accrédité (BUREAU VERITAS CERTIFICATION) le précieux label de la certification ISO 50001.

Cette reconnaissance est valable 3 ans et nécessite cependant un examen annuel pour son renouvellement, ce qui l'a conduit au regard de sa démarche d'être à nouveau certifiée en novembre 2019.

Le bilan des trois premières années de certification est le suivant :

- réduction des consommations d'électricité et de gaz de 10.9 % pour un objectif de 8 %,
- réduction des consommations de carburant de 8.3 % pour un objectif de 4 %.

Fort de ces résultats et de la dynamique engagée par le système de management de l'énergie, en 2019, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a décidé de renouveler la certification ISO 50001. Un audit de renouvellement a été réalisé du 2 au 5 juillet 2019. Cet audit a mis en évidence :

- 0 non-conformité majeure ou mineure
- 2 points faibles
- 11 points forts
- 15 opportunités d'amélioration

De plus, de nouveaux objectifs de réduction des consommations d'électricité/gaz et de carburant ont été fixés pour les trois prochaines années, soit :

- 4 % de réduction des consommations d'électricité et de gaz
- 8 % de réduction des consommations de carburant

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté poursuit la mise en œuvre des plans d'actions qui lui garantissent de mieux maîtriser ses dépenses énergétiques.

Ce système de management de l'énergie conduit la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté à :

- élaborer un politique énergétique,
- fixer des cibles et des objectifs pour mettre en œuvre la politique énergétique,
- s'appuyer sur des données (consommations, coûts) pour mieux définir les usages et les consommations énergétiques,
- prendre des décisions lors de la Revue de Management,
- mesurer les résultats,
- améliorer en continu le management de l'énergie.

Mais surtout de construire une démarche dynamique en interne où tout le monde est concerné.

Consommation d'énergie (bâtiments)

	2019	2018	2017
Consommation totale d'énergie kWh par m²	165	185	199

Les actions mises en place pour réduire les consommations énergétiques sont :

- signature d'une offre d'électricité 100% énergies renouvelables ;
- la domotique pour adapter la consommation d'énergie en fonction des usages ;
- l'utilisation d'ampoules basse consommation (LED) ;
- amélioration de l'isolation dans le programme E-NOV ;
- mise en place de consignes de températures été/hiver et communication auprès des collaborateurs ;
- implication des mainteneurs CVC ;
- mise en place d'un système de management de l'énergie (certification ISO 50001)
- réalisation d'audits énergétiques ;

b) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sont le papier et le matériel bureautique.

Consommation de papier :

	2019	2018	2017
Kg de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	40	45	53

Afin de réduire la consommation de ramette de papier vierge (A4), la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a mis en place différentes actions :

- programmation recto/verso des imprimantes ;
- mutualisation des imprimantes dans les sites centraux ;
- proposition de la signature électronique à nos clients.

Concernant les consommations et rejets d'eau, la banque n'a pas à proprement parler un impact important. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. En 2019, l'ensemble des robinets des sites centraux de Besançon et Quetigny ont été équipés d'un régulateur de débit autorégulé, ce qui permet d'obtenir un débit constant quel que soit la pression dans les installations et donc réduire la consommation d'eau. La consommation d'eau, issue du réseau public, s'est élevée à 27 162 m3 en 2019.

	2019	2018	2017
Consommation d'eau (km3)	27	35	34

c) La prévention et gestion de déchets

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE). Pour cela, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a déployé un dispositif de tri et de recyclage pour ses papiers confidentiels. En effet, l'ensemble des papiers confidentiels sont collectés soit par une association de réinsertion, soit par un ESAT en vue de leur recyclage.

Déchets

	2019	2018	2017
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	2	0	5
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	234	359	447

Pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux ²⁰.

Les actions mises en place par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sont :

- la mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes des E-NOV agences et pour les remplacements des enseignes usagées ;
- la mise en place d'horloges afin de gérer les horaires d'éclairage des enseignes lumineuses régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière.

²⁰ Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

Prévention du risque climatique

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est exposée compte-tenu de l'implantation de ses sites au risque climatique concernant ses actifs (bâtiments...). Pour ce faire, elle a identifié ce risque dans son PUPA (plan d'urgence poursuite d'activité) piloté par la filière risques opérationnels. Le taux de conformité de ce PUPA, en termes de KRI (Key Risk Indicators) est de 81 %.

2.2.7 Note méthodologique

Méthodologie du reporting RSE

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Dans le cadre de son plan stratégique, BPCE a coordonné les travaux relatifs à la mesure de l'empreinte socio-économique sur les territoires. Ces travaux, impliquant des directions métiers de BPCE ainsi que des banques régionales, ont permis d'aboutir à la formalisation de deux schémas (circuit de l'argent et valeur créée sur le territoire, cf partie « 2.2.1.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires »). Ces schémas ont ensuite été validés/ajustés/complétés par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire. La description de notre écosystème s'est basé sur les éléments d'information fournis par BPCE (cf. chapitre 2.2.1.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux).

Les formations qui entrent dans le champ des formations obligatoires

Abus de marché
Droit au compte et clientèle fragile BP
AERAS
Accompagnement clientèle en situation de fragilité financière
Crédit consommation
Lutte antiblanchiment
Partis sociales
Vente de Produits complexes
Bale II Retail
Bale II Corporate
MIF 2 Particuliers
MIF 2 Professionnels
MIF 2 Entreprises
Ethique professionnelle et lutte contre la corruption
Loi SRAB
RGPD
Certification professionnelle AMF
Accréditation Assurance
DCI 40H
DCI 7H -ELN748 PASS DCI
DCI 7H -ELN749 PASS ADE
DEAC - ELN726
DEAC - ELN727
DEAC - ELN783
DDA 15h

Précisions relatives aux données du schéma "circuit de l'argent"

Schéma "circuit de l'argent"	
<i>Ce schéma est en encours (STOCK)</i>	Précisions
Montant des parts sociales	Stock de parts sociales (= capital social de l'entreprise)
Fonds propres	Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats)
Réserves impartageables	a minima 15% du résultat mis en réserve (définition issue de la loi de Coopération de 1947)
Dépôts et livrets	Stock des dépôts et livrets
Encours ESS	Codes NAF et catégories juridiques ; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
Encours artisanat	-
Encours agriculture	Code NACE
Encours innovation	Prêts Innov&Plus
Fonds commercialisés ISR	Montant des encours ISR (assurance vie, CTO, PEA)
FCPE ISR et solidaire commercialisés	Montant des encours d'épargne salariale sous forme de FCPE ISR et solidaire

Choix des indicateurs

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'appuie sur une analyse de ses risques RSE proposée par BPCE, cf. partie « 2.2.2.1 L'analyse des risques et opportunités extra-financiers pour construire une stratégie RSE coopérative pertinente et ambitieuse ».

Cette analyse fera l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière développement durable ;
- les remarques formulées par les commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire s'est appuyée pour la réalisation de sa déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, certaines thématiques du paragraphe III. de l'article L 225-102-1 du code de commerce relative à la lutte contre le changement climatique, l'économie circulaire, etc..., n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Disponibilité

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans : <https://bpbfc.banquepopulaire.fr>

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2019, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté
- La SAS Bourgogne Franche-Comté Croissance
- La société d'Expansion Bourgogne Franche-Comté
- La SOCAMA Bourgogne Franche-Comté
- La SOCAMI de Bourgogne Franche-Comté
- La SOPROLIB Bourgogne Franche-Comté et pays de l'Ain

2.2.8 Rapport de l'organisme tiers indépendant la DPEF figurant dans le rapport de gestion

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, également commissaire aux comptes de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1321 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion, en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration ou disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par la société, des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000 ²¹ :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de la société et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de la société, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - o apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - o corroborer les informations qualitatives²² (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes. Pour les risques, nos travaux ont été réalisés au niveau des Directions concernées.
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;

²¹ ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

²² **Informations qualitatives** : Résultats de la cartographie d'exposition au risque de corruption (Sapin 2) ; Dispositifs mis en œuvre dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données ; Dispositifs mis en œuvre en matière de protection des clients et transparence de l'offre.

- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants²³, nous avons mis en œuvre :
 - o des procédures analytiques consistant à vérifier la cohérence des données collectées ainsi que leurs évolutions ;
 - o des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux couvrent 100 % des données sélectionnées pour ces tests.
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la société.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée. Une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre décembre 2019 et février 2020 sur une durée totale d'intervention de 2 semaines.

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment la Direction Finances Juridique et Logistique, la Direction de la Qualité et des Prestations Bancaires, la Direction du Développement et de la Distribution, la Direction des Risques et de la Conformité, la Direction des Ressources Humaines.


Conclusion


Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Fait à Villeurbanne, le 18 mars 2020

L'organisme tiers indépendant

MAZARS SAS(LYON)


Emmanuel CHARNAVEL
Associé


Nicolas DUSSON
Associé, Directeur Technique

²³ **Indicateurs sociaux** : Effectifs au 31 décembre 2019 ; Part des salariés formés ; Taux d'absentéisme maladie et accident du travail.

Indicateurs sociétaux : Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment ; Taux de suivi des formations obligatoires ; NPS (Net Promoter Score) particuliers, professionnels et entreprises ; Pourcentage des réclamations traitées en moins de 10 jours.

2.3 Activités et résultats consolidés de l'entité

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté établit les comptes consolidés du groupe formé par elle-même et ses filiales, la Société d'Expansion Bourgogne Franche-Comté, la SAS Bourgogne Franche-Comté Croissance, ainsi que ses trois sociétés de cautions mutuelles (SOPROLIB Bourgogne Franche-Comté et Pays de l'Ain, SOCAMA Bourgogne Franche-Comté et SOCAMI Bourgogne Franche-Comté).

Les comptes consolidés en normes IFRS font ressortir un résultat net de 81 500 K€ au 31 décembre 2019 (contre 79 075 K€ au 31 décembre 2018). L'écart avec les comptes sociaux provient :

- de retraitements comptables propres aux comptes consolidés ayant un impact négatif de 2 422 milliers d'euros (effet de l'imposition différée sur les comptes en normes françaises),
- de retraitements liés à l'application des normes IFRS ayant un impact positif de 4 338 milliers d'euros,
- de la contribution positive des filiales entrant dans le périmètre de consolidation pour 2 050 milliers d'euros.

En dehors de ces éléments, les résultats et la situation financière du Groupe, sont équivalents à ceux de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté dont l'analyse des comptes annuels figure au paragraphe 2.4.

2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

RESULTAT	2019 en K€	2018 en K€	2017 en K€	2016 en K€	2015 en K€
+ Intérêts et produits assimilés	304 899	304 918	313 326	334 265	352 779
- Intérêts et charges assimilées	130 662	136 100	140 308	149 270	159 989
+ Revenus des titres à revenu variable	17 603	16 105	16 537	14 334	13 092
+ Commissions (produits)	202 311	202 682	198 143	182 341	175 657
- Commissions (charges)	37 274	36 367	35 242	31 804	32 544
+/- Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de négociation	827	1 080	962	1 125	4 169
+/- Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de placements et assimilés	-2 518	2 047	224	2 187	-2 459
+ Autres produits d'exploitation bancaire	84 840	63 280	32 674	10 078	10 058
- Autres charges d'exploitation bancaire	78 672	55 017	29 571	7 979	6 390
PRODUIT NET BANCAIRE	366 389	358 535	356 746	355 277	354 373
- Charges générales d'exploitation	216 284	214 742	210 367	207 392	207 727
- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles & corporelles	9 178	8 707	7 778	7 524	7 773
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	140 927	135 086	138 601	140 361	138 873
+/- Coût du risque	-32 376	-58 752	-34 147	-36 370	-40 405
RESULTAT D'EXPLOITATION	108 551	76 334	104 454	103 991	98 468
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-391	-4 360	2 305	-250	-70
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT	108 161	71 974	106 759	103 741	98 398
+/- Résultat exceptionnel					
- Impôts sur les bénéfices	30 627	28 754	32 232	32 557	33 810
+/- Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées		19 212		2 091	1 988
RESULTAT NET	77 534	62 432	74 527	73 275	66 576

La marge d'intérêts

Malgré un contexte de taux maintenus à un niveau historiquement bas, la marge d'intérêts s'est redressée en 2019 grâce à la progression de l'intermédiation sur l'activité commerciale (effet volume) et à l'amélioration du coût des ressources, qui ont permis de compenser la baisse du taux de rendement des crédits à la clientèle. Ainsi, à 174 237 milliers d'euros, la marge d'intérêts est en progression de 3,2% en 2019.

Les commissions liées aux produits et services

Résultat de la politique de conquête et d'activation des clients sur l'ensemble des marchés, mais fortement impactées par la nouvelle réglementation en vigueur en faveur de la clientèle fragile et de nouvelles règles de facturations de frais de rejet, les commissions nettes s'élèvent à 165 037 milliers d'euros, en recul de 0,8% en 2019.

Les coûts de fonctionnement

Les frais généraux, à 225 462 milliers d'euros, sont en progression de 0,9% ; l'essentiel de cette évolution étant destiné à renforcer les moyens mis à disposition des réseaux commerciaux, à travers notamment la transformation progressive des agences en E-nov.

Le coût du risque

Le coût du risque ressort à 32 376 milliers d'euros, en baisse de 44,9%, mais 2018 était marquée par la première application de la nouvelle méthode de provisionnement issue de la norme IFRS 9.

Le résultat net

Après prise en compte d'une charge d'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2019 qui s'élève à 30 627 milliers d'euros, le résultat net atteint 77 534 milliers d'euros, en hausse de 24,2%.

Les assises financières

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté dispose de 1,78 milliards d'euros de fonds propres, ce qui lui permet de respecter l'ensemble des ratios réglementaires et prudentiels, bien au-delà des minima requis :

- ✓ le ratio européen de solvabilité ressort à 21,84% pour un minimum requis de 10.75% (y compris les coussins de fonds propres),
- ✓ le ratio de liquidité court terme (Liquidity Covered Ratio – LCR) ressort à 163,85 % pour un minimum requis de 100% depuis le 1^{er} janvier 2018) et de liquidité à long terme (Net Stable Funding Ratio – NSFR) s'établit à 120,6% pour un requis de 100%.

2.4.2 Analyse du bilan de l'entité

ACTIF	2019 en K€	2018 en K€	2017 en K€	2016 en K€	2015 en K€
Caisse, Banques Centrales, CCP	92 876	85 815	83 059	81 764	101 664
Effets Publics et valeurs assimilées	368 961	366 784	365 322	375 934	385 607
Créances sur Etablissements de Crédit	2 553 771	2 547 693	2 443 370	2 431 790	1 936 210
Opérations avec la Clientèle	11 249 582	10 305 875	9 356 708	8 789 487	7 976 309
Obligations et Autres Titres à revenu fixe	1 822 497	1 884 926	1 908 050	1 687 110	1 558 225
Actions et Autres Titres à revenu variable	4 192	5 414	5 865	7 038	7 346
Participations et Activité de portefeuille	669 441	622 047	593 065	593 210	541 194
Parts dans les Entreprises liées					
Immobilisations incorporelles	353	85	50	70	146
Immobilisations corporelles	81 928	71 074	61 930	55 069	52 423
Autres Actifs	129 370	139 161	144 863	136 617	112 891
Comptes de Régularisation	91 612	71 665	61 613	50 759	44 289
Total ACTIF	17 064 583	16 100 538	15 023 895	14 208 848	12 716 304

PASSIF	2019 en K€	2018 en K€	2017 en K€	2016 en K€	2015 en K€
Banques Centrales, CCP					
Dettes envers les établissements de crédit	3 280 974	3 394 701	3 218 107	3 169 095	2 478 288
Opérations avec la clientèle	11 577 980	10 657 258	9 857 760	9 108 462	8 478 364
Dettes représentées par un titre	93 827	81 191	87 224	94 128	102 158
Autres Passifs	79 291	86 463	88 552	159 842	84 241
Comptes de Régularisation	140 120	89 108	69 482	82 405	68 709
Provisions pour Risques et Charges	108 912	110 950	80 902	77 605	73 883
Dettes subordonnées					
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	133 492	133 492	152 704	152 704	152 704
Capitaux Propres Hors FRBG	1 649 987	1 547 376	1 469 164	1 364 607	1 277 957
Capital souscrit	642 309	608 366	584 188	545 251	520 636
Primes d'Emission	81 780	81 780	81 780	81 780	81 780
Réserves	838 864	785 298	719 169	664 155	606 826
Ecart de réévaluation					
Provisions réglementées & Sub. d'invest.					2 091
Report à nouveau (+/-)	9 500	9 500	9 500	146	48
Résultat de l'exercice (+/-)	77 534	62 432	74 527	73 275	66 576
Total PASSIF	17 064 583	16 100 538	15 023 895	14 208 848	12 716 304

HORS-BILAN	2019 en K€	2018 en K€	2017 en K€	2016 en K€	2015 en K€
ENGAGEMENTS DONNES					
Engagements de financement	1 351 973	1 242 701	1 206 102	1 275 359	1 218 305
Engagements de garantie	416 042	409 413	422 905	427 225	376 221
Engagements sur titres	430	549	665	1 014	920
ENGAGEMENTS RECUS					
Engagements de financement	23 730			100 000	200 000
Engagements de garantie	4 772 757	4 064 054	3 375 887	2 957 397	2 204 701
Engagements sur titres	1 284	549	665	1 014	920

Au 31 décembre 2019, le total du bilan de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'élève à 17,1 milliards d'euros, en progression de 1 milliard d'euros par rapport à l'exercice précédent.

A l'actif

- Les opérations avec la clientèle sont en hausse de 943,7 millions d'euros, traduction de la performance commerciale de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté en matière de crédits à la clientèle.

Au passif

- les dettes envers la clientèle sont en progression de 920,7 millions d'euros, résultat de la stratégie de conquête, d'activation et de la collecte de ressources clientèle sur l'ensemble des marchés,
- les capitaux propres atteignent 1,78 milliards d'euros en hausse sous l'effet de la performance financière de la Banque et de l'augmentation des souscriptions de parts sociales.

2.5 Fonds propres et solvabilité

2.5.1 Gestion des fonds propres

2.5.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2018 et 2019.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- o un coussin de conservation,
- o un coussin contra cyclique,
- o un coussin pour les établissements d'importance systémique.

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019:
 - o le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5% du montant total des expositions au risque,
 - o le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0,25% pour l'année 2019,
 - o pour l'année 2019, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,25% pour le ratio CET1, 8,75% pour le ratio Tier 1 et 10,75% pour le ratio global l'établissement.

Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :

- la nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes ont été intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
- la partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
- les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10% depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 40% sur 2016, 60% en 2017 puis 80% en 2018 afin d'être intégralement déduits en 2019.
- la clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.

2.5.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. *Code Monétaire et Financier*, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. *Code Monétaire et Financier*, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

2.5.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2019, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 872 millions d'euros.

2.5.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2019, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 1 344 millions d'euros :

- Les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 1 883 millions d'euros au 31 décembre 2019 avec une progression de 97 millions d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserve et à la collecte nette de parts sociales,
- les déductions s'élèvent à 528 millions d'euros au 31 décembre 2019. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

2.5.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2019, l'établissement dispose de fonds propres AT1 pour un montant de 17,7 millions d'euros.

2.5.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2019, l'établissement dispose ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

2.5.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.5.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Au 31 décembre 2019, le niveau du ratio de solvabilité est de 21.84 %.

2.5.2.6 Tableau de composition des fonds propres

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
TOTAL DES FONDS PROPRES POUR LE CALCUL DU RATIO DE SOLVABILITE	1 351 923	1 316 781
FONDS PROPRES DE BASE	1 871 569	1 774 947
Capital	731 024	697 040
Capital	645 372	611 388
Primes d'émission	85 652	85 652
Autres éléments assimilés au capital		
Réserves éligibles	1 065 275	995 075
Réserves et report à nouveau	977 810	920 261
Bénéfice intermédiaire	83 137	69 950
Gains ou pertes latentes ou différés	4 328	4 864
Autres fonds propres de base sur accord de l'autorité de contrôle prudentiel	75 270	82 832
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES	7 988	28 490
Fonds propres complémentaires de premier niveau	0	0
Retraitement prud. des PMV latentes en FP de base reportés en FP compl. de premier niveau	0	0
Fonds propres complémentaires de second niveau	7 988	28 490
Eléments respectant les conditions de l'article 4d) du règlement n°90-02	0	0
(-) DEDUCTIONS DES FONDS PROPRES DE BASE ET COMPLEMENTAIRES	-527 635	-486 656
Dont : (-) Des fonds propres de base	-66	-85
(-) Des fonds propres complémentaires	0	0
(-) Autres part, créances subord. et autres élts constitutifs de FP > la limite de 10 % des FP de l'étab.	-504 131	-465 126
(-) Valeur et dépr. coll. sur expo. et pertes attendues	-23 438	-21 445

2.5.3 Exigences de fonds propres

2.5.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2019, les risques pondérés de l'établissement étaient de 6 190 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 495 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- o Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT),
- o Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.3.2 Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés

	31/12/2019	31/12/2018
EXIGENCES DE FONDS PROPRES (en milliers d'euros)	495 265	456 021
EXIGENCES DE F.P AU TITRE DU RISQUE DE CREDIT, DE CONTREPARTIE, DE DILUTION ET DE REGLEMENT-LIV	446 526	408 793
Approche standard du risque de crédit	63 577	58 366
Catégories d'exposition	63 577	58 366
Administrations centrales et banques centrales	8 267	8 389
Etablissements	0	184
Entreprises	39 203	40 358
Clientèle de détail	85	551
Adm régionales ou locales	7 558	7 704
Entités du secteur public	1 030	1 350
Approche notations internes	382 949	350 426
Approche notations internes fondation	161 122	144 082
Administrations centrales et banques centrales	203	506
Etablissements	779	818
Entreprises	160 140	142 758
Approche notations internes avancée	133 724	132 671
Clientèle de détail	133 724	132 671
Actions	78 679	64 842
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	9 424	8 832
EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE OPERATIONNEL	48 739	47 228
Approche standard du risque opérationnel	48 739	47 228
AUTRES EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET EXIGENCES TRANSITOIRES	0	0
Pour mémoire :		
SURPLUS DE FP AVANT PRISE EN COMPTE DES AUTRES EXIGENCES DE FP ET EXIGENCES TRANSITOIRES	972 480	946 275
RATIO DE SOLVABILITE (%) AVANT PRISE EN COMPTE DES AUTRES EXIGENCES DE FONDS PROPRES	21,84%	23,10%
SURPLUS DE FONDS PROPRES	856 650	860 760
RATIO DE SOLVABILITE	21,84%	23,10%

2.5.4 Ratio de Levier

2.5.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres. Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I n'est pas prévue avant 2021 (mise en œuvre de CRR2).

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

Au 31 décembre 2019, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 7.48 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.4.2 Tableau de composition du ratio de levier

CALCUL DU RATIO DE LEVIER (en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Valeur exposée au risque		
Exposition aux opérations de financement sur titres conformément à l'article 220 du CRR		
Exposition aux opérations de financement sur titres conformément à l'article 222 du CRR		
Exposition sur opération de financement sur titres traitées conformément aux articles 429 (5) et 429 (8) de la CRR		472
Opérations de financement sur titres : Add-on sur risque de crédit de contrepartie	338 696	239 594
Dérivés: Valeur de marché	5 431	7 684
Dérivés: Majoration pour méthode de l'évaluation au prix du marché	8 031	7 060
Dérivés: Méthode de l'exposition initiale		
Facilités de découvert non prélevées pouvant être annulées sans condition à tout moment et sans préavis		
Éléments de hors bilan liés à des crédits commerciaux présentant un risque modéré		
Hors bilan : crédits commerciaux présentant un risque moyen et crédits d'exportation bénéficiant d'un soutien public		
Autres éléments de hors bilan		
Élément de hors bilan conformément à l'article 429 (10) de la CRR	995 751	939 251
Autres actifs	17 233 460	16 257 818
(-) Exposition totale aux fins du ratio de levier - selon définition définitive des fonds propres de catégorie 1	17 978 638	16 969 663
(-) Exposition totale aux fins du ratio de levier - selon définition transitoire des fonds propres de catégorie 1	17 378 638	16 969 663
Ajustements des fonds propres et ajustements réglementaires		
Capitaux Tier 1 - cible	1 343 934	1 288 291
Capitaux Tier 1 - période transitoire	1 343 934	1 288 291
Montants à ajouter en application de CRR 429 (4), 2nd sous paragraphe		
Montants à ajouter en application de CRR 429 (4), 2nd sous paragraphe - période transitoire		
Ajustements réglementaires - Tier 1 - cible; dont	-529 932	-479 214
Ajustements réglementaires concernant les risques pour comptes propres		
Ajustements réglementaires - Tier 1 - période transitoire	-529 932	-479 214
Ratio de levier		
Ratio de levier - cible	7,48%	7,59%
Ratio de levier - période transitoire	7,48%	7,59%

2.6 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques,
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents,
- la direction de l'Inspection Générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue début 2017 et le corpus normatif est maintenant composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne groupe : charte faitière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
- la charte de la filière d'audit interne,
- la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité. C'est cette organisation qui est en place à la BPBFC.

2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux prioritaires par l'Etablissement au niveau 2.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination des fonctions de contrôle se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur Général.

Ce Comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité :

- le Directeur Général,
- le Directeur des Risques et de la Conformité,
- la Directrice Finance, Juridique et Logistique,
- le Directeur de l'Audit Interne,
- le Directeur du département Risques Opérationnels / Contrôles Permanents,
- la Directrice du département Conformité,
- le Directeur des Risques de Crédits et des Risques Financiers,
- la Responsable du Pôle Révision Comptable.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement:

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Directeur Général, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'Audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour au mois de juillet 2018.

Les programmes pluriannuel et annuel de la Direction de l'Audit Interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'Inspection générale groupe s'assure que la Direction de l'Audit Interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection générale groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit Interne des établissements.

Enfin, l'Inspection générale groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués ainsi que sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences. Le courrier du Directeur de l'Inspection générale groupe est adressé au Directeur Général de l'établissement avec copie au Président du conseil d'Administration et doit être communiqué au Comité des Risques et au Conseil d'Administration.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Comité de direction** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies.

Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'Administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

- **Le Conseil d'administration** approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le comité de direction, veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :
- **Le Comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
 - o examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Administration,
 - o assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - o porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - o examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne,
 - o veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'**un Comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - o vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - o émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Un Comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne.
A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - o des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - o des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - o de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un Comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - o s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
 - o d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7 Gestion des risques

2.7.1 Dispositif de gestion des risques et de la conformité

2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

La Direction des Risques et de la Conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de début 2017, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

2.7.1.2 Direction des Risques et de la Conformité

La Direction des Risques et de la conformité de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe et au Secrétariat Général Groupe.

La Direction des Risques et de la Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement.

Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et de la Conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

- **Périmètre couvert par la Direction des Risques et de la conformité**

La Direction des Risques et de la Conformité couvre l'ensemble du périmètre de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté (maison-mère et filiales consolidées). Les risques des filiales sont gérés directement par la Direction des Risques et de la Conformité.

- **Principales attributions de la fonction de gestion des Risques et de certification de la conformité de notre établissement**

La Direction des Risques et de la Conformité :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...);
- identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités);
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques);
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central);
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...);
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

- **Organisation et moyens dédiés**

La Direction des Risques et de la Conformité comprend 32 collaborateurs répartis en 3 départements (Conformité, Risques de Crédit et Financiers, Risques opérationnels et Contrôles Permanents) au sein desquels sont constitués différents pôles et domaines (Sécurité Financière comprenant la lutte contre la fraude, la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la Déontologie, le Contrôle des Services d'Investissements, la SSI, le PUPA, la RGD...).

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par des comités spécifiques : le Comité Conformité et Risques Opérationnels, le Comité Risques de Crédit, le Comité de Surveillance, le Comité Financier et le Comité de Coordination des Fonctions de Contrôles, tous présidés par le Directeur Général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté. Ces comités valident la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes...). Ils examinent régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

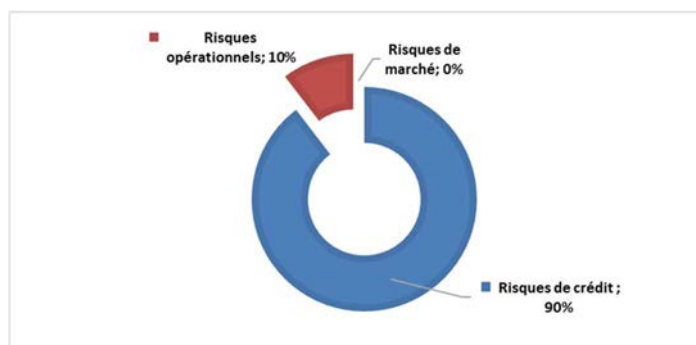
- **Les évolutions intervenues en 2019**

Aucune évolution significative n'est intervenue courant 2019.

2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2019

Le profil global de risque de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté au 31/12/2019 est la suivante :



2.7.1.4 Culture Risques et Conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents du Groupe.

Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des Risques et de Conformité coordonnent la diffusion de la culture Risque et Conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

D'une manière globale, la direction :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'Etablissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- est représentée par son Directeur des Risques et de la Conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques et de la Conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ;
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe,

Macro-cartographie des risques de l'établissement :

La macro-cartographie des risques de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02), la nécessité de disposer d'une « cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques :

- Elle est en lien fort avec le dispositif dédié à l'appétit aux risques de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, en établissant son profil de risques, en déterminant quels sont ses risques prioritaires et le plan annuel de contrôle ;
- Le dispositif de maîtrise des risques qui est évalué dans la macro-cartographie des risques tient notamment compte des résultats du dispositif de contrôle interne (contrôle permanent et contrôle périodique) et l'identification des zones de risques permet de le faire évoluer ;
- Ses résultats, notamment l'établissement d'une liste des risques prioritaires associés à des plans d'actions le cas échéant, et ses conclusions sont validés par le Comité Exécutif des Risques de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté. Ils sont consolidés au niveau du Groupe BPCE et la synthèse est intégrée dans divers documents du Groupe : rapport annuel de contrôle interne, rapport Internal Capital Adequacy Assessment Process (ICAAP) et réunions avec la Banque Centrale Européenne, principalement.

2.7.1.5 Appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou Risk Appetit Statement) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;

- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN ;
- son modèle de coûts et de revenus ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et de l'établissement

L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
 - o développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
 - o développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la banque de détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

L'ADN de l'établissement

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est une des maisons-mères du Groupe BPCE et intervient sur l'ensemble de son territoire (région Bourgogne Franche-Comté et département de l'Ain), et accompagne ses clients dans leurs projets de développements sur d'autres territoires. Elle est indépendante et effectue son activité de banque de plein exercice. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les établissements du réseau Banque Populaire et entre réseaux et entités du Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'Organe Central. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail (particuliers et professionnels) et de PME locales. À ce titre la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'interdit toute opération pour compte propre et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

Le refinancement de marché de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est effectué de manière centralisée au niveau du Groupe, permettant ainsi une allocation à la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté à raison de son besoin lié à son activité commerciale et son développement. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale, le Groupe étant parmi les plus gros émetteurs de dette au niveau européen. De ce fait, la qualité de la signature BPCE, la relation avec les investisseurs du Groupe et leur perception de son profil de risque ainsi que sa notation sont des priorités.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre Banque ;
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre Banque la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;
- Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
 - o un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
 - o un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Banque,
 - o des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants.

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes ;
- un dispositif de contrôle permanent.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Conséquence de son ADN et de son modèle d'affaire, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté possède un niveau de solvabilité élevé. Cela traduit sa capacité, le cas échéant, à absorber la manifestation d'un risque tant au niveau de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté qu'au niveau du Groupe BPCE.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

Notre établissement :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsables de contrôles permanents dédiés ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le Comité de Direction et communiqué en Conseil d'Administration en cas de besoin.

2.7.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, et sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, et plus largement le Groupe BPCE, évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des événements liés au risque climatique (risque physique lié directement au changement climatique), une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et notamment affecter les principales lignes métiers critiques du Groupe BPCE (en particulier la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire) et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance.

Risques de crédit et de contrepartie

Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, leurs activités de prêt pourraient les conduire à augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou des défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatifs ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger, notamment dans lequel il peut exercer une activité, affectent leurs intérêts financiers.

Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire couvrant la Région Bourgogne Franche-Comté et le département de l'Ain.

Risques financiers

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats. D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spread de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Durant la dernière décennie, les taux d'intérêts ont été généralement bas, mais ceux-ci pourraient remonter et le Groupe BPCE pourrait ne pas être capable de répercuter immédiatement cette évolution. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts différemment des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt et de refinancements associés, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers, dont la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Les variations des taux de change pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire ou le résultat net du Groupe BPCE.

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro, notamment en dollar américain, et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés défavorablement par des variations des taux de change. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est très faiblement exposée au risque de change.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes.

Risques non financiers

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

Une dégradation de l'environnement économique pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et sur la situation financière du Groupe BPCE.

Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer des objectifs du plan stratégique 2018-2020 pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs définis dans le plan stratégique 2018-2020, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées de manière défavorable.

Le Groupe BPCE mettra en œuvre un plan stratégique sur la période 2018-2020 qui se concentrera sur (i) la transformation numérique afin de saisir les opportunités créées par la révolution technologique en cours, (ii) l'engagement envers ses clients, collaborateurs et sociétaires, et (iii) la croissance de l'ensemble des métiers cœurs du Groupe BPCE. Le présent document contient des informations prospectives qui sont par nature soumises à des incertitudes. En particulier, en relation avec le plan stratégique 2018-2020, le Groupe BPCE a annoncé certains objectifs financiers, dont des synergies de revenus entre les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et les métiers de Natixis ainsi que des objectifs de réduction des coûts. En outre, le Groupe BPCE a également publié des objectifs relatifs aux ratios de fonds propres et TLAC, des initiatives et priorités stratégiques, ainsi que la gestion de la charge du risque rapportée aux encours de crédit. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées de manière défavorable.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales.

Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.

Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du groupe est avérée ou prévisible, (ii) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE dont la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Risques liés à l'épidémie du Coronavirus – Covid-19

Les facteurs de risque découlant de l'actualité liée à l'épidémie de Coronavirus Covid-19 et susceptibles d'impacter le Groupe BPCE et la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sont exposés au point 2.8.2.

2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de second niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PRISCOP ;
- contribue aux travaux du Groupe.

Le Comité des risques de crédit de notre établissement, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Plafonds et limites

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe réalise pour le Comité des Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques et de la Conformité assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des risques du Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques et Conformité de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées.

Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques du Groupe BPCE au niveau consolidé.

en millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Standard	IRB	Total	Standart	IRB	Total
	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition	Expositions
Souverains	41	1 640	1 682	42	1 739	1 781
Collectivités locales	597	0	597	631	0	631
Etablissements	1 426	5	1 431	1 339	9	1 348
Entreprises	427	2 468	2 895	472	2 273	2 745
Clientèle de Détail	1	11 378	11 380	9	10 581	10 590
Titrisation	0	0	0	0	0	0
Actions	0	296	296	0	247	247
TOTAL	2 492	15 788	18 280	2 493	14 850	17 343

en millions d'euros	31/12/2019		31/12/2018		Variation	
	Exposition	RWA	Exposition	RWA	Exposition	RWA
Souverains	1 682	106	1 781	111	-100	-5
Collectivités locales	597	107	631	113	-34	-6
Etablissements	1 431	10	1 348	10	84	-1
Entreprises	2 895	2 345	2 745	2 163	150	183
Clientèle de détail	11 380	1 673	10 590	1 665	789	7
Titrisations	0	0	0	0	0	0
Actions	296	983	247	811	48	173
Autres actifs	261	118	244	110	17	7
TOTAL	18 540	5 342	17 586	4 984	954	358

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

	Risques bruts (en M€)
Contrepartie 1	43
Contrepartie 2	42
Contrepartie 3	41
Contrepartie 4	38
Contrepartie 5	35
Contrepartie 6	31
Contrepartie 7	28
Contrepartie 8	25
Contrepartie 9	23
Contrepartie 10	23
Contrepartie 11	23
Contrepartie 12	22
Contrepartie 13	22
Contrepartie 14	18
Contrepartie 15	18
Contrepartie 16	17
Contrepartie 17	17
Contrepartie 18	17
Contrepartie 19	16
Contrepartie 20	15

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France à hauteur de 99,7 % au 31/12/2019.

Provisions et dépréciations

Couverture des encours douteux

En millions d'euros	31/12/2019
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	15757,97854
Dont encours S3	439,7109348
Taux encours douteux / encours bruts	2,8%
Total dépréciations constituées S3	-200,9116251
Dépréciations constituées / encours douteux	45,7%

Encours non dépréciés présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

31/12/2019					
Age des expositions en souffrance					
en millions d'euros	Valeurs comptables brutes				
	≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an
Prêts	15 438	441	11	8	5
Encours de titres de créances	488	4			
Expositions totales	15 926	445	11	8	5

31/12/2019															
Expositions non performantes et renégociées															
en millions d'euros	Valeur comptable brute des expositions Performantes et Non Performantes							ajustements négatifs de juste valeur liés au risque de crédit et garanties reçues							
	Performantes			Non Performantes				Performantes		Non Performantes		Total	Non Performantes	Dont : renégociées	
	Total Général des encours en valeur brute	dont en souffrance > 30 jours <= 90 jours	dont renégociées	Total expositions Non Performantes	Dont : en défaut	Dont : dépréciés	Dont : renégociées	Dépréciations et provisions cumulées sur les expositions performantes	Dont : renégociées						
Prêts et avances	15 440	2	30	463	461	89	60	64	-	1	-	202	-	30	84
Encours de titres de créances	488			4	4			-				3			-
Expositions de hors bilan	1 740			30	30			4				11			-

2019		
Variations des stocks de risques de crédit général et spécifique		
en millions d'euros	Montant cumulé des ajustements pour risque de crédit spécifique	Montant cumulé des ajustements pour risque de crédit général
Solde initial	265	
Accroissements dus aux montants provisionnés pour pertes probables sur prêts au cours de l'exercice	7	
Réductions dues à des montants repris pour pertes probables sur prêts au cours de l'exercice	-	0
Réductions du stock d'ajustements pour risque de crédit	-	22
Transferts entre ajustements pour risque de crédit		31
Impact des écarts de change		
Regroupements d'entreprises, y compris acquisitions et cessions de filiales		
Autres ajustements	-	12
Solde de clôture	269	
Recouvrements sur les ajustements pour risque de crédit enregistrés directement dans le compte de résultat 11		
Ajustements pour risque de crédit spécifique enregistrés directement dans le compte de résultat		

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des risques du Groupe BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA, produit tous les 2 ans, vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

Techniques de réduction des risques

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

Les directions opérationnelles effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la Direction des Risques et de la Conformité des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2019, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

2.7.3.4 Travaux réalisés en 2019

La Direction des Risques et de la Conformité déploie mensuellement ou trimestriellement un ensemble de contrôles normés, sur tous les segments de clientèle. Ne sont repris ci-dessous que les principaux travaux conduits en 2019 :

- contrôle des engagements majeurs,
- contrôle des engagements majeurs en notes sensibles ou en défaut,
- contrôle des engagements majeurs risqués des Sociétés de Caution Mutuelles,
- analyse a posteriori des décisions sur dossiers vifs,
- contrôle des engagements de Promotion Immobilière,
- contrôle des engagements issus de la prescription immobilière,
- contrôle des engagements de la filière agriculture,
- revue des engagements dans les Centres d'Affaires
- contrôle des prêts à amortissement In fine, et Relais,
- contrôle des prêts Leverage Buy Out (LBO),
- contrôle permanent des prêts Habitat, et à la consommation, des prêts professionnels et entreprises à court et moyen termes.

2.7.4 Risques de marché

2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'actions de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques du Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en comité des risques et conformité Groupe.

2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché pour compte propre du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2014. Parallèlement aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le Groupe BPCE a déployé un dispositif de conformité à la loi Volcker renforcé au sein de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de Proprietary Trading, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites Covered Funds. Le dispositif Volcker donne lieu à la délivrance d'une attestation de certification le 31 mars de chaque année à destination des régulateurs US.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2019 au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2019, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître 3 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques de BPCE s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarios, en collaboration avec les entités du Groupe.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

- Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont fondés sur :
 - o Des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarios connus. Douze stress historiques sont en place depuis 2010.

- o Des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarios définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests théoriques depuis 2010.
- Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus longs (3 mois) en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :
 - o Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
 - o Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
 - o Stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
 - o Stress test Private Equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de Private Equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scénarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

2.7.4.6 Travaux réalisés en 2019

En 2019, l'établissement s'est attaché à déployer les normes d'évaluation et de contrôles définis dans le référentiel des risques de marché Groupe.

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la Direction des Risques du Groupe.

2.7.5 Risques structurels de bilan

2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre. Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*) ;
Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. La liquidité de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*).
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scénarii complémentaires aux stress scénarii Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan, le cas échéant.

2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarios est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarios « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de notre Etablissement

Le Comité Financier traite du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts de nos clients ;
- Les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- Les emprunts émis par BPCE ;
- Le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.

Suivi du risque de liquidité

- **Le risque de liquidité en statique** est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du groupe à évoluer dans différents contextes :

- o En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR ;
- o En situation de stress modéré à 5 mois ;
- o En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le court terme, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à moyen/long terme.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

- **Le risque de liquidité en dynamique** est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress groupe, sont modélisés :

- le non renouvellement d'une partie des tombées de marché ;
- une fuite de la collecte ;
- des tirages additionnels de hors-bilan ;
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres :
Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de banque de détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des DAV), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place. La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.
- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test).
Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée.
- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
 - o En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique ;
 - o En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

2.7.5.4 Travaux réalisés en 2019

En 2019, la Direction des Risques Financiers a diffusé un reporting trimestriel de contrôle permanent des risques financiers à destination des membres du Comité financier. Ce rapport fait état de l'avancement des contrôles réalisés, du respect des limites et des plans d'actions éventuels.

2.7.6 Risques opérationnels

2.7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des Risques Opérationnels s'inscrit dans les dispositifs Risk Assessment Statement (RAS) et Risk Assessment Framework (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière Risques Opérationnels intervient :

- a) sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances,...) ;
- b) sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 03/11/2014 « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le Département Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Établissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Département Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Département Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O ;
- veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :
 - o les déclarations de sinistres aux assurances,
 - o les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.
- effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO ;
- contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;
- s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;
- produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe) ;
- animer le comité en charge des Risques Opérationnels ;
- participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

La fonction de gestion des Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- un dispositif centralisé de la gestion des risques opérationnels depuis le déploiement de l'outil Osirisk. L'enregistrement des données sous Osirisk est effectué par la filière Risques Opérationnels après informations transmises par les métiers ;
- un dispositif d'information en cas d'incidents supérieurs à 7 500 euros via la rédaction d'une « fiche de passage à perte » qui fait l'objet d'un visa de la Direction Générale. Les incidents graves, s'il y en a, sont quant à eux identifiés et évoqués en Comité Conformité et risques opérationnels. Ces incidents sont également abordés aux comités des risques et en conseil d'administration ;
- un comité conformité et risques opérationnels qui se réunit 4 fois par an. Il est présidé par le Directeur Général. L'objectif est de s'assurer de l'efficacité du dispositif, d'identifier les zones de risques et de définir les éventuels plans d'actions ;

- la nomination d'un responsable risques opérationnels qui a en charge, avec son équipe, de suivre et mettre en œuvre les différentes composantes du dispositif Risques Opérationnels : la cartographie des risques, la collecte des incidents, le suivi des indicateurs et des actions correctives, les contrôles et reporting au sein de son périmètre ;
- un dispositif d'experts métiers, appelés correspondants risques opérationnels, qui participent à la mise en œuvre du dispositif Risques Opérationnels.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques du Groupe BPCE et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ;
- La collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- La mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires COREP sont produits.

Au 31/12/2019 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 49 M€.

Les missions du Département Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques du Groupe BPCE qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

2.7.6.3 *Système de mesure des risques opérationnels*

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a en charge :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

En complément, les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

2.7.6.4 *Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels*

Sur l'année 2019, le montant annuel comptabilisé des pertes s'élève à 2 299 K€. Ce montant comprend :

- Les provisions enregistrées sur l'année de 832 K€
- Les nouvelles pertes (provisionnées ou non) de 1 150 K€
- Les pertes sur provisions antérieures à 2019 de 317 K€

2.7.6.5 *Travaux réalisés en 2019*

Durant l'année 2019 deux actions touchant les risques opérationnels ont été menées :

- La mise en place d'une base « sinistre » permettant de suivre l'ensemble des sinistres automobile, immobilier ou responsabilité civile ainsi que les déclarations d'assurance et indemnisation ;
- la mise en place de requêtes de suivi des risques opérationnels sur le nouvel outil COLLECTION (suivi des dossiers en recouvrement).

En parallèle, les travaux réalisés sur le domaine Risques Opérationnels en 2019 par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, ont consisté, comme chaque année, à suivre les différentes composantes du dispositif à savoir :

- Suivre et garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil de gestion des risques opérationnels que ça soit pour les incidents, les indicateurs ou les actions correctives. Même si le traitement est piloté par la filière RO, les experts métiers sont largement contributeurs et sont à ce titre accompagnés et sensibilisés régulièrement ;
- Réaliser une cartographie Risques Opérationnels qui a permis d'alimenter la macro cartographie des risques. Compte tenu de la proximité des deux cartographies 2018 et 2019, la cartographie 2019 a principalement consisté à revoir les risques principaux dans le cadre des instructions de BPCE ;
- Réaliser les reportings et/ou les synthèses sur les différentes composantes du dispositif qui font l'objet de présentations en Comité Conformité et Risques Opérationnels et qui permettent de mettre en évidence les incidents ou zones de risques et décider si des actions sont à mener ;
- Fiabiliser le processus du dispositif Risques Opérationnels et Assurances en réalisant un contrôle du suivi des déclarations des sinistres aux assurances ;

- Réaliser des contrôles sur le dispositif en place afin de fiabiliser les données (notamment grâce aux fichiers adressés par BPCE) ;
- Participer aux réunions organisées par BPCE tant au niveau régional qu'au niveau national ;
- Accompagner les métiers afin de les sensibiliser à la culture risque et plus précisément au suivi et à la détection des incidents de risques opérationnels, notamment en organisant une réunion annuelle des correspondants risques opérationnels.

Dans ce cadre, plus de 1.800 incidents (données COREP au 31.12.2019 qui n'intègrent pas les incidents sans impact financier ou les incidents cochés Risque frontière crédit qui sont exclus du périmètre) ont été collectés sur l'année 2019 (incidents créés en 2019). Certains incidents (créés antérieurement à 2019 et réévalués en 2019) sont encore en cours de traitement.

2.7.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2019 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sur la base des informations dont elle dispose.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Banque Populaire a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la BP et/ou du groupe.

2.7.8 Risques de non-conformité

2.7.8.1 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par le Département Conformité et sécurité. Ce dernier exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier. Il joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Il conduit toute action de nature à renforcer la conformité dans l'ensemble du groupe. Dans ce cadre, il édicte des normes, partage des bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants des filières.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements. En conséquence, le Département Conformité et sécurité de BPCE :

- construit le contenu des supports des formations pour le Groupe ;
- contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité déontologie, conformité bancaire, pilotage du contrôle permanent de conformité, cybersécurité...) ;
- coordonne la formation des directeurs / responsables de la conformité par un dispositif dédié ;
- anime les filières conformité, sécurité et risques opérationnels des établissements notamment grâce à des journées nationales ;
- s'appuie sur les filières conformité des établissements via des groupes de travail thématiques.

Au sein de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, le Département Conformité est rattaché à la Direction des Risques et de la Conformité, Direction qui comprend également les Filières Risques de Crédits, Risques Financiers et une Filière Risques opérationnels et Contrôles Permanents. Le Département Conformité travaille notamment en liaison avec cette dernière dans le cadre des contrôles permanents qui lui sont délégués exception faites des contrôles ayant trait aux services d'investissement et à la Sécurité Financière.

Plus précisément, le Département Conformité est organisé en 2 pôles :

- le Pôle Sécurité Financière composé de 2 domaines. L'un couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme et le respect des embargos ; l'autre couvre la lutte contre la fraude interne et externe.
- le Pôle Conformité bancaire et déontologie des services d'investissement couvre :
 - o la conformité avec tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers. Il assure notamment la veille réglementaire, la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits distribués par le Groupe BPCE et ceux de l'Etablissement en propre ;
 - o la déontologie des activités financières, telle que définie dans le règlement général de l'AMF, ainsi que, de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et de normes professionnelles ainsi que les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement.

2.7.8.2 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du groupe.

Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

A cette fin, les collaborateurs du groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent en premier lieu à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. De plus une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

Ce dispositif est déployé au sein de la BPBFC. Particulièrement attentif à toutes les problématiques relatives au respect des règles de protection de la clientèle, le pôle Conformité bancaire participe aux travaux de mise en œuvre des évolutions réglementaires et aux projets ayant un impact sur les modalités de commercialisation des produits et services.

Il assure notamment, sur son périmètre :

- la coordination et consolidation de la cartographie des risques de non-conformité ;
- l'exploitation des contrôles de conformité et le pilotage de l'analyse des réclamations ;
- l'accompagnement des filières opérationnelles dans la mise en conformité des processus aux évolutions réglementaires ;
- l'élaboration et la diffusion de normes et de guides de conformité ;
- l'expertise de conformité dans le cadre de la gouvernance et surveillance des produits notamment en matière de contribution à la validation des nouveaux produits ou processus commerciaux nationaux et locaux ;
- l'encadrement des processus de contribution à la validation des documents et des challenges commerciaux ;
- l'encadrement et le suivi des prestations externalisées critiques ou importantes.

Sécurité financière

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- o des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- o un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une organisation

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière.

Plus spécifiquement, à la BPBFC, outre les managers, une équipe de 9 collaborateurs est exclusivement dédiée à la Sécurité Financière répartis sur un pôle Lutte Anti Blanchiment et Financement du Terrorisme et un pôle Lutte contre la Fraude externe et interne ».

Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation relative à l'organisation du contrôle interne au sein des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du groupe intègre la problématique des pays « à risques » (listés par le GAFI, le Forum mondial OCDE sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, *Transparency international*, la direction générale du Trésor s'agissant des zones contrôlées par des organisations terroristes...).

S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont informés par le pôle Sécurité financière groupe de BPCE et dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Spécifiquement à la BPBFC, en matière de lutte contre le blanchiment, dans la continuité de l'année 2018, 2019 a permis de poursuivre les travaux engagés avec le Groupe BPCE sur la révision permanente du dispositif d'approche par les risques. Ont notamment été prises en compte :

- l'application de la 4^{ème} Directive relative aux Personnes Politiquement Exposées résidentes ;
- la revue annuelle des paramétrages de notre outil de détection des opérations atypiques (Norkom) ;
- la revue régulière de nos procédures afin notamment de les adapter aux évolutions réglementaires.

Une action « fil rouge » sur la mise en conformité des Dossiers Règlementaires des clients présentant un risque élevé en matière de blanchiment a été poursuivie.

En matière de lutte contre le financement du terrorisme, aucun de nos clients n'a été concerné par une mesure de gel des avoirs. De plus, l'actualité riche a conduit au renforcement de notre dispositif de contrôle permanent en la matière. Une attention particulière est portée à ce sujet par notre établissement, ainsi que par le Groupe BPCE. Un outil groupe spécifique de détection de clients à surveiller dans le cadre de la prévention du financement du terrorisme a ainsi été déployé dès début 2019. Les nouvelles réglementations en matière de respect des embargos nous ont conduit à poursuivre la sensibilisation de l'ensemble des acteurs aux problématiques de sanctions internationales.

Sur la lutte en matière de Fraudes et manquements internes, un outil générateur d'alertes est en place depuis 2015 et permet d'identifier les éventuelles opérations atypiques.

Le pôle Fraudes coordonne également le dispositif de lutte contre la fraude externe (fraude identitaire, fraude aux moyens de paiement, cybercriminalité) permettant à la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté de réduire au maximum son exposition sur ce risque.

Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central au travers notamment des comités réglementaires « Conformité et Risques opérationnels » et « Comité des Risques ».

Pour l'ensemble de la Sécurité financière, une action soutenue en matière de sensibilisation a été menée sur les domaines LAB-FT et fraudes. Les plans de contrôle, revus annuellement, ont été mis en œuvre tout au long de l'exercice, qu'il s'agisse de contrôles de dispositif, de contrôles de 1^{er} et de 2nd niveau par l'exploitation en interne d'un outil de contrôle permanent Groupe ou par le biais de contrôles décidés lors de Comités dédiés et identifiés comme majeurs.

La lutte contre la corruption

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière, est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

Il dispose d'un Code de Conduite et d'Éthique et chaque collaborateur du Groupe BPCE doit effectuer une formation obligatoire pour s'approprier les valeurs et les règles de ce Code.

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- à travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des « personnes politiquement exposées », le respect des embargos ;
- grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du groupe ;
- avec la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- par l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations ;
- au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du Groupe ;
- grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en œuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs.

Le groupe dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Ces chartes sont adoptées par les affiliés maisons mères et toutes les filiales de BPCE.

2.7.8.3 Travaux réalisés en 2019

Le Pôle Conformité Bancaire et déontologie des services d'investissement de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté couvre la prévention des risques de non-conformité aux dispositions législatives et réglementaires ou aux normes professionnelles, sur le périmètre des activités bancaires, de la connaissance client et des services d'investissement.

A ce titre, **dans le domaine de la Conformité bancaire**, il englobe notamment :

- la cartographie des risques de non-conformité bancaire ;
- l'exploitation des contrôles de conformité et le pilotage de l'analyse des réclamations enregistrées par l'Etablissement ;
- l'accompagnement des filières opérationnelles dans la mise en conformité des processus aux évolutions réglementaires. Dans la continuité des années précédentes, l'année 2019 a permis de finaliser la mise en place d'un certain nombre de réglementations telles que EAI, MIFID 2, la Directive de Distribution en Assurance, le Règlement Général sur la Protection des Données et les chantiers structurants en matière de protection de la clientèle, notamment la clientèle « fragile » ;
- la diffusion de normes et de guides de conformité ;
- l'expertise de conformité dans le cadre de la validation des nouveaux produits ou processus commerciaux; durant l'année 2019, le Comité de Développement Produits en charge du processus d'agrément des nouveaux produits et processus s'est réuni 4 fois. Composé des principaux responsables de marchés, des Directions supports, il est animé par la Direction de l'Exploitation. Le Comité a validé de nouvelles offres telles que la Convention CRISTAL ainsi que des évolutions de produits ;
- l'encadrement des processus de validation des documents et des challenges commerciaux en liaison avec le pôle juridique ;
- l'encadrement et le suivi des prestations externalisées évaluées critiques ou importantes.

L'ensemble des contrôles et tâches tenant compte d'une approche par les risques a fait l'objet d'un plan d'action qui est révisé annuellement.

Le suivi des risques et des contrôles à mettre en place a quant à lui été assuré au travers des Comités de Coordination en liaison avec les principales Directions opérationnelles.

Enfin, les contrôles de 2^{ème} niveau concernant le Pôle Conformité Bancaire ont été réalisés via l'outil de contrôle permanent du Groupe, PRISCOP. Ces contrôles portent principalement sur l'existence de dispositifs. Ils n'ont pas révélé d'anomalie majeure. Des contrôles hors outil PRISCOP ont également été menés par le Pôle en fonction de l'actualité et de l'approche par les risques.

Au cours de l'année 2019, le Pôle a également répondu aux demandes ponctuelles du régulateur, de BPCE et de Natixis Financement.

Dans le domaine de la Conformité des services d'investissement, les missions s'effectuent dans quatre domaines principaux :

- la veille réglementaire et le maintien du dispositif normatif décliné par le Groupe BPCE en matière de conformité des services d'investissement;
- la validation des nouveaux produits et services dits « nationaux » et des communications relatives à la commercialisation des instruments financiers;
- le pilotage et l'animation de la filière RCSI;
- la déclinaison des projets réglementaires gérés par le Groupe (cartographie des risques de non-conformité; réglementation MIFID II). Cette année a été consacrée essentiellement à la poursuite de la réglementation dite MIFID 2, DDA et PRIPP'S. Elle a induit des changements importants notamment sur les nouveaux parcours de conseil et de commercialisation des clients.

Dans la continuité des précédentes années, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a veillé à assurer la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie. Elle a également procédé au contrôle des services d'investissement.

Plus spécifiquement, outre l'exploitation récurrente des états d'alerte « abus de marché », « transactions personnelles » et « conflits d'intérêt » permettant des contrôles ciblés sur les opérations, des contrôles ponctuels sur la commercialisation des instruments financiers ont été réalisés par le Pôle Conformité de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté : commercialisation de produits complexes, des produits de défiscalisation, commercialisation des parts sociales entre autres.

Les résultats de ces contrôles ont donné lieu le cas échéant à un plan d'action.

Enfin, le pôle a également exploité en interne le référentiel de contrôle permanent de 2^{ème} niveau spécifique aux services d'investissement de l'outil de contrôle Groupe PRISCOP. Ces contrôles portent pour la majeure partie sur l'existence des dispositifs de conformité.

En matière de Conformité Assurances, le pôle Conformité de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est chargé de :

- veiller à la bonne commercialisation des produits d'assurance dans le cadre de la protection de la clientèle (au travers notamment de sa participation au Comité de Développement Produits de l'Etablissement) ;
- s'assurer de la bonne transposition de la réglementation communiquée par le Groupe et veiller à ce que les recommandations de l'ACPR soient effectives dans les pratiques commerciales ;
- participer au contrôle des processus de vente et de la formation des collaborateurs ;
- valider les documents à destination des commerciaux et les publicités à destination des clients en liaison avec le pôle juridique clients ;
- s'assurer que les règles de déontologie professionnelle applicables soient respectées.

Dans la continuité des années antérieures, des contrôles permanents dédiés aux sujets de conformité assurance portant notamment sur les règles de l'intermédiation en assurance (inscription ORIAS, capacité et honorabilité des commerciaux), et sur la formation des collaborateurs ont été réalisés en 2019.

2.7.9 Continuité d'activité

2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion PCA (ou PUPA) du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Conformité et Sécurité de BPCE.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA) Groupe, assure le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables Plan de continuité d'activité (RPCA ou RPUPA) des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, des structures informatiques, de BPCE SA, de Natixis et des autres filiales.

Les RPCA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA lui sont notifiées.

Le cadre de référence de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a été décliné et validé par le Comité Conformité et Risques Opérationnels du 20 mai 2018. Il s'agit du document Groupe (Cadre de référence CCA-G) qui s'applique en local à la Banque.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- Les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- Le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- La plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La Direction Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

Le plan d'urgence et de poursuite de l'activité continuité représente un ensemble de mesures visant à assurer selon divers scénarii de crises, y compris face à des chocs extrêmes, le maintien, le cas échéant de façon temporaire selon un mode dégradé, des prestations de services essentielles de l'entreprise puis la reprise planifiée des activités.

Il couvre quatre conséquences de risques majeurs :

- indisponibilité des éléments essentiels du Systèmes d'Information
- indisponibilité des locaux
- indisponibilité des compétences
- indisponibilité d'un prestataire essentiel

Les composants du Plan de Continuité des Activités se déclinent en quatre parties :

- un plan de gestion de crise ;
- cinq plans de secours des activités essentielles et de support : Filières et Services, Logistique et Sécurité, Ressources Humaines, Communication et Systèmes d'information ;
- un plan de retour à la normale ;
- un plan de maintien en condition opérationnelle.

Un responsable PUPA et un suppléant sont désignés.

Le RPCA est rattaché hiérarchiquement au Directeur des Risques Opérationnels & Contrôles Permanents (RPCA Suppléant) lui-même rattaché au Directeur des Risques et de la Conformité. Il a en charge la mise en place et l'actualisation d'un dispositif :

- limitant l'impact des risques sur les moyens de production ;
- favorisant le maintien d'un niveau élevé de la capacité de production en cas de survenance du risque.

Les responsables métiers (sites centraux) en tant que correspondants PUPA, identifient les activités essentielles et les risques de leur unité et vérifient la mise en œuvre des moyens de leur réduction.

Les responsables des filières supports (RH – Communication – Logistique et Sécurité – Informatique) assurent la mise à disposition des moyens de continuité des filières métiers. La Direction de la communication a en plus la responsabilité de préparer et assurer la communication de crise.

2.7.9.2 Travaux réalisés en 2019

Bilan des tests techniques et des exercices

Les tests conduits au cours de l'année 2019 sont les suivants :

- simulation d'un sinistre sur un immeuble affectant le Pôle Flux Internationaux, Domestiques et Fiduciaires avec repli de 5 personnes du site de Besançon vers le site de Quetigny ;
- simulation d'un sinistre sur un immeuble affectant le Pole Engagements Internationaux et le domaine Cambisme avec repli de 3 personnes du site de Besançon vers le site de Quetigny ;
- simulation d'un sinistre sur un immeuble affectant le Pôle Monétique Commerçants avec repli de 5 personnes du site de Besançon vers le site de Quetigny ;

- simulation d'un sinistre sur un immeuble affectant le Département Contentieux avec repli de 5 personnes du site de Besançon vers le site de Quetigny ;
- simulation d'un sinistre sur un immeuble affectant le Domaine Cambisme avec repli de 1 personne du site de Besançon vers le site de Quetigny ;
- des travaux de rénovation dans les locaux du département BFC Contact ont généré le repli de 56 personnes dans deux salles de réunion ;
- un exercice technique sur un PCO (Plan de Continuité des Opérations) d'I-BP (Informatique Banque Populaire) réalisé en juin 2019 pour le compte de la communauté : il a permis de valider partiellement le caractère opérationnel des procédures de secours définies dans le cadre des plans de continuité du SI.

Bilan des actions de mise à jour

L'identification des besoins de continuité et de la mise en œuvre de solutions passent par l'élaboration d'une documentation spécifique mise à jour régulièrement. Pour les filières métiers, le maintien en conditions opérationnelles porte sur la mise à jour :

- des procédures décrivant notamment les actions à mettre en place en cas de survenance d'un sinistre ;
- des BIA (Bilan d'Impact d'Activité) permettant une synthèse claire des besoins en position de repli, d'accès aux applications critiques et autres matériels nécessaires à la reprise des activités ;
- des plans de repli.

La mise à jour concerne également les procédures de continuité relatives au réseau agence (Plan de survie agence), ainsi que la Gestion d'un sinistre majeur.

Toutes les informations sont stockées sur des clés cryptées (mallettes de crise). Les procédures PUPA sont intégrées sous l'outil Crisiscare (Outil Groupe) depuis 2019.

Des synthèses ont été rédigées, répertoriant les activités essentielles, les applications utilisées, les hommes « clés » ou « rares » et les prestataires essentiels externalisés.

Un Comité PUPA composé du Directeur des Risques et de la Conformité, du Directeur du Département Risques Opérationnels et Contrôles Permanents, du Responsable du Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité, planifié tous les 3 mois, valide tous les dossiers relatifs au PUPA.

Bilan des contrôles

Le RPCA est en charge du Contrôle permanent. A cet effet, le Contrôle Permanent Continuité d'Activité a été réalisé sous l'outil de Contrôle Permanent Groupe : PRISCOP.

Le responsable PUPA a également réalisé un contrôle de second niveau de fiabilisation des contrôles PRISCOP réalisés en niveau 1 sur les PECEI (Prestations Externalisées Critiques et/ou Importantes) qui intègre notamment une question sur le PUPA des prestataires.

Bilan des sinistres majeurs rencontrés et de leur gestion

Il n'y a pas eu de sinistre majeur rencontré en 2019.

2.7.10 Sécurité des systèmes d'informations (SSI)

2.7.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par le Département Conformité et Sécurité au sein du Secrétariat Général Groupe. Cette Direction est rattachée au Secrétariat Général du Groupe. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe.

Dans ce cadre, elle :

- anime la filière SSI regroupant : les Responsables SSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la Direction Risques et du Secrétariat Général de BPCE ;
- initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine ;
- représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Les RSSI de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté et plus largement de tous les affiliés maison mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Le RSSI de la BPBFC ainsi que son suppléant sont rattachés hiérarchiquement à la Direction des Risques Opérationnels et Contrôles Permanents elle-même rattachée au Directeur des Risques et de la Conformité. Le RSSI travaille en lien étroit avec le Directeur de l'informatique de notre Etablissement afin d'échanger sur les dossiers en cours, d'identifier les risques et les actions en place ou à venir.

Au 4ème trimestre 2019, l'équipe de la SSI a été renforcée. Ce renfort interviendra sur le périmètre SSI et Protection des données à caractère personnel.

2.7.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G), adossée à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a décrit les modalités d'application locale du cadre SSI Groupe en novembre 2019.

Ces modalités s'appliquent à la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la Banque.

Par ailleurs la BPBFC a identifié, sous la validation de BPCE, les 225 règles de la PSSI-G applicables à son contexte (détournage) et a évalué sa conformité à chacune de ces règles.

La PSSI-G et le détournage des règles applicables à la BPBFC font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Le Groupe BPCE est également particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. A ce titre, plusieurs actions ont été poursuivies en 2019, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Renforcement de la détection des flux et des événements atypiques au sein des systèmes d'information (détection des cyberattaques) :
 - Constitution d'un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 ;
 - Intégration du CERT (Computer Emergency Response Team) Groupe BPCE à la communauté InterCERT-FR animée par l'ANSSI et à la communauté européenne TF-CSIRT ;
 - Élargissement en 2019 de la communauté VIGIE, dispositif collectif de vigilance du groupe, aux Banques Populaires et Caisses d'Épargne pour améliorer les échanges et la veille concernant les SI privatifs de ces établissements.
- Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité :

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2019 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, dans le cadre des travaux sur les habilitations, 168 applications sont désormais intégrées dans le périmètre de revue des droits et des procédures de gestion des habilitations. À ces revues applicatives, s'ajoutent les revues de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.).

- De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :
 - Parcours de formation RGPD pour les chefs de projets et responsables d'offre ;
 - Test de phishing et campagne de sensibilisation au phishing ;
 - Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs.

Par ailleurs, la remontée des incidents SSI est opérée dans le cadre strict des règles énoncées par le « Plan de Gestion des Incidents Graves Groupe » I2G.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté participe aux actions pilotées par BPCE mais conduit également ses propres actions. Ainsi, en 2019, plusieurs sensibilisations ciblées ont été réalisées auprès :

- de nos dirigeants ;
- de nos développeurs informatiques ;
- des directeurs (en tant qu'interlocuteurs sur les sujets des risques) ;
- des collaborateurs des sites centraux ;
- des collaborateurs des agences ;
- de l'ensemble des collaborateurs dans le cadre du mois de la cyber sécurité.

2.7.11 Risques climatiques

2.7.11.1 Contexte

Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique et de sa contribution à l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050, le Groupe BPCE a poursuivi, en 2019, son implication et ses investissements en matière de pilotage et de gestion du risque climatique.

Le groupe participe :

- | | | |
|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">- A la commission Climat et Finance Durable de l'AMF, créée le 2 juillet 2019, dont le rôle est de faire évoluer les pratiques, accroître la transparence et faciliter la prise en compte des enjeux de durabilité et la mobilisation des capitaux au profit des activités plus durables ; | <ul style="list-style-type: none">- A la commission Climat de l'ACPR qui procède au suivi régulier et à l'évaluation des engagements pris par les banques et les assurances et veille de la cohérence de ces engagements avec les orientations stratégiques des établissements. Elle assure également le lien avec les travaux conduits dans le cadre du réseau des banques centrales et des superviseurs pour le verdissement du système financier (NGFS), créé par la France et qui comporte désormais près de 50 superviseurs banques centrales et organisations internationales ; | <ul style="list-style-type: none">- A la commission Climat de la FBF, présidée par Laurent Mignon, Président du Directoire du Groupe BPCE. La FBF incite ses membres à adopter une stratégie charbon et de poursuivre des travaux méthodologiques en collaboration avec les autorités de supervision sur l'évaluation de l'exposition des portefeuilles aux risques climatiques et sur l'alignement des portefeuilles d'investissement avec un scénario 2°C. |
|--|---|--|
-

Le 23 septembre 2019, NATIXIS et le Groupe BPCE ont signé les Principes pour une Banque Responsable, qui définissent le rôle et la responsabilité de l'industrie bancaire dans la construction d'un avenir durable, et ce dans le prolongement des objectifs des Nations Unies et de l'accord de Paris de 2015 sur le climat.

Le Groupe BPCE contribue également aux travaux des associations bancaires européennes, de Net Zéro Initiative, afin de progresser dans sa stratégie de gestion des risques liés au climat et renforcer son expertise environnementale.

En cohérence avec les principes du groupe de travail sur les divulgations financières liées au climat, suite au G20 d'avril 2015, « *Task Force on Related Financial Disclosures* », le Groupe BPCE a mis en œuvre les travaux suivants en 2019, répartis en quatre items :



2.7.11.2 Travaux réalisés en 2019

En 2019, notre établissement a participé aux travaux engagés par le Groupe. L'insertion de clauses RSE dans les politiques de risque de crédit est étudiée à l'occasion de leur mise à jour conformément aux préconisations Groupe en cours de définition.

2.7.12 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

Le contexte de taux négatifs continue de peser sur la rentabilité des activités de banque commerciale, en lien avec la part significative des prêts habitats à taux fixe et les activités d'assurance vie.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE en lien avec les attentes du régulateur.

L'environnement réglementaire continue de constituer une zone de surveillance permanente, avec un planning réglementaire chargé et une supervision constante du régulateur. Les banques du Groupe exercent leurs activités en intégrant les impacts de ce renforcement réglementaire, particulièrement sur les nouvelles normes de provisionnement, les guidelines sur les prêts non performants et en particulier la nouvelle définition du défaut et la finalisation de Bâle 3.

Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques. La gestion du risque climatique est également mentionnée dans les lignes directrices de la réglementation CRR2-CRD5.

Risques liés à l'épidémie du Coronavirus – Covid-19

Les risques opérationnels liés aux risques de pandémie, avec l'apparition régulière de virus au niveau international, et particulièrement aujourd'hui du coronavirus Covid-19, font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire. Ils sont exposés au point 2.8.2.

2.8 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture

Natixis a annoncé le 25 février 2020 la signature d'un protocole d'accord pour la cession de 29,5 % de sa participation dans la Coface pour un prix unitaire par action de 10,70 euros. Cette annonce se traduira à compter de cette date par le classement des actifs et des passifs de la Coface parmi les actifs non courants détenus en vue de la vente en application de la norme IFRS 5. Par ailleurs, une dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à cette participation, estimée à environ 100 millions d'euros sur la base des données au 31 décembre 2019, sera également constatée. A l'issue de la cession, qui pourrait intervenir plusieurs mois après cette annonce compte tenu des autorisations réglementaires nécessaires à sa réalisation, Natixis ne sera plus représentée au conseil d'administration de la Coface.

2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Prévisions 2020 : un sentier de progression modérée sans récession ?

En 2020, l'activité mondiale s'inscrirait sur un sentier de progression modérée, sans véritable ressort. Cependant, l'épidémie de pneumonie virale du Covid-19, qui s'étend notamment à l'Europe à partir de la Chine depuis janvier mais dont on ignore encore l'ampleur et la durée, fait peser un risque de retournement sévère. En particulier, les restrictions à la mobilité dans les zones touchées, l'impact manifeste sur les chaînes de valeur de l'interruption économique prolongée dans les zones touchées et la diffusion de la crise sanitaire au secteur des services (recettes touristiques, transport aérien ou ventes locales) devraient se traduire par un affaiblissement de la conjoncture en 2020 dans certaines zones touchées.

Epidémie de Coronavirus – Covid-19

L'actualité liée à la propagation du coronavirus Covid-19 décrite au paragraphe précédent est susceptible de peser sur l'environnement économique et financier au niveau mondial. Des mesures politiques et monétaires s'annoncent progressivement sur un plan international pour limiter les effets de cette crise notamment en assurant la circulation de liquidités.

Pour faire face aux effets possibles de cette épidémie sur son territoire, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, en coordination avec le Groupe BPCE, a pris des mesures visant à :

- prévenir les risques de défaillance des clients exposés à une baisse significative de leur activité via la proposition d'un accompagnement financier individualisé,
- préserver sa liquidité par une surveillance spécifique d'une éventuelle tension sur les emplois et ressources clientèle,
- prévenir les risques liés à une propagation du coronavirus parmi ses collaborateurs, par des mesures de prévention sanitaire et de réorganisation du travail de manière à assurer la continuité de ses activités essentielles.

Les impacts de cette épidémie sur les résultats et agrégats de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté pour l'exercice à venir ne sont pas mesurables, compte tenu du caractère encore récent de cette actualité. Cependant la solidité financière de la banque, confortée par le niveau de ses fonds propres et de ses ratios, est de nature à répondre à l'émergence d'une situation de repli économique des clients de son territoire susceptible de peser sur ses résultats et sa liquidité.

2.9 Eléments complémentaires

2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

L'ensemble des participations du tableau ci-dessous fait l'objet d'une consolidation par intégration globale :

en milliers d'euros	% capital détenu	CA HT	Résultat d'exploitation	Résultat Net	Capitaux Propres hors résultat
Filiales					
SARL Sté d'Expansion BFC	100,00%	0	1 046	751	10 625
SAS BFC Croissance	100,00%	48	-2	245	3 101
Autres entités du périmètre					
SCM Socama Bourgogne Franche-Comté	0,34%	860	-257	2	2 152
SCM Socami Bourgogne Franche-Comté	1,91%	188	527	406	9 088
SCM Soprolib Bourgogne Franche-Comté et pays de l'Ain	1,37%	202	-128	-88	357

Il n'y a pas eu de prise de participation significative au cours de l'exercice.

2.9.2 Tableau des cinq derniers exercices

Résultats de la BPBFC au cours des cinq derniers exercices (en milliers d'euros)	2019	2018	2017	2016	2015
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	642 309	608 366	584 188	545 251	520 636
Nombre de parts sociales émises	32 938 935	31 198 277	29 958 361	27 961 604	26 699 280
Nombre de CCI émis	0	0	0	0	0
Autres capitaux propres	1 141 170	1 072 502	1 037 680	972 060	910 025
Opérations et résultat de l'exercice					
Produit net bancaire	366 389	358 535	356 745	354 622	354 373
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et dépréciations	120 961	146 245	149 003	151 303	150 115
Impôts sur les bénéfices	30 627	28 754	32 232	32 557	33 810
Participation des salariés au résultat de l'exercice	2 544	2 452	2 625	3 884	3 469
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	77 534	62 432	74 527	73 275	66 577
Intérêt distribué aux parts sociales	6 811	8 866	8 398	8 907	9 150
Dividende versé aux CCI	0	0	0	0	0
Résultat par part sociale + CCI (en euros)					
Résultat après impôts et participation des salariés mais avant dotation amortissements et dépréciations.	2,67	4,16	3,88	4,17	4,33
Résultat après impôt, participation, dotation aux amortissements et dépréciations.	2,35	2,00	2,48	2,62	2,49
Dividende attribué à chaque CCI	0	0	0	0	0
Intérêt versé à chaque part	0,21	0,29	0,29	0,33	0,35
Personnel					
Effectif inscrit	1 824	1 809	1 809	1 852	1 847
Montant de la masse salariale de l'exercice	68 531	68 098	64 846	65 969	64 888
Montant des sommes versées au titre des charges sociales	31 773	37 557	37 318	37 004	37 093

2.9.3 Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-14 du Code du Commerce dispose que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D. 441-4 du Code de Commerce.

Le périmètre d'application retenu par la Banque Populaire pour ces dispositions ne concerne que les opérations extra-bancaires et n'inclue donc pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

En euros <i>* Données au 31/01/2020</i>	Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu *						Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	0					1 188	N/A					N/A
Montant total des factures concernées T.T.C	0	3 121 706	1 767 784	336 542	470 111	5 696 143	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	0%	2%	1%	0%	0%	4%						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice							N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	-						-					
Montant total des factures exclues	-						-					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-10 ou article L. 441-11 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels						-					

En euros * Données au 06/02/2019	Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu *						Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	0					994	N/A					N/A
Montant total des factures concernées T.T.C	0	1 702 818	2 671 560	229 456	210 381	4 814 215	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	0%	1%	2%	0%	0%	4%						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice							N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	-						-					
Montant total des factures exclues	-						-					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-10 ou article L. 441-11 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels						-					

2.9.4 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du code monétaire et financier)

	A la date du 31 décembre 2019
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	12 255 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	9 058 967.77€

	Au cours de l'exercice 2019
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	383 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	417 364.91€

3 ETATS FINANCIERS

3.1 Comptes consolidés IFRS

3.1.1 Comptes consolidés IFRS au 31 décembre 2019 (avec comparatif au 31 décembre 2018)

3.1.1.1 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>		Exercice 2019	Exercice 2018
Intérêts et produits assimilés	4.1	315 830	315 689
Intérêts et charges assimilées (1)	4.1	(130 905)	(135 629)
Commissions (produits)	4.2	201 272	201 436
Commissions (charges)	4.2	(36 746)	(35 777)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	1 851	1 175
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	19 097	17 169
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	764	
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Produit net des activités d'assurance			
Produits des autres activités	4.6	11 520	14 676
Charges des autres activités	4.6	(5 352)	(5 677)
Produit net bancaire		377 331	373 062
Charges générales d'exploitation	4.7	(213 887)	(214 968)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles (1)		(11 520)	(8 652)
Résultat brut d'exploitation		151 924	149 442
Coût du risque de crédit	7.1.1	(34 343)	(36 856)
Résultat d'exploitation		117 581	112 586
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	(491)	(77)
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
Résultat avant impôts		117 090	112 509
Impôts sur le résultat	11.1	(35 590)	(33 434)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées			
Résultat net		81 500	79 075
Participations ne donnant pas le contrôle			
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		81 500	79 075

(1) Les informations 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1^{er} janvier 2019 sont présentés en note 2.2.

3.1.1.2 Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Résultat net	81 500	79 075
Eléments recyclables en résultat	115	(4 007)
Ecart de conversion		
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(95)	(6 584)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance		
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	943	(352)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables		
Impôts liés	(733)	2 929
Eléments non recyclables en résultat	1 872	4 086
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(6 070)	3 241
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat		
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	6 441	1 252
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables		
Impôts liés	1 501	(407)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1 987	79
RESULTAT GLOBAL	83 487	79 154
Part du groupe	83 487	79 154
Participations ne donnant pas le contrôle		
Pour information : Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables	4 214	325

3.1.1.3 Bilan consolidé

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Caisse, banques centrales	5.1	92 874	85 815
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	38 947	45 671
Instruments dérivés de couverture	5.3	17 181	16 259
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	1 269 239	1 249 225
Titres au coût amorti			
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	2 595 296	2 591 697
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	13 000 177	12 070 189
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		682	1 298
Placements des activités d'assurance			
Actifs d'impôts courants		5 103	2 999
Actifs d'impôts différés	11.2	44 067	47 220
Comptes de régularisation et actifs divers	5.7	99 417	97 720
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	5.8	1 109	632
Immobilisations corporelles (1)	5.9	91 265	70 466
Immobilisations incorporelles	5.9	66	85
Écarts d'acquisition			
TOTAL DES ACTIFS		17 255 423	16 279 276

(1) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1^{er} janvier 2019 (droits d'utilisation comptabilisés au titre des contrats de location preneur). Ces impacts sont décrits en note 2.2.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2019	31/12/2018
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2	5 493	6 567
Instruments dérivés de couverture	5.3	91 226	101 449
Dettes représentées par un titre	5.10	158 304	118 399
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.11.1	3 274 038	3 393 719
Dettes envers la clientèle	5.11.2	11 575 257	10 654 301
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Passifs d'impôts courants (2)		3 881	
Passifs d'impôts différés		292	273
Comptes de régularisation et passifs divers (1)	5.13	172 880	142 412
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance			
Provisions (2)	5.14	80 750	72 376
Dettes subordonnées	5.15	9 701	10 572
Capitaux propres		1 883 601	1 779 208
Capitaux propres part du groupe		1 883 601	1 779 208
Capital et primes liées	5.16	731 024	697 040
Réserves consolidées		986 258	920 261
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		84 819	82 832
Résultat de la période		81 500	79 075
Participations ne donnant pas le contrôle			
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		17 255 423	16 279 276

- (1) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1^{er} janvier 2019 (passifs locatifs comptabilisés au titre des contrats de location preneur). Ces impacts sont décrits en note 2.2 ;
- (2) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la 1^{ère} application de l'interprétation d'IFRIC 23. Les impacts de la 1^{ère} application de la norme sur le bilan au 1^{er} janvier 2019 sont présentés en note 2.2.

3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital (Note 5.15.1)	Primes (Note 5.15.1)	Réserves consolidées	Recyclables		Non Recyclables					
				Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux				
Capitaux propres au 1er janvier 2018	587 165	85 652	929 111	14 321	(7 807)	81 620	(5 381)	1 684 681			1 684 681
Distribution			(8 397)								
Augmentation de capital (Note 5.15.1)	24 223										
Remboursement de TSS											
Rémunération TSS											
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	24 223		(8 397)								15 826
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				(4 372)	365	1 737	2 349				79
Résultat de la période								79 075			79 075
Résultat global				(4 372)	365	1 737	2 349	79 075			79 154
Autres variations			(453)								(453)
Capitaux propres au 31 décembre 2018	611 388	85 652	920 261	9949	(7 442)	83 357	(3 032)	79 075	1 779 208		1 779 208
Affectation du résultat de l'exercice 2018			79 075					(79 075)			
Nouvelle présentation des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat de l'activité assurance											
Capitaux propres au 1er janvier 2019	611 388	85 652	999 336	9949	(7 442)	83357	(3 032)		1 779 208		1 779 208
Distribution			(8 867)								(8 867)
Augmentation de capital (Note 5.15.1)	33 984										33 984
Remboursement de TSS (Note 5.15.2)											
Rémunération TSS											
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	33 984		(8 867)								25 117
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global			(4 214)	(75)	190	6 329	(4 457)				(2 227)
Résultat de la période								81 500			81 500
Résultat global			(4 214)	(75)	190	6 329	(4 457)	81 500			79 273
Autres variations			3								3
Capitaux propres au 31 décembre 2019	645 372	85 652	986 258	9 874	(7 252)	89686	(7 489)	81 500	1 883 601		1 883 601

3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros

	Exercice 2019	Exercice 2018
Résultat avant impôts	117 090	112 509
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	11 585	8 711
Dépréciation des écarts d'acquisition		
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	5 454	8 764
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(17 635)	(19 907)
Produits/charges des activités de financement		
Autres mouvements	35 496	1 014
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	34 900	(1 418)
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(125 747)	105 310
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(4 122)	(151 102)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	53 143	11 238
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(3 441)	4 305
Impôts versés	(29 311)	(20 091)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(109 478)	(50 340)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités poursuivies	42 512	60 751
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités cédées		
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(32 606)	(18 744)
Flux liés aux immeubles de placement	528	3 243
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(21 812)	(18 457)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités poursuivies	(53 890)	(33 958)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités cédées		
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	25 076	15 826
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(871)	(1 529)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) - Activités poursuivies	24 205	14 297
Effet de la variation des taux de change (D) - Activités poursuivies		
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	12 827	41 090
Caisse et banques centrales	85 815	83 059
Opérations à vue avec les établissements de crédit	384 692	346 358
Comptes ordinaires débiteurs	450 627	361 038
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(65 935)	(14 680)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à l'ouverture	470 507	429 417
Caisse et banques centrales	92 874	85 815
Opérations à vue avec les établissements de crédit	390 460	384 692
Comptes ordinaires débiteurs	406 467	450 627
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(16 007)	(65 935)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à la clôture	483 334	470 507
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	12 827	41 090

3.1.2 Annexe aux comptes consolidés

3.1.2.1 Note 1 - Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'Organe Central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'Organe Central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe Central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi no 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,6831 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Epargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 179 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

Il n'y a pas d'événement significatif intervenu au cours de l'exercice 2019 impactant les états financiers.

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

A la date du Conseil d'Administration ayant arrêté les comptes 2019 du groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, aucun événement important n'est à souligner.

2.1 Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2018 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.

Pour rappel, la nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers », adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016, est applicable de façon rétrospective à compter du 1er janvier 2018.

La norme IFRS 9 remplace IAS 39 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union Européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1er janvier 2018. En revanche, la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9 requière des informations complémentaires en annexe relatives à la comptabilité de couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1er janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1er janvier 2021 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en notes annexes.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 «contrats d'assurance» au 1er janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1er janvier 2022.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier, a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurances de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Prépar Vie et Prépar lard.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Pour rappel, le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Nouvelle norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplace la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017, elle est applicable depuis le 1er janvier 2019.

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quel que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé.

Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- Le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- Le droit de décider de l'utilisation du bien.

IFRS 16 affecte la comptabilisation en tant que preneur des contrats dits de location simple ou opérationnelle pour lesquels les loyers afférents étaient enregistrés en résultat. Du point de vue du bailleur, les dispositions retenues restent inchangées par rapport à l'ancienne norme IAS 17.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

Les principes comptables appliqués par le Groupe BPCE sont détaillés en note 12.2.2.

Lors de la réunion du 26 novembre 2019, le Comité d'interprétation des normes comptables IFRS (IFRS IC) a apporté des précisions sur l'application d'IFRS 16 concernant les modalités d'appréciation de la durée exécutoire à retenir pour les contrats de location. Des travaux sont en cours pour analyser leurs effets. Ils pourraient amener le groupe à revoir sa déclinaison des principes comptables tel qu'appliqués au 31 décembre 2019, notamment pour la détermination de la durée des contrats de location représentés par les baux commerciaux de droit français.

Le Groupe BPCE a choisi de retenir les exceptions prévues par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur qui resteront comptabilisés en charge de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Le Groupe BPCE a également retenu l'option de ne pas appliquer, en tant que preneur, la norme IFRS 16 aux contrats portant sur des immobilisations incorporelles. Compte tenu de l'effet très marginal de la prise en compte des contrats de location portant sur des véhicules, le groupe a décidé de ne pas modifier leur traitement comptable.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Eu égard aux activités du Groupe BPCE, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 porte dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales.

Pour la première application de cette norme, le groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée. Cette méthode consiste à évaluer, à cette date, le montant des passifs locatifs sur la base des paiements résiduels en utilisant les taux d'actualisation afférents aux durées résiduelles des contrats. En particulier, l'option de ne pas reconnaître au bilan les contrats portant sur des biens de faible valeur et les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois (concernant en particulier les baux en situation de tacite prolongation au 1er janvier 2019) a été appliquée.

Le montant des passifs locatifs ainsi déterminé au 1er janvier 2019 aux bornes de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'élève à 11.5 millions d'euros présenté au sein du poste « Comptes de régularisation et passifs divers ». Il correspond à la valeur actualisée des paiements locatifs restant à payer sur la durée des contrats de location (au sens IFRS 16) au 1er janvier 2019.

Ce montant peut être rapproché des informations présentées en note annexe 12.2.2 relatives aux paiements minimaux futurs au titre des opérations de location en tant que preneur du document de référence 2018, en intégrant les écarts suivants :

- les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition et ne sont ainsi pas inclus dans le montant des passifs locatifs,
- les passifs locatifs sont déterminés en excluant la TVA (y compris TVA non récupérable) alors que l'information fournie au 31 décembre 2018 l'inclut,
- les passifs locatifs sont initialement déterminés en actualisant les loyers sur la durée des contrats conformément à IFRS 16. Le montant d'effet d'actualisation constaté au 1er janvier 2019 est de l'ordre de 800 milliers d'euros,
- Outre la période contractuelle non résiliable, la durée retenue pour l'évaluation des passifs locatifs comprend les périodes couvertes par des options que le preneur est raisonnablement certain d'exercer ou de ne pas exercer,
- les contrats portant sur des biens de faible valeur et les contrats de courte durée (y compris les contrats de courte durée en date de transition à IFRS 16) sont exclus du calcul des passifs locatifs conformément aux exemptions prévues par IFRS 16,
- Les droits d'utilisation sont évalués en référence au montant des passifs locatifs déterminés à cette date et ajustés des éléments afférents aux contrats de location déjà inscrits au bilan avant l'entrée en vigueur d'IFRS 16.

Le montant correspondant présenté parmi les immobilisations corporelles au 1er janvier 2019 s'élève à 11.5 millions d'euros.

L'application de la norme IFRS 16 est sans effet sur le montant des capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2019 de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté. Son application ne génère pas d'impact significatif sur le résultat de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

IFRIC 23

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain.

Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courants ».

L'application au 1er janvier 2019 de l'interprétation IFRIC 23 n'a pas eu d'impact sur le montant des capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE. L'impact est uniquement en termes de présentation dans les états financiers des incertitudes relatives aux traitements fiscaux qui sont désormais, pour l'ensemble des entités du groupe, classées aux postes « Actifs et passifs d'impôts » et non plus au poste « Provisions » conformément à IFRIC update de septembre 2019.

Le processus de collecte, d'analyse et de suivi des incertitudes a cependant été revu pour permettre de mieux documenter la conformité des modalités de comptabilisation et d'évaluation appliquées par le Groupe BPCE avec les exigences prévues par l'interprétation.

Amendement à l'IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1er janvier 2019

L'IASB a publié en décembre 2017 un amendement à la norme IAS 12 précisant si les effets d'impôts sur des distributions liées à des instruments et des coupons versés comptabilisés en capitaux propres selon IAS 32 devaient être comptabilisés en résultat, parmi les autres éléments du résultat global (Other Comprehensive Income ou OCI) ou en capitaux propres, selon l'origine des montants distribués. Ainsi, si les montants s'assimilent à des dividendes (au sens d'IFRS 9), les effets d'impôt doivent être comptabilisés au compte de résultat, lors de la comptabilisation du passif constitutif de l'obligation de payer les dividendes. S'ils ne s'assimilent pas à des dividendes, les effets d'impôts seront comptabilisés en capitaux propres.

L'exercice du jugement étant nécessaire, le Groupe a été amené à appliquer la définition de dividendes aux intérêts sur les émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) dus à compter du 1er janvier 2019. L'économie d'impôt liée au paiement de coupons aux détenteurs de ces instruments était imputée jusqu'à présent sur les réserves consolidées, l'impact en compte de résultat est de 1 297 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Le retraitement rétrospectif au 1er janvier 2019 est sans incidence sur les capitaux propres, l'impôt sur ces rémunérations figurant déjà à ce poste.

Amendement à l'IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence

L'IASB a publié en septembre 2019 des amendements à IFRS 9 et IAS 39 visant à sécuriser la comptabilité de couverture durant la phase de pré-implémentation de la réforme des taux de référence. Ces amendements ont été adoptés par la Commission Européenne le 16 janvier 2020. Sa date d'application a été fixée au 1er janvier 2020 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31/12/2019.

Ils permettent de considérer que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme,
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat,
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Ces amendements s'appliquent jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme ou lorsque la relation de couverture cesse d'exister.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US. Les opérations de couvertures sont présentées dans la note 5.3.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le groupe BPCE sont présentés en note 2.3. Le degré d'incertitude associé aux instruments dérivés ou éléments couverts indexés aux taux EURIBOR ou EONIA qui concernent la majorité des relations de couverture du Groupe BPCE est moindre que sur l'index LIBOR.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1er janvier 2022. En effet, lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme.

Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2022. Un projet d'amendement « Exposure Draft ED/2019/4 Amendments to IFRS 17 » a été publié le 26 juin 2019.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Valorisées aujourd'hui au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées, en application de la norme IFRS 17, à la valeur actuelle. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risques afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux.

D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé qu'auparavant puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

En dépit des incertitudes pesant encore sur la norme (date d'application, actions en cours pour infléchir certaines positions, exposition draft publié le 26 juin 2019), les entités d'assurance du groupe BPCE se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

2.3 Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2019, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.15) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 9) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les impôts différés (note 11).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

L'application de la norme IFRS 16 a conduit le Groupe BPCE à étendre son recours au jugement pour estimer la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs. (Note 12.2.2)

- Brexit : accord de sortie au 31 janvier 2020 et ouverture de la période de transition

Le 23 juin 2016, à l'issue d'un référendum, les britanniques ont choisi de quitter l'Union Européenne (Brexit). A la suite du déclenchement de l'article 50 du traité de l'Union Européenne, le 29 mars 2017, le Royaume-Uni et les 27 autres pays membres de l'Union Européenne se sont donnés deux ans pour préparer la sortie effective du pays. Cette échéance a été reportée à 3 reprises, pour finalement s'établir au 31 janvier 2020. Le parlement britannique a récemment approuvé l'accord de sortie négocié avec Bruxelles, la ratification par le parlement européen étant attendue pour le 29 janvier 2020. A l'issue, une période de transition s'ouvrira jusqu'au 31 décembre 2020, période pendant laquelle les futurs accords commerciaux de biens et services seront négociés alors que les règles européennes actuelles continueront de s'appliquer.

Les conséquences politiques et économiques du Brexit sont dorénavant suspendues aux accords qui seront conclus durant cette année 2020, sachant que les parlementaires européens considèrent d'ores et déjà ce calendrier excessivement serré.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE a anticipé différents scénarios de sortie possibles, et suivra de près les conclusions des négociations afin de les intégrer, le cas échéant, dans les hypothèses et estimations retenues dans la préparation des comptes consolidés. Le risque sur la non reconnaissance des CCP britanniques par la réglementation européenne n'est plus un risque à court terme

- Incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement BMR

Le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union Européenne.

Le Règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'UE d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'UE, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnu ou avalisés) sera interdite.

Au titre de BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

En zone euro, au cours du premier semestre 2019, les incertitudes relatives à la définition des nouveaux taux benchmark ont été pour l'essentiel levées. En effet, les travaux pour proposer de nouveaux indices ont été finalisés pour l'EONIA qui, à compter, du 1er octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 deviendra un tracker du taux €ster. Ce dernier se substituera à l'EONIA dit « recalibré » à compter du 1er janvier 2022. Concernant l'EURIBOR, une nouvelle méthodologie de calcul visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, a été finalisée en novembre 2019. La valorisation des contrats indexés EURIBOR peut également être affectée par les modifications de la rémunération des accords de collatéralisation (habituellement indexés sur l'EONIA).

En revanche, s'agissant du LIBOR, à ce stade, des taux alternatifs dits « risk free rates » ont été définis pour le LIBOR GBP, UK, CHF et Yen cependant, des travaux sont toujours en cours pour proposer des structures à terme qui seront basées sur ces taux alternatifs. Des incertitudes plus importantes subsistent donc pour les opérations utilisant l'indice LIBOR.

Depuis le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier et comptable. Concernant ce dernier aspect, des amendements aux normes IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 ont été publiés par l'IASB au mois de septembre 2019 sur les sujets liés à la couverture. Les amendements aux normes IAS 39 et IFRS 9 présentés prévoient des exceptions applicables de façon temporaire aux exigences prévues par ces normes en matière de comptabilité de couverture, tandis que les amendements à la norme IFRS 7 exigent, pour les relations de couverture auxquelles sont appliquées ces exceptions, des informations sur l'exposition des entités à la réforme IBORs, sur leur façon de gérer la transition aux taux de référence alternatifs ainsi que sur les hypothèses ou jugements importants qu'elles ont retenus pour appliquer ces amendements. L'objectif visé par l'IASB est de permettre aux entités d'éviter la rupture de relations de couvertures résultant des incertitudes associées à la réforme IBORs. Des discussions sont en cours à l'IASB concernant les sujets post-réforme IBORs. Aucun projet de texte n'a encore été publié à ce stade. Une attention particulière reste donc à porter sur les effets éventuels de la réforme en termes de décomptabilisation des actifs et passifs financiers indexés IBORs, sur les sujets de juste valeur, d'application du critère SPPI et de relations de couverture dans le cadre de la transition.

- Incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2019. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 25 Février 2020. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 23 Avril 2020.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

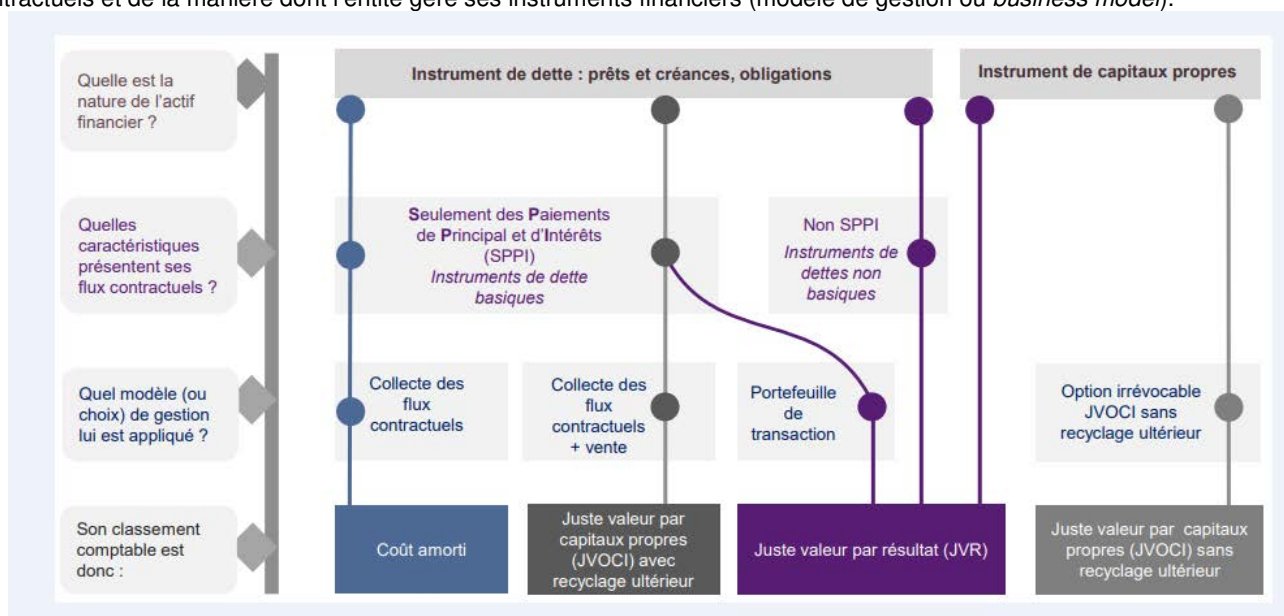
2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente ») ;
Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit.

A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
- Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation ;

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la CDC.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garanti, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

3.1.2.3 Note 3 - Principes et méthodes de consolidation

3.1 Entité consolidante

En référence de l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables, en l'application de l'article 1^{er} du règlement n°99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté effectue une sous-consolidation dont le périmètre inclut les filiales suivantes :

- SARL Société d'Expansion Bourgogne Franche-Comté
- SAS Bourgogne Franche-Comté Croissance
- SOCAMA Bourgogne Franche-Comté
- SOCAMI Bourgogne Franche-Comté
- SOPROLIB Bourgogne Franche-Comté Pays de l'Ain
- Fonds Communs de Titrisation (FCT)

Ces comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe BPCE.

3.2 Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté figure en note 13 - Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code Monétaire et Financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable.

Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Elimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - o des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement ;
 - o ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9).
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - o soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - o soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation clôturent leur exercice comptable au 31 décembre.

3.1.2.4 Note 4 - Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts
- les commissions
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti
- le produit net des activités d'assurance
- les produits et charges des autres activités

4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dettes est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dettes est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit (1)	26 711	(40 893)	(14 182)	27 293	(40 657)	(13 364)
Prêts / emprunts sur la clientèle	265 155	(65 072)	200 083	263 875	(67 680)	196 195
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	208	(2 224)	(2 016)	269	(2 180)	(1 911)
Dettes subordonnées	///	///	///	///	///	///
Passifs locatifs (2)	///	(36)	(36)	///	///	///
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	292 074	(108 225)	183 849	291 437	(110 517)	180 920
Opérations de location-financement						
Titres de dettes	15 656	///	15 656	16 972	///	16 972
Autres	///	///	///	///	///	///
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	15 656	///	15 656	16 972	///	16 972
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres	307 730	(108 225)	199 505	308 409	(110 517)	197 892
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	274	///	274	///	///	///
Instruments dérivés de couverture	5 491	(20 952)	(15 461)	7 271	(25 112)	(17 841)
Instruments dérivés pour couverture économique	2 335	(1 728)	607	9	///	9
Total des produits et charges d'intérêt	315 830	(130 905)	184 925	315 689	(135 629)	180 060

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 12 622 milliers d'euros (13 322 milliers d'euros au titre de l'exercice 2018) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

(2) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1er janvier 2019 sont présentés en note 2.2.

La reprise nette de la provision épargne logement s'élève 1 647 milliers d'euros pour l'exercice 2019, contre une reprise nette de 166 milliers d'euros pour l'exercice 2018.

4.2 Produits et charges de commissions

Principes comptables

En application de norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location ;
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort que les commissions donc sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient.

Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	3 316	(1 222)	2 094	3 561	(1 115)	2 446
Opérations avec la clientèle	67 441	(1 041)	66 400	72 503	(1 319)	71 184
Prestation de services financiers	3 524	(1 475)	2 049	1 261	(1 681)	(420)
Vente de produits d'assurance vie	50 310	///	50 310	50 715	///	50 715
Moyens de paiement	59 239	(28 425)	30 814	55 596	(28 221)	27 375
Opérations sur titres	8 793	(20)	8 773	8 766	(10)	8 756
Activités de fiducie	2 829	(1 166)	2 829	3 163	(1 222)	1 941
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	1 071	(3 367)	(2 296)	1 222	(2 186)	(964)
Autres commissions	4 749	(30)	4 719	4 649	(23)	4 626
TOTAL DES COMMISSIONS	201 272	(36 746)	164 526	201 436	(35 777)	165 659

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	620	941
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option		
- Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option		
- Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option ⁽²⁾		
Résultats sur opérations de couverture	404	(846)
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	935	20
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(531)	(866)
<i>Variation de la couverture de juste valeur</i>	17 206	7 604
<i>Variation de l'élément couvert</i>	(17 737)	(8 470)
Résultats sur opérations de change	827	1 080
Total des gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	1 851	1 175

(1) y compris couverture économique de change

(1) La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2019 :

- La variation de juste valeur des dérivés qui sont :
 - soit détenus à des fins de transaction ;
 - soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.
- la variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de – 5 milliers d'euros par l'évolution des réactions pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA).

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	224	(180)
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	18 873	17 349
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	19 097	17 169

4.5 Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti d'actifs financiers (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit						
Prêts ou créances sur la clientèle	764		764			
Titres de dettes						
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	764		764			
Dettes envers les établissements de crédit						
Dettes envers la clientèle						
Dettes représentées par un titre						
Dettes subordonnées						
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti						
Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	764		764			

Au cours de l'exercice 2019, les gains constatés suite à la cession d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 764 milliers d'euros. Néant au cours de l'exercice 2018.

4.6 Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières						
Produits et charges sur opérations de location	1 772		1 772			
Produits et charges sur immeubles de placement	551	(65)	486	2 749	(408)	2 341
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	1 991	(4 736)	(2 745)	1 919	(4 209)	(2 290)
<i>Charges refacturées et produits rétrocédés</i>	1 260	(59)	1 201	1 380	(53)	1 327
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	5 946	(1 077)	4 869	8 628	(3 456)	5 172
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>	///	585	585	///	2 449	2 449
Autres produits et charges	9 197	(5 287)	3 910	11 927	(5 269)	6 658
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	11 520	(5 352)	6 168	14 676	(5 677)	8 999

4.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 16 946 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 164 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 16 782 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2019. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 3 885 milliers d'euros dont 2 524 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 361 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 18 143 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Charges de personnel	(128 866)	(128 344)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	(9 759)	(9 345)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(72 929)	(77 279)
Autres frais administratifs	(85 021)	(86 624)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(213 887)	(214 968)

⁽¹⁾ Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 2 524 milliers d'euros (contre 1 969 milliers d'euros en 2018) et la Taxe de soutien aux collectivités locales pour un montant annuel de 259 milliers d'euros.

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

4.8 Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(491)	(77)
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées		
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(491)	(77)

3.1.2.5 Note 5 - Notes relatives au bilan

5.1 Caisses, Banques Centrales

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Caisse	80 523	76 858
Banques centrales	12 351	8 957
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	92 874	85 815

5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement - livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

	31/12/2019			31/12/2018				
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽¹⁾	Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat ⁽²⁾			Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat		
<i>en milliers d'euros</i>								
Effets publics et valeurs assimilées								
Obligations et autres titres de dettes		4 410		4 410		10 447		10 447
Titres de dettes		4 410		4 410		10 447		10 447
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		29 755		29 755		30 025		30 025
Prêts à la clientèle hors opérations de pension								
Opérations de pension								
Prêts		29 755		29 755		30 025		30 025
Instruments de capitaux propres			///				///	
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	4 782	///	///	4 782	5 199	///	///	5 199
Dépôts de garantie versés		///	///			///	///	
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	4 782	34 165		38 947	5 199	40 472		45 671

(1) Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable »

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
 - soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IFRS 9.
- Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (*Credit Valuation Adjustment*).

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1er janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transférée directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

	31/12/2019			31/12/2018		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Ventes à découvert	-	///	-	-	///	-
Dérivés de transaction	5 493	///	5 493	6 567	///	6 567
Comptes à terme et emprunts interbancaires	-	-	-	-	-	-
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre non subordonnées	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	///	-	-	///	-	-
Opérations de pension	-	///	-	-	///	-
Dépôts de garantie reçus	-	///	-	-	///	-
Autres	///	-	-	///	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	5 493	-	5 493	6 567	-	6 567

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	178 961	2 928	3 514	124 348	3 432	4 473
Instruments sur actions						
Instruments de change	146 664	1 854	1 854	114 002	1 767	1 766
Autres instruments						
Opérations fermes	325 625	4 782	5 368	238 350	5 199	6 239
Instruments de taux	18 403		125	43 494		328
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles	18 403		125	43 494		328
Dérivés de crédit						
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	344 028	4 782	5 493	281 844	5 199	6 567
dont marchés organisés	344 028	4 782	5 493	281 844	5 199	6 567
dont opérations de gré à gré						

5.3 Instruments dérivés de couverture

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux. Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union Européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du Groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union Européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union Européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union Européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe. Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de surcouverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Principales stratégies de couverture

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :
 - un passif à taux fixe,
 - les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux. Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable,
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette,
- la macro couverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR,
- la valeur temps des couvertures optionnelles,
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus),
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value ajustement),
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2019			31/12/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	601 781	13 056	76 350	512 170	8 896	81 336
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	601 781	13 056	76 350	512 170	8 896	81 336
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de juste valeur	601 781	13 056	76 350	512 170	8 896	81 336
Instruments de taux	520 000	4 125	14 419	595 000	7 363	19 194
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	520 000	4 125	14 419	595 000	7 363	19 194
Instruments de taux	46 928		457	68 348		919
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles	46 928		457	68 348		919
Couverture de flux de trésorerie	566 928	4 125	14 876	663 348	7 363	20 113
Dérivés de crédit						
Couverture d'investissements nets en devises						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE COUVERTURE	1 168 709	17 181	91 226	1 175 518	16 259	101 449

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2019

<i>en milliers d'euros</i>	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 5 ans
Couverture de taux d'intérêts	141 394	711 415	245 900	70 000
Instruments de couverture de flux de trésorerie	126 164	440 764		
Instruments de couverture de juste valeur	15 230	270 651	245 900	70 000
Couverture du risque de change				
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur				
Couverture des autres risques				
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur				
Couverture d'investissements nets en devises				
Total	141 394	711 415	245 900	70 000

Eléments couverts

Couverture de juste valeur

	Couverture de juste valeur								
	Au 31 décembre 2019								
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières...)		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composant e couverte (*)	Composant e couverte restant à étaler (**)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composant e couverte (*)	Composant e couverte restant à étaler (**)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composant e couverte (*)	Composant e couverte restant à étaler (**)
<i>En milliers d'euros</i>									
Actifs									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	390 559	60 914	329 645	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	390 559	60 914	329 645	-	-	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs									
Passifs financiers au coût amorti	271 000	11 662	259 338	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	271 000	11 662	259 338	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	119 559	49 252	70 307	-	-	-	-	-	-

(*) pied de coupon inclus

(**) Déqualification, fin de la relation de couverture (full term du dérivé)

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

	31/12/2019				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (1)	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler (*)	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
<i>en milliers d'euros</i>					
Couverture de risque de taux	- 10 751	- 9 947	-	- 803	9947
Couverture de risque de change	-	-	-	-	-
Couverture des autres risques	-	-	-	-	-
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	- 10 751	- 9 947	-	- 803	9 947

(*) Déqualification, fin de la relation de couverture

(1) dont ICNE des couvertures de flux de trésorerie

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

Cadrage des OCI	01/01/2019	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2019
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH dont couverture de taux dont couverture de change Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH	(10 890)	8	935			(9 947)
Total	(10 890)	8	935			(9 947)

5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10. Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction.

Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Prêts ou créances sur la clientèle		
Titres de dettes	484 464	518 035
Actions et autres titres de capitaux propres ⁽¹⁾	784 775	731 190
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 269 239	1 249 225
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>	(3)	
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)*</i>	109	102
<i>- Instruments de dettes</i>	15	15

* Y compris la part des participations de donnant pas le contrôle.

⁽¹⁾ Le détail est donné dans la note 5.6

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participations,
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2019				31/12/2018			
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
<i>en milliers d'euros</i>								
Titres de participations	718 798	16 305	-	-	670 205	15 992	-	-
Actions et autres titres de capitaux propres	65 977	1 297	-	-	60 985	114	-	-
TOTAL	784 775	17 602	-	-	731 190	16 106	-	-

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne la(les) cession(s) et s'élève à 4 millions d'euros au 31 décembre 2019.

5.5 Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 Titres au coût amorti

Au 31/12/2019, le Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ne comptabilise pas de titres au coût amorti.

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires débiteurs	406 467	450 627
Opérations de pension		
Comptes et prêts ⁽¹⁾	2 113 205	2 058 712
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés		
Dépôts de garantie versés	75 666	82 546
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(42)	(188)
TOTAL	2 595 296	2 591 697

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 1 261 318 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 1 345 060 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 207 864 milliers d'euros au 31 décembre 2019 (1 060 744 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2019).

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires débiteurs	242 134	257 603
Autres concours à la clientèle	13 021 212	12 074 741
-Prêts à la clientèle financière		2 873
-Crédits de trésorerie	926 041	826 177
-Crédits à l'équipement	3 952 700	3 780 766
-Crédits au logement	7 984 669	7 283 624
-Crédits à l'exportation	1 413	899
-Opérations de pension		
-Opérations de location-financement		
-Prêts subordonnés		
-Autres crédits	156 389	180 402
Autres prêts ou créances sur la clientèle	2 525	2 465
Dépôts de garantie versés		
Prêts et créances bruts sur la clientèle	13 265 871	12 334 809
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(265 694)	(264 620)
TOTAL	13 000 177	12 070 189

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6 Reclassements d'actifs financiers

Il n'y a pas eu de reclassement d'actifs financiers au cours des deux derniers exercices.

5.7 Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes d'encaissement	2 390	2 298
Charges constatées d'avance	3 983	2 174
Produits à recevoir	22 251	22 114
Autres comptes de régularisation	38 337	34 860
Comptes de régularisation - actif	66 961	61 446
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres		
Dépôts de garantie versés		
Débiteurs divers	32 456	36 274
Actifs divers	32 456	36 274
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	99 417	97 720

5.8 Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///		///	///	
Immeubles comptabilisés au coût historique	3 314	(2 205)	1 109	1 693	(1 062)	631
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			1 109			631

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 109 milliers d'euros au 31 décembre 2019 (631 milliers d'euros au 31 décembre 2018).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.9 Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	30 ans
Fondations / ossatures	30 ans
Equipements techniques	15 ans
Aménagements techniques	15 ans
Aménagements intérieurs	10 ans

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans. Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation.

En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
en milliers d'euros						
Immobilisations corporelles	232 144	(151 249)	80 892	225 564	(155 098)	70 466
Biens immobiliers	62 074	(27 213)	34 860	59 009	(26 611)	32 398
Biens mobiliers	170 070	(124 036)	46 032	166 555	(128 487)	38 068
Immobilisations corporelles données en location simple						
Biens mobiliers						
Droits d'utilisation au titre de contrats de location (1)	17 137	(6 767)	10 370			
Portant sur des biens immobiliers	17 137	(6 767)	10 370			
<i>dont contractés sur la période</i>						
Portant sur des biens mobiliers						
<i>dont contractés sur la période</i>						
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	249 281	(158 016)	91 265	225 564	(155 098)	70 466
Immobilisations incorporelles	1 134	(1 068)	66	5 406	(5 321)	85
Droit au bail	5		5	4 366	(4 340)	26
Logiciels	1 129	(1 068)	61	1 040	(981)	59
Autres immobilisations incorporelles						
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 134	(1 068)	66	5 406	(5 321)	85

(1) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1^{er} janvier 2019 (droits d'utilisation comptabilisés au titre des contrats de location preneur). Ces impacts sont décrits en note 2.2.

5.10 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.10).

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Emprunts obligataires	64 459	37 201
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	93 176	80 441
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	-2	-2
Dettes senior non préférées		
Total	157 633	117 640
Dettes rattachées	671	759
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	158 304	118 399

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10.

5.11 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.11.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes à vue	16 007	65 935
Opérations de pension		
Dettes rattachées		
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	16 007	65 935
Emprunts et comptes à terme	3 154 711	3 221 306
Opérations de pension	97 978	97 978
Dettes rattachées	5 342	8 500
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés	3 258 031	3 327 784
Dépôts de garantie reçus		
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	3 274 038	3 393 719

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 10.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 622 290 milliers d'euros au 31 décembre 2019 (2 732 058 milliers d'euros au 31 décembre 2018).

5.11.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires créditeurs	4 958 726	4 484 282
Livret A	946 773	848 603
Plans et comptes épargne-logement	1 612 529	1 577 041
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 163 575	2 077 606
Dettes rattachées		
Comptes d'épargne à régime spécial	4 722 877	4 503 250
Comptes et emprunts à vue	17 888	22 656
Comptes et emprunts à terme	1 861 996	1 623 903
Dettes rattachées	13 770	20 210
Autres comptes de la clientèle	1 893 654	1 666 769
A vue		
A terme		
Dettes rattachées		
Opérations de pension		
Autres dettes envers la clientèle		
Dépôts de garantie reçus		
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	11 575 257	10 654 301

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

5.13 Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes d'encaissement	16 885	14 156
Produits constatés d'avance	42 213	41 158
Charges à payer	11 345	10 948
Autres comptes de régularisation créditeurs	38 563	16 098
Comptes de régularisation - passif	109 006	82 360
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	2 447	802
Créditeurs divers	51 360	59 250
Passifs locatifs ⁽¹⁾	10 067	
Passifs divers	63 874	60 052
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	172 880	142 412

⁽¹⁾ Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1er janvier 2019 (passifs locatifs comptabilisés au titre des contrats de location preneur). Ces impacts sont décrits en note 2.2.

5.14 Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2019	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2019
Provisions pour engagements sociaux	40 608	10 369		(8 531)	6 070	48 516
Provisions pour restructurations	71			(71)		
Risques légaux et fiscaux	4 545	70		(605)		4 010
Engagements de prêts et garanties ⁽²⁾	13 062	6 207		(3 914)		15 355
Provisions pour activité d'épargne-logement	13 688			(1 647)	1	12 042
Autres provisions d'exploitation	402	98		(173)	500	827
TOTAL DES PROVISIONS	72 376	16 744		(14 941)	6 571	80 750

(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (6 070 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

(2) Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1^{er} janvier 2018

5.14.1 Encours collectés au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	109 044	211 625
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	829 688	996 215
- ancienneté de plus de 10 ans	511 074	230 929
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	1 449 806	1 438 769
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	137 588	134 430
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	1 587 394	1 573 199

5.14.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	652	1 031
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	3 590	5 124
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	4 242	6 155

5.14.3 Provisions constituées au titre de l'épargne logement

	31/12/2019	31/12/2018
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	1 745	3 433
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 795	4 891
- ancienneté de plus de 10 ans	5 947	4 013
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	11 487	12 337
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	575	1 388
Provisions constituées au titre des crédits PEL	2	(2)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(22)	(34)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(20)	(36)
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	12 042	13 689

5.15 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dettes subordonnées émises à des fins de transaction		
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option		
DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT		
Dettes subordonnées à durée déterminée		
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée		
Actions de préférence		
Dépôts de garantie à caractère mutuel	9 701	10 572
Dettes subordonnées et assimilés	9 701	10 572
Dettes rattachées		
Réévaluation de la composante couverte		
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	9 701	10 572
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	9 701	10 572

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 10.

Evolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2019	Emission	Remboursement	Autres mouvements	31/12/2019
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option					
DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT					
Dettes subordonnées à durée déterminée					
Dettes subordonnées à durée indéterminée					
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée					
Actions de préférence					
Dépôts de garantie à caractère mutuel	10 572		(871)		9 701
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	10 572		(871)		9 701
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	10 572		(871)		9 701

5.16 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1er janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les sociétés locales d'épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Le capital se décompose comme suit au 31 décembre 2019 : 645 372 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires (611 388 milliers d'euros au 31 décembre 2018).

5.17 Variation des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

Principes comptables :

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en milliers d'euros

	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation des immobilisations						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	-6 070	1 613	-4 457	3 241	-892	2 349
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat						
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	6 441	-112	6 329	1 252	485	1 737
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance						
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence						
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net						
Éléments non recyclables en résultat	371	1 501	1 872	4 493	-407	4 086
Écarts de conversion		///			///	
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-95	20	-75	-6 584	2 212	-4 372
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance						
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	943	-753	190	-352	717	365
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence						
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net						
Éléments recyclables en résultat	848	-733	115	-6 936	2 929	-4 007
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	1 219	768	1 987	-2 443	2 522	79
Part du groupe	1 219	768	1 987	-2 443	2 522	79
Participations ne donnant pas le contrôle						

5.18 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

5.18.1 Actifs financiers

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2019			31/12/2018		
	Montant brut des actifs financiers (1)	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	21 963		21 963	21 458		21 458
Opérations de pension						
Autres instruments financiers						
Actifs financiers à la juste valeur	21 963		21 963	21 458		21 458
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)						
Autres instruments financiers (portefeuille de prêts et créances)						
TOTAL	21 963		21 963	21 458		21 458

(1) Comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2019				31/12/2018			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	21 963	21 963			21 458	21 450		8
Opérations de pension								
Autres actifs								
TOTAL	21 963	21 963			21 458	21 450		8

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.18.2 Passifs financiers

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2019			31/12/2018		
	Montant brut des passifs financiers (1)	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	96 719		96 719	108 016		108 016
Opérations de pension						
Autres instruments financiers						
Passifs financiers à la juste valeur	96 719		96 719	108 016		108 016
Opérations de pension (portefeuille de dettes)	97 936		97 936	97 952		97 952
Autres instruments financiers (portefeuille de dettes)						
TOTAL	194 655		194 655	205 968		205 968

(1) comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'un accord de compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2019				31/12/2018			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	96 719	21 963	71 597	3 159	108 016	21 450	80 600	5 966
Opérations de pension	97 936	94 983	2 866	87	97 952	96 312	1 640	
Autres passifs								
TOTAL	194 655	116 946	74 463	3 246	205 968	117 762	82 240	5 966

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.19 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrées

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash-flow d'origine et les cash-flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.19.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

en milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2019
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	271 405	96 419			367 824
Actifs financiers au coût amorti			2 383 163	1 598 707	3 981 870
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	271 405	96 419	2 383 163	1 598 707	4 349 694
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>271 405</i>	<i>96 419</i>	<i>1 530 903</i>	<i>1 598 707</i>	<i>3 497 434</i>

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 97 936 milliers d'euros au 31 décembre 2019 (97 951 milliers d'euros au 1er janvier 2018).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 60 420 milliers d'euros au 31 décembre 2019 et le montant du passif associé s'élève à 60 420 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

en milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2018
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	361 664	97 747			459 411
Actifs financiers au coût amorti			2 110 769	1 610 540	3 721 309
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	361 664	97 747	2 110 769	1 610 540	4 180 720
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>361 664</i>	<i>97 747</i>	<i>1 486 902</i>	<i>1 610 540</i>	<i>3 556 853</i>

Mise en pension et prêts de titres

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres. Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale Européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créance

Le Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Homeloans), 2016 (BPCE Consumer loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home loans FCT 2018 et BPCE Home loans FCT 2019 sont souscrites par des investisseurs externes (note 13).

Au 31 décembre 2019, 1 504 472 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

5.19.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Au 31 décembre 2019, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 600 114 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 640 924 milliers d'euros au 31 décembre 2018,
- 763 676 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 524 086 milliers d'euros au 31 décembre 2018,
- 930 789 milliers d'euros de créances mobilisés auprès de la Banque de France dans le cadre de l'élargissement du refinancement BCE aux crédits immobiliers et corporate contre 845 978 milliers d'euros au 31 décembre 2018,
- 88 584 milliers d'euros de créances mobilisés auprès de la Compagnie de Financement Foncier contre 99 781 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

3.1.2.6 Note 6 - Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champs d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financements et de garanties données sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 tels que présentés dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit		
de la clientèle	1 346 622	1 242 701
- Ouvertures de crédit confirmées	1 328 339	1 236 946
- Autres engagements	18 283	5 755
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 346 622	1 242 701
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit		
de la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS		

6.2 Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	8 016	2 388
d'ordre de la clientèle	408 026	407 024
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	416 042	409 412
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	1 085 967	1 091 953
de la clientèle	4 783 282	4 010 779
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	5 869 249	5 102 732

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

3.1.2.7 Note 7 - Exposition aux risques

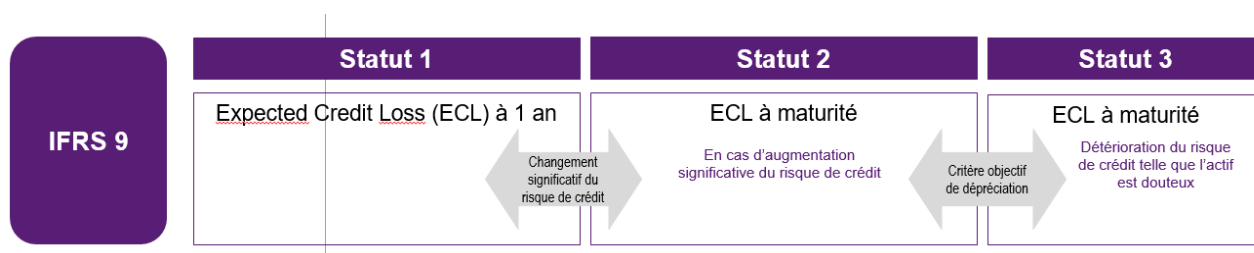
Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

7.1 Risque de crédit

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(31 853)	(31 771)
Récupérations sur créances amorties	884	757
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(3 374)	(5 842)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(34 343)	(36 856)

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Opérations interbancaires	152	15
Opérations avec la clientèle	(31 706)	(36 916)
Autres actifs financiers	(2 789)	45
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(34 343)	(36 856)

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historique de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

- Statut 1 (stage 1 ou S1)
 - o il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
 - o la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
 - o les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.
- Statut 2 (stage 2 ou S2)
 - o les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
 - o la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
 - o les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.
- Statut 3 (stage 3 ou S3)
 - o Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit ;

- o la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables
- o les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- o Relèvent aussi du statut 3 des actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (purchased originated credit impaired ou POCI). Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls BPCE International et quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif Watchlist. A noter qu'un encours d'une contrepartie Watchlist qui vient d'être originé ne sera pas contagionné et restera donc initialement en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Augmentation significative du risque de crédit

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se basant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- Sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (forbearance) ;
- Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;
- Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grades détenus par la Banque de Grande Clientèle.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat
- Taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- Probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif balois) et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- Les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macro-économiques sectoriels ou géographiques, susceptibles d'augmenter le montant de pertes de crédit attendues de certaines expositions. Ainsi, les établissements du groupe évaluent les expositions considérées au regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille. Les quelques portefeuilles non couverts par les méthodologies décrites ci-avant (non matériels à l'échelle du groupe) peuvent également donner lieu à des évaluations sur la base de ces informations prospectives.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, l'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central, en ligne avec le scénario utilisé dans le cadre du processus budgétaire ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques dans le cadre du scénario central.

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Le poids à attribuer aux pertes de crédit attendues calculées dans chacun des scénarios est défini comme suit :

- 80% pour le scénario central,
- 20% pour le scénario pessimiste.p138)

Les projections sont déclinées, sur le marché français principalement, au travers des principales variables macro-économiques comme par exemple le PIB et ses composantes, le taux de chômage et les taux d'intérêts français.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité Watch List et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1 Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en milliers d'euros</i>								
Solde au 01/01/2019	513 824	19	4 269	39			518 093	58
Nouveaux contrats originés ou acquis	85 235	2					85 235	2
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation								
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(99 613)	8	(2 908)	(38)	3 221	989	(99 300)	959
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(17 454)						(17 454)	
Réduction de valeur (passage en pertes)								
Transferts d'actifs financiers								
Transferts vers S1								
Transferts vers S2								
Transferts vers S3								
Changements de modèle								
Autres mouvements	1 256		(1 361)	(1)	842	1 831	737	1 830
Solde au 31/12/2019	483 248	29			4 063	2 820	487 311	2 849

7.1.2.2 Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit des prêts et créances aux établissements de crédit

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en milliers d'euros</i>								
Solde au 01/01/2019	2 586 393		5 491	(188)			2 591 884	(188)
Nouveaux contrats originés ou acquis								
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation								
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	13 102		(1 459)	50			11 643	50
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période								
Réduction de valeur (passage en pertes)					(15)	15	(15)	15
Transferts d'actifs financiers	(180 648)	(39)	179 953	138			(695)	99
Transferts vers S1	3 514	(39)	(4 033)	138			(519)	99
Transferts vers S2	(184 162)		183 986				(176)	
Transferts vers S3								
Changements de modèle								
Autres mouvements	176 481	(3)	(183 976)		15	(15)	(7 480)	(18)
Solde au 31/12/2019	2 595 328	(42)	9				2 595 337	(42)

7.1.2.3 Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit des prêts et créances à la clientèle au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en milliers d'euros</i>								
Solde au 01/01/2019	11 063 814	(19 332)	854 818	(38 688)	416 178	(206 601)	12 334 810	(264 620)
Nouveaux contrats originés ou acquis	1 705 947	(7 072)	7 502	(115)			1 713 449	(7 187)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation								
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(96 475)	(17 284)	(188 518)	626	(53 957)	322	(338 950)	(16 336)
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(61 236)	229	(8 643)	225			(69 879)	454
Réduction de valeur (passage en pertes)					(25 516)	22 142	(25 516)	22 142
Transferts d'actifs financiers	180 280	22 603	103 366	(418)	98 302	(37 174)	381 948	(14 989)
Transferts vers S1	293 958	(1 114)	(304 209)	3 472	(10 402)	340	(20 653)	2 698
Transferts vers S2	(52 078)	13 078	476 361	(19 839)	(13 096)	1 147	411 187	(5 614)
Transferts vers S3	(61 600)	10 639	(68 786)	15 949	121 800	(38 661)	(8 586)	(12 073)
Changements de modèle								
Autres mouvements	(839 865)	1 185	93 315	4 117	16 558	9 541	(729 992)	14 843
Solde au 31/12/2019	11 952 465	(19 671)	861 840	(34 253)	451 565	(211 770)	13 265 870	(265 693)

7.1.2.4 Variation des valeurs brutes comptables et des provisions pour pertes de crédit des engagements de financement donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en milliers d'euros</i>								
Solde au 01/01/2019	1 170 276	2 447	67 346	1 353	5 079	7 950	1 242 701	11 750
Nouveaux engagements HB originés ou acquis	611 216	1 444	24 641	223			635 857	1 667
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation								
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(462 212)	(1 234)	(69)	(533)	12 190	12	(450 091)	(1 755)
Engagements intégralement transférés, appelés ou arrivés à maturité au cours de la période	(72 895)	(495)	(4 564)	(44)			(77 459)	(539)
Réduction de valeur (passage en pertes)								
Transferts d'actifs financiers	(10 165)	(178)	9 397	370	(50)	(12)	(818)	180
Transferts vers S1	23 582	95	(23 146)	(135)	(702)	(7)	(266)	(47)
Transferts vers S2	(32 769)	(273)	32 879	505	(635)	(5)	(525)	227
Transferts vers S3	(978)		(336)		1 287		(27)	
Changements de modèle								
Autres mouvements	(8 185)	(42)	9 923	(32)	45	3 019	1 783	2 945
Solde au 31/12/2019	1 228 035	1 942	106 674	1 337	17 264	10 969	1 351 973	14 248

7.1.2.5 Variation des valeurs brutes comptables et des provisions pour pertes de crédit des engagements de garantie donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en milliers d'euros</i>								
Solde au 01/01/2019	372 157	507	9 651	798	27 604	0	409 412	1 305
Nouveaux engagements HB originés ou acquis	132 551	261					132 551	261
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation								
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(44 667)	125	(6 413)	(428)	(10 787)	154	(61 867)	(149)
Engagements intégralement transférés, appelés ou arrivés à maturité au cours de la période	(57 944)	(35)	(4 147)	(34)			(62 091)	(69)
Réduction de valeur (passage en pertes)								
Transferts d'actifs financiers	(18 625)	(289)	15 886	242	597	(21)	(2 142)	(68)
Transferts vers S1	5 916	12	(6 252)	(25)	(611)	(3)	(947)	(16)
Transferts vers S2	(23 228)	(301)	23 161	267	(722)	(18)	(789)	(52)
Transferts vers S3	(1 313)		(1 023)		1 930		(406)	
Changements de modèle								
Autres mouvements	(12 979)	(3)	13 341	(45)	(83)	(133)	279	(181)
Solde au 31/12/2019	370 493	566	28 318	533	17 331	0	416 142	1 099

7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque ⁽²⁾	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation ⁽³⁾	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3) ⁽¹⁾				
Titres de dettes au coût amorti				
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti				
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	451 565	(211 770)	239 795	254 068
Titres de dettes - JVOCI R	4 064	2 820	1 244	
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R				
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R				
Engagements de financement	17 264	10 969	6 295	
Engagements de garantie	17 331		17 331	
Total	490 224	(197 981)	264 665	254 068

⁽¹⁾ Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

⁽²⁾ Valeur brute comptable

⁽³⁾ Valeur comptable au bilan

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS9

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque ⁽¹⁾	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	4 410	
Prêts	29 755	
Dérivés de transaction	4 782	
Total	38 947	

⁽¹⁾ Valeur comptable au bilan

7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédits : actifs obtenus par prise de possession de garantie

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ne détient pas d'actifs obtenus par prise de possession de garantie.

7.1.7 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de l'entité.

7.1.8 Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Certains actifs financiers dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan de l'entité.

7.1.9 Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

en milliers d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	89 463		89 463	70 525		70 525
Encours restructurés sains	30 984		30 984	45 387		45 387
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	120 447		120 447	115 912		115 912
Dépréciations	(31 079)		(31 079)	(27 016)		(27 016)
Garanties reçues	85 515		85 515	84 058		84 058

Analyse des encours bruts

en milliers d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	108 236		108 236	104 477		104 477
Réaménagement : refinancement	12 210		12 210	11 435		11 435
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	120 446		120 446	115 912		115 912

Zone géographique de la contrepartie

en milliers d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	120 020		120 020	115 451		115 451
Autres pays	426		426	461		461
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	120 446		120 446	115 912		115 912

7.1.10 Répartition par tranche de risque des instruments financiers soumis au calcul de pertes de crédit attendues selon IFRS 9

en milliers d'euros	Valeur brute comptable ou montant nominal ⁽¹⁾								Dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues							
	0,00 à <0,15	0,15 à <0,25	0,25 à <0,50	0,50 à <0,75	0,75 à <2,50	2,50 à <10,00	10,00 à <100,00	100,00 (défaut)	0,00 à <0,15	0,15 à <0,25	0,25 à <0,50	0,50 à <0,75	0,75 à <2,50	2,50 à <10,00	10,00 à <100,00	100,00 (défaut)
Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres - VB	465 153				7 429			2 232	3				23			989
Stage - S1	465 153				7 429				3				23			
Stage - S2								2 232								989
Stage - S3																
Titres au coût amorti - VB																
Stage - S1																
Stage - S2																
Stage - S3																
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti - VB	2 510 334	4 352		5 060		3 514	10		1			3			39	
Stage - S1	2 326 358	4 352		5 060		3 514	10		1			3			39	
Stage - S2	183 976															
Stage - S3																
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti - VB	3 634 782	167 427	2 623 821	1 120 718	2 823 477	1 752 453	699 197	435 268	499	56	1 021	956	5 811	13 861	30 232	195 828
Stage - S1	3 633 356	165 421	2 621 608	1 116 011	2 768 012	1 466 474	173 691	0	495	56	1 009	847	4 959	8 514	2 941	0
Stage - S2	842	2 006	2 204	4 579	54 988	285 944	520 024		3	0	12	74	734	5 328	26 737	
Stage - S3	584		9	128	477	35	5 482	435 268	1		0	35	118	19	554	195 828
Engagements de financement donnés - VB	285 910	49 029	266 632	109 118	295 139	240 960	87 941	17 186	28	21	110	82	488	1 146	1 437	
Stage - S1	285 910	49 029	266 632	104 817	279 197	192 054	27 256	17 186	28	21	110	77	424	888	417	
Stage - S2				4 301	15 942	48 904	60 616					5	64	258	1 020	
Stage - S3						2	69	17 186								
Engagements de garantie donnés - VB	26 864	7 598	87 303	24 295	112 457	111 711	27 770	17 331	5	6	31	10	144	424	477	107
Stage - S1	26 864	7 598	87 243	24 295	107 012	95 123	11 352	17 331	5	6	31	10	113	276	124	
Stage - S2			60		5 445	16 588	16 418						31	148	353	
Stage - S3								17 331								107
TOTAL	6 923 043	228 406	2 977 756	1 259 191	3 238 502	2 108 638	814 918	472 017	535	84	1 162	1 051	6 466	15 470	32 146	196 924

(1) Pour les besoins de ce tableau, le groupe a retenu la définition suivante pour la valeur brute comptable des actifs à la juste valeur par capitaux propres : la valeur comptable (ie la juste valeur) majorée du montant de correction de valeur pour pertes.

7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2019
Caisse, banques centrales	92 874						92 874
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						38 947	38 947
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	7 511	140	32 414	217 683	153 065	858 426	1 269 239
Instruments dérivés de couverture						17 181	17 181
Titres au coût amorti							
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	2 192 055	88 614	92 264	163 330	59 033		2 595 296
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	696 473	292 550	1 074 596	4 439 045	6 326 532	170 981	13 000 177
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						682	682
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	2 988 913	381 304	1 199 274	4 820 058	6 538 630	1 086 217	17 014 396
Banques centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat						5 493	5 493
Instruments dérivés de couverture						91 226	91 226
Dettes représentées par un titre	2 071	6 828	15 549	69 399	64 457		158 304
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	334 005	186 831	367 770	1 706 816	653 418	25 198	3 274 038
Dettes envers la clientèle	8 863 114	116 691	439 694	1 929 757	226 001		11 575 257
Dettes subordonnées	89	178	942	4 453	4 039		9 701
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	9 199 279	310 528	823 955	3 710 425	947 915	121 917	15 114 019
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	5 351						5 351
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	787 270	48 778	261 251	32 675	199 385	17 263	1 346 622
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	792 621	48 778	261 251	32 675	199 385	17 263	1 351 973
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit		220	1 495	512	707	5 082	8 016
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	2 455	9 912	28 309	160 351	83 469	123 530	408 026
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	2 455	10 132	29 804	160 863	84 176	128 612	416 042

3.1.2.8 Note 8 - Avantages du personnel et assimilés

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

Les avantages à court terme, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

Les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes prépondérant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

Les autres avantages à long terme comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

Les indemnités de cessation d'emploi sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1 Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Salaires et traitements	(71 468)	(70 594)
<i>dont charge représentée par des paiements sur base d'actions</i>		
Charges des régimes à cotisations définies	(12 146)	(12 870)
Charges des régimes à prestations définies	503	692
Autres charges sociales et fiscales	(33 697)	(33 868)
Intéressement et participation	(12 058)	(11 704)
Total des charges de personnel	(128 866)	(128 344)

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière ».

8.2 Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20% dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CAR-BP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciuellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les régimes CAR-BP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes » .

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme		31/12/2019	31/12/2018
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>									
Dettes actuarielles	48 274		1 928	50 202	22 869	13 375		86 446	76 230
Juste valeur des actifs du régime	(26 518)		(1 625)	(28 143)	(17 533)			(45 676)	(42 520)
Juste valeur des droits à remboursement									
Effet du plafonnement d'actifs									
SOLDE NET AU BILAN	21 756		303	22 059	5 336	13 375		40 770	33 710
Engagements sociaux passifs	21 756		303	22 059	5 336	13 375		40 770	33 710
Engagements sociaux actifs ⁽¹⁾									

⁽¹⁾ présenté à l'actif du bilan dans le poste "comptes de régularisation et actifs divers"

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financière revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme		Exercice 2019	Exercice 2018
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>									
DÉTTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	42 726		1 882	44 608	19 262	12 049		75 919	80 603
Coût des services rendus					1 100	775		1 875	1 922
Coût des services passés									76
Coût financier	670		22	692	351	186		1 229	1 034
Prestations versées	(1 869)		(154)	(2 023)	(1 097)	(713)		(3 833)	(2 871)
Autres					211	572		783	(600)
Ecart de réévaluation - Hypothèses démographiques					(192)			(192)	(128)
Ecart de réévaluation - Hypothèses financières	5 070		133	5 203	2 892			8 095	(2 382)
Ecart de réévaluation - Effets d'expérience	71		15	86	(598)			(512)	(1 425)
Ecart de conversion									
Autres	1 606		30	1 636	940	506		3 082	1
DÉTTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	48 274		1 928	50 202	22 869	13 375		86 446	76 230

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme		Exercice 2019	Exercice 2018
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>									
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	24 039		1 698	25 737	16 490			42 227	42 961
Produit financier	386		20	406	283			689	552
Cotisations reçues									
Prestations versées	(316)		(154)	(470)	(65)			(535)	(299)
Autres									
Ecart de réévaluation - Rendement des actifs du régime	1 506		34	1 540	121			1 661	(694)
Ecart de conversion									
Autres	903		27	930	704			1 634	
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE ⁽¹⁾	26 518		1 625	28 143	17 533			45 676	42 520

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de -535 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge actuarielle des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2019	Exercice 2018
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière				
<i>en milliers d'euros</i>									
Coût des services					1 100	1 100	775	1 875	1 998
Coût financier net	284		2	286	68	354	186	540	482
Prestations versées	-1 553			(1 553)	-1 032	(2 585)	(713)	(3 298)	(2 082)
Autres (dont plafonnement par résultat)					211	211	572	783	(1 091)
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	-1 269		2	(1 267)	347	(920)	820	(100)	(693)

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2019	Exercice 2018
<i>en milliers d'euros</i>				
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	7 148	(3 043)	4 105	7 369
Ecart de réévaluation générés sur l'exercice	4 009	2 086	6 095	(3 264)
Ajustement de plafonnement des actifs				
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	11 157	(957)	10 200	4 105

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2019	31/12/2018
	CAR-BP	CAR-BP
Taux d'actualisation	0,62%	1,56%
Taux d'inflation	1,60%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	14 ans	14 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2019, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

<i>En %</i>	31/12/2019	31/12/2018
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CAR
variation de + 0,5% du taux d'actualisation	-6,73%	-11,46%
variation de -0,5% du taux d'actualisation	7,54%	0,92%
variation de + 0,5% du taux d'inflation	6,88%	6,65%
variation de -0,5% du taux d'inflation	-5,71%	-5,60%

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

En milliers d'euros -Par régime significatif	31/12/2019	31/12/2018
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CAR
N+1 à N+5	9 969	10 015
N+6 à N+10	9 518	9 658
N+11 à N+15	8 663	8 926
N+16 à N+20	7 432	7 798
> N+20	15 378	17 197

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement) et CGP-CE

en % et milliers d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	2,70%	716	5,40%	1 298
Actions	42,20%	11 191	39,30%	9 447
Obligations	55,10%	14 611	46,10%	11 082
Immobilier				
Dérivés				
Fonds de placement			9,20%	2 212
Total	100,00%	26 518	100,00%	24 039

3.1.2.9 Note 9 - Activités d'assurance

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'exerce pas directement d'activités d'assurance.

3.1.2.10 Note 10 - Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instrument valorisé à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- Les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- Les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - o Les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - o Les volatilités implicites,
 - o Les « spreads » de crédit ;
- Les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instrument valorisé à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

• Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- o Les swaps de taux standards ou CMS ;
- o Les accords de taux futurs (FRA) ;
- o Les swaptions standards ;
- o Les caps et floors standards ;
- o Les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- o Les swaps et options de change sur devises liquides ;
- o Les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, lboxx...

• Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- Le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- Le paramètre est alimenté périodiquement ;
- Le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- Les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- Les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- Les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- Les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instrument de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- Les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- Les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- Des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- Les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Cas particuliers

Juste valeur des titres BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2019, la valeur nette comptable s'élève à 658 956 milliers d'euros pour les titres BPCE.

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti (titres)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture.

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

10.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2019			TOTAL
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes				
Instruments de capitaux propres				
Actions et autres titres de capitaux propres				
Instruments dérivés				
Dérivés de taux				
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Autres				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾				
Instruments dérivés		4 782		4 782
Dérivés de taux		2 928		2 928
Dérivés actions				
Dérivés de change		1 854		1 854
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		4 782		4 782
Instruments de dettes				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option				
Instruments de dettes			34 165	34 165
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			29 755	29 755
Titres de dettes			4 410	4 410
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard			34 165	34 165
Instruments de capitaux propres				
Actions et autres titres de capitaux propres				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction				
Instruments de dettes	415 705	50 356	18 403	484 464
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes	415 705	50 356	18 403	484 464
Instruments de capitaux propres	275	30 433	754 067	784 775
Actions et autres titres de capitaux propres	275	30 433	754 067	784 775
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	415 980	80 789	772 470	1 269 239
Dérivés de taux		17 181		17 181
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Instruments dérivés de couverture		17 181		17 181
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre				
Instruments dérivés		2 846		2 846
- Dérivés de taux		2 846		2 846
- Dérivés actions				
- Dérivés de change				
- Dérivés de crédit				
- Autres dérivés				
Autres passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		2 846		2 846
Instruments dérivés		2 647		2 647
Dérivés de taux		793		793
Dérivés actions				
Dérivés de change		1 854		1 854
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		2 647		2 647
Dettes représentées par un titre				
Autres passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option				
Dérivés de taux		91 226		91 226
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Instruments dérivés de couverture		91 226		91 226

⁽¹⁾ hors couverture économique

10.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2019, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement : l'ensemble de nos titres participations ainsi que nos titres NAXICAP.

Au cours de l'exercice, 1 692 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 1 692 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 6 441 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3.

Au 31/12/2019

	01/01/2019	Reclassements	Gains et pertes comptabilisés au			Evénements de gestion		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2019	
			Au compte de résultat (2)			en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable			de et vers un autre niveau
			Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture								
<i>en milliers d'euros</i>												
ACTIFS FINANCIERS												
Instruments de dettes												
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle												
Titres de dettes												
Instruments de capitaux propres												
Actions et autres titres de capitaux propres												
Instruments dérivés												
Dérivés de taux												
Dérivés actions												
Dérivés de change												
Dérivés de crédit												
Autres dérivés												
Autres												
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)												
Instruments dérivés												
Dérivés de taux												
Dérivés actions												
Dérivés de change												
Dérivés de crédit												
Autres dérivés												
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique												
Instruments de dettes												
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle												
Titres de dettes												
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option												
Instruments de dettes												
	33 027		406	271		1 646	(1 185)			34 165		
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	30 025		337				(607)			29 755		
Titres de dettes	3 002		69	271		1 646	(578)			4 410		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	33 027		406	271		1 646	(1 185)			34 165		
Instruments de capitaux propres												
Actions et autres titres de capitaux propres												
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction												
Instruments de dettes												
	18 404		(1)							18 403		
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle												
Titres de dettes	18 404		(1)							18 403		
Instruments de capitaux propres	706 826		1 290	403	6 441	54 515	(10 842)		(4 566)	754 067		
Actions et autres titres de capitaux propres	706 826		1 290	403	6 441	54 515	(10 842)		(4 566)	754 067		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	725 230		1 289	403	6 441	54 515	(10 842)		(4 566)	772 470		
Dérivés de taux												
Dérivés actions												
Dérivés de change												
Dérivés de crédit												
Autres dérivés												
Instruments dérivés de couverture												

(1) hors couverture technique

(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 6.3.

Au 31/12/2018	01/01/2018	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2018	
		Au compte de résultat			en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable			de et vers un autre niveau
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture								
<i>en milliers d'euros</i>											
ACTIFS FINANCIERS											
Instruments de dettes											
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle											
Titres de dettes											
Instruments de capitaux propres											
Actions et autres titres de capitaux propres											
Instruments dérivés											
Dérivés de taux											
Dérivés actions											
Dérivés de change											
Dérivés de crédit											
Autres dérivés											
Autres											
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (2)											
Instruments dérivés											
Dérivés de taux											
Dérivés actions											
Dérivés de change											
Dérivés de crédit											
Autres dérivés											
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique											
Instruments de dettes											
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle											
Titres de dettes											
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option											
Instruments de dettes											
	3 353		(354)						30 028	33 027	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle									30 025	30 025	
Titres de dettes	3 353		(354)						3	3 002	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	3 353		(354)						30 028	33 027	
Instruments de capitaux propres											
Actions et autres titres de capitaux propres											
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction											
Instruments de dettes											
			176		397	8 000			9 831	18 404	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle											
Titres de dettes			176		397	8 000			9 831	18 404	
Instruments de capitaux propres	666 569		16 106	326	300	10 615	(16 618)		28 444	706 826	
Actions et autres titres de capitaux propres	666 569		16 106	326	300	10 615	(16 618)		28 444	706 826	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	666 569		16 282	326	697	18 615	(16 618)		38 275	725 230	
Dérivés de taux											
Dérivés actions											
Dérivés de change											
Dérivés de crédit											
Autres dérivés											
Instruments dérivés de couverture											

10.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2019, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a transféré les certificats d'associé du niveau 3 au niveau 2 pour un montant de 4 291 milliers d'euros ainsi que 275 milliers d'euros du niveau 3 au niveau 1 concernant des titres de participations.

10.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveaux 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 10,73 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 11,49 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 26,02 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 24,43 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

10.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

en milliers d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	15 917 786		1 388 974	14 528 812	14 975 755	1 946	749 234	14 224 575
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 598 288		1 191 793	1 406 495	2 601 002	1 946	531 227	2 067 829
Prêts et créances sur la clientèle	13 319 498		197 181	13 122 317	12 374 753		218 007	12 146 746
Titres de dettes								
Autres								
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	15 151 485	65 163	8 377 053	6 709 269	14 383 241	37 208	4 552 147	9 793 886
Dettes envers les établissements de crédit	3 346 612		3 321 414	25 198	3 517 948		67 738	3 450 210
Dettes envers la clientèle	11 633 096		4 958 726	6 674 370	10 736 340		4 484 409	6 251 931
Dettes représentées par un titre	162 076	65 163	96 913		118 381	37 208		81 173
Dettes subordonnées	9 701			9 701	10 572			10 572

3.1.2.11 Note 11 - Impôts

11.1 Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir 11.2).

Lorsque qu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Impôts courants	(31 088)	(29 059)
Impôts différés	(4 502)	(4 375)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(35 590)	(33 434)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Résultat net (part du groupe)	81 500	79 075
Variations de valeur des écarts d'acquisition		
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées		
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence		
Impôts	-35 592	-33 434
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	117 090	112 509
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34,43%	34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	-40 314	-38 737
Effet de la variation des impôts différés non constatés		
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés		
Conséquences de l'évolution du taux d'impôt sur les impôts différés	628	-5 773
Effet des différences permanentes	3 899	8 730
Impôts à taux réduit et activités exonérées	107	0
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger		
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	-491	5 412
Autres éléments	580	-3 066
Impôts sur le résultat	-35 591	-33 434
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)	30,40%	29,72%

11.2 Impôts différés

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Plus-values latentes sur OPCVM	0	(21)
Financements d'actif avec incidence fiscale		
Provisions pour passifs sociaux	10 015	8 446
Provisions pour activité d'épargne-logement	3 216	3 684
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit		
Autres provisions non déductibles	17 879	18 512
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	2 323	2 808
Autres sources de différences temporelles	10 342	13 518
Impôts différés liés aux décalages temporels	43 775	46 947
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	0	0
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	0	0
Impôts différés non constatés par prudence	0	0
IMPOTS DIFFERES NETS	43 775	46 947
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	44 067	47 220
- Au passif du bilan	(292)	(273)

3.1.2.12 Note 12 - Autres informations

12.1 Information sectorielle

Information sectorielle

Définition des secteurs opérationnels :

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction Générale pour le pilotage du groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du groupe BPCE.

Information par secteur opérationnel

Le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté réalise ses activités en France.

12.2 Informations sur les opérations de location financement et de location simple

12.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et

- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.
- La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :
- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'a pas fait d'opération en tant que bailleur.

12.2.2 Opérations de location en tant que preneur

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables calculés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financier qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issu du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

Les contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » sont considérés avoir une durée résiduelle de 9 mois, correspondant à la période en cours à laquelle s'ajoute la période de préavis de résiliation.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclu de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location-preneur

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	- 36
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	- 2 423
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	-
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	- 2 459

Echéancier des passifs locatifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019						
	Montants des paiements futurs non actualisés					Ecart dû à l'actualisation	Total
	<6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans			
Passifs locatifs	1 214	1 158	6 358	1 496	-	159	10 067

12.3 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

12.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (*IPBP, IPAusterlitz*) ;

- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019				31/12/2018			
	Société mère	Entités exerçant un contrôle	Co-entreprises et autres parties	Entreprises associées	Société mère	Entités exerçant un contrôle	Co-entreprises et autres parties	Entreprises associées
Crédits	934 304				724 614			19 023
Autres actifs financiers	683 320			54 732	634 767			51 756
Autres actifs	9 583				9 586			
Total des actifs avec les entités liées	1 627 207				1 368 967			70 779
Dettes	1 414 595				1 396 320			
Autres passifs financiers								
Autres passifs								
Total des passifs envers les entités liées	1 414 595				1 396 320			
Intérêts, produits et charges assimilés	-1 199				-1 476			
Commissions	-8 057				-4 919			
Résultat net sur opérations financières	15 620			2 318	13 963			2 011
Produits nets des autres activités								
Total du PNB réalisé avec les entités liées	6 364			2 318	7 568			2 011
Engagements donnés	386							
Engagements reçus								
Engagements sur instruments financiers à terme								
Total des engagements avec les entités liées	386							

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 13 – Détail du périmètre de consolidation.

12.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

Rémunérations

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Avantages à court terme	782	671
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
Total	782	671

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élevaient à 782 milliers d'euros au titre de 2019 (contre 671 milliers d'euros au titre de 2018).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sont décrits dans la partie "Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages" du chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise. Il existe également un régime groupe de retraite complémentaire pour les Présidents et Directeurs Généraux.

12.4 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

12.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

12.5 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2019

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat				
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique				
Instruments financiers classés en juste valeur sur option				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				49 408
Actifs financiers au coût amorti				
Placements des activités d'assurance				
Actifs divers				
Total actif				49 408
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance				
Provisions				
Total passif				
Engagements de financement donnés				
Engagements de garantie donnés				
Garantie reçues				
Notionnel des dérivés				
Exposition maximale au risque de perte				49 408
Taille des entités structurées				2 145 199

Au 31 décembre 2018

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat				
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique				
Instruments financiers classés en juste valeur sur option				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				46 729
Actifs financiers au coût amorti				
Placements des activités d'assurance				
Actifs divers				
Total actif				46 729
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance				
Provisions				
Total passif				
Engagements de financement donnés				
Engagements de garantie donnés				
Garantie reçues				
Notionnel des dérivés				
Exposition maximale au risque de perte				46 729
Taille des entités structurées				976 891

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- gestion d'actif, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

12.6 Honoraires des commissaires aux comptes

	CABINET MAZARS		PRICE WATERHOUSE COOPERS		TOTAL	
	Exercice 2019	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2018
	Montant (HT y compris TVA non déductible)	Montant (HT y compris TVA non déductible)	Montant (HT y compris TVA non déductible)	Montant (HT y compris TVA non déductible)	Montant (HT y compris TVA non déductible)	Montant (HT y compris TVA non déductible)
<i>en milliers d'euros</i>						
Mission de certification des comptes	132	127	131	123	263	250
- Emetteur	115	111	117	111	232	222
- Filiales intégrées globalement	17	16	14	12	31	28
Services autres que la certification des comptes	22	13	5	14	27	27
- Emetteur	22	12	5	14	27	26
- dont Contrôle des conventions réglementées	1	1	1	3	2	4
- dont Contrôle du rapport de gestion	1	1	1	3	2	4
- dont Contrôle du rapport financier annuel	4	3	3	8	7	11
- dont Rapport RSE	14	7			14	7
- Filiales intégrées globalement	1	1				1
- dont Contrôle des conventions réglementées						
- dont Contrôle du rapport de gestion	1	1				1
- dont Contrôle du rapport financier annuel						
- dont Rapport RSE						
TOTAL	154	140	136	137	290	277

3.1.2.13 Note 13 - Détail du périmètre de consolidation

13.1 Opération de titrisation

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2019, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2019 et BPCE Home Loans FCT 2019 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 29 octobre 2019.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,1 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2019 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1,0 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers) et BPCE Home Loans FCT 2018 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la seconde opération avec un placement des titres senior sur les marchés.

13.2 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2019

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation (1)	Activités	Taux d'intérêt	Méthode (2)
SARL Sté d'Expansion BFC	France	Intermédiaire en transactions immobilières	100,00%	IG
SAS BFC Croissance	France	Activités financières	100,00%	IG
SCM Socama Bourgogne Franche-Comté	France	Attribution d'avals et caution en matière de crédits immobiliers et toutes opérations connexes	0,34%	IG
SCM Socami Bourgogne Franche-Comté	France	Attribution d'avals et caution en matière de crédits immobiliers et toutes opérations connexes	1,91%	IG
SCM Soprolib Bourgogne Franche-Comté et pays de l'A in	France	Attribution d'avals et caution en matière de crédits immobiliers et toutes opérations connexes	1,37%	IG

(1) Pays d'implantation

(2) Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61 rue Henri Regnault
92400 La Défense

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

Aux Sociétaires
Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté
14 Boulevard de la Tremouille
21000 Dijon

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1 janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.




Observation



Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable concernant l'application à compter du 1er janvier 2019 de la nouvelle norme IFRS 16 « Contrats de location » exposé dans les notes 2.2 « Référentiel », 5.9 « Immobilisations » et 12.2 « Informations sur les opérations de location financement et de location simple » présentant des données chiffrées liées aux incidences de ce changement.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, votre Banque constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.</p> <p>Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, la probabilité de défaut, le taux perte en cas de défaut, les informations prospectives, ...).</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2 que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.</p>	<p><i>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</i></p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits, - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; • ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2019, • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9. <p><i>Dépréciation des encours de crédit en statut 3</i></p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p>
<p> <i>Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie représentent plus de 75% du total bilan de la Banque au 31 décembre 2019 (13 Mds€ pour l'encours brut des seuls prêts et créances).</i></p> <p><i>Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 266 M€ dont 20 M€ au titre du statut 1, 34 M€ au titre du statut 2 et 212 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2019 s'élève à 34 M€ contre 37 M€ en 2018)</i></p> <p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5.3, 7.1 de l'annexe.</i></p>	<p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p> <p>Nous avons également revu l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2019.</p>

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE.</p> <p>Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE SA constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette ligne de titre au sein du bilan consolidé de votre Banque ainsi que de la sensibilité sur la valorisation de ce titre de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la direction.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et la revue critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité, - la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles, - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors d'un précédent exercice.
<p> <i>La juste valeur des titres BPCE s'élève à 659 M€ au 31 décembre 2019. Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 5.4 et 10 de l'annexe.</i></p>	

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté par l'Assemblée Générale du 7 avril 2010 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 28 avril 2016 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 10^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 4^{ème} année (le réseau Mazars ayant exercé les fonctions de commissaires aux comptes précédemment de 1991 à 2015).

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 18 mars 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

MAZARS

Nicolas Montillot

Emmanuel Charnavel

3.2 Comptes individuels

3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2019 (avec comparatif au 31 décembre 2018)

3.2.1.1 Compte de résultat

en milliers d'euros

	Notes	Exercice 2019	Exercice 2018
Intérêts et produits assimilés	3.1	304 899	304 918
Intérêts et charges assimilées	3.1	-130 662	-136 100
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2		
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2		
Revenus des titres à revenu variable	3.3	17 603	16 105
Commissions (produits)	3.4	202 311	202 682
Commissions (charges)	3.4	-37 274	-36 367
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	827	1 080
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	2 518	-2 047
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	84 840	63 280
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	-78 672	-55 017
PRODUIT NET BANCAIRE		366 389	358 535
Charges générales d'exploitation	3.8	-216 284	-214 742
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-9 178	-8 707
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		140 927	135 086
Coût du risque	3.9	-32 376	-58 752
RESULTAT D'EXPLOITATION		108 551	76 334
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	-391	-4 360
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		108 161	71 974
Résultat exceptionnel	3.11		
Impôt sur les bénéfices	3.12	-30 627	-28 754
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées			19 212
RESULTAT NET		77 534	62 432

3.2.1.2 Bilan et hors bilan

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2019	31/12/2018
CAISSES, BANQUES CENTRALES		92 876	85 815
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	4.3.1	368 961	366 784
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4.1	2 553 771	2 547 693
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4.2.1	11 249 582	10 305 875
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	4.3.1	1 822 497	1 884 926
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	4.3.1	4 192	5 414
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	4.4.1	669 441	622 047
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES			
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4.6.1	353	85
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4.6.2	81 928	71 074
AUTRES ACTIFS	4.8	129 370	139 161
COMPTES DE REGULARISATION	4.9	91 612	71 665
TOTAL DE L'ACTIF		17 064 583	16 100 538

en milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	5.1.1	1 351 973	1 242 701
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	5.1.2	416 042	409 413
ENGAGEMENTS SUR TITRES		430	549

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2019	31/12/2018
BANQUES CENTRALES			
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4.1	3 280 974	3 394 701
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4.2.1	11 577 980	10 657 258
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	4.7	93 827	81 191
AUTRES PASSIFS	4.8	79 291	86 463
COMPTES DE REGULARISATION	4.9	140 120	89 108
PROVISIONS	4.10.1	108 912	110 950
DETTES SUBORDONNEES			
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	4.12	133 492	133 492
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	4.13	1 649 987	1 547 376
Capital souscrit		642 309	608 366
Primes d'émission		81 780	81 780
Réserves		838 864	785 298
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		9 500	9 500
Résultat de l'exercice (+/-)		77 534	62 432
TOTAL DU PASSIF		17 064 583	16 100 538

en milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	5.1.1	23 730	
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	5.1.2	4 772 757	4 064 054
ENGAGEMENTS SUR TITRES		1 284	549

3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

3.2.2.1 Note 1 - Cadre général

1.1 Le groupe BPCE

Le Groupe BPCE²⁴ dont fait partie l'entité Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 70,68% sont organisées autour de trois grands pôles :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

²⁴ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L.511-31 et L.512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 179 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banque Populaire, du Fonds Réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

Il n'y a pas d'événement significatif intervenu au cours de l'exercice 2019 impactant les états financiers individuels.

3.2.2.2 Note 2 - Principes et méthodes comptables généraux

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2019.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2019 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour les fonds de garantie, des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe représente 16 946 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 164 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 16 782 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2019. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 3 885 milliers d'euros dont 2 524 milliers d'euros comptabilisés en charge et 445 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 18 143 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

3.2.2.3 Note 3 - Informations sur le compte de résultat

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue de l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	20 626	(40 250)	(19 624)	21 818	(40 584)	(18 765)
Opérations avec la clientèle	220 697	(65 068)	155 629	216 357	(67 681)	148 677
Obligations et autres titres à revenu fixe	56 019	(16 052)	39 967	58 202	(2 172)	56 030
Dettes subordonnées, produits sur pensions	208		208	269		269
Opérations de macro-couverture	7 349	(9 292)	(1 943)	8 272	(25 664)	(17 392)
Total	304 899	(130 662)	174 237	304 918	(136 100)	168 818

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise nette de la provision épargne logement s'élève 1 647 milliers d'euros pour l'exercice 2019, contre une reprise nette de 166 milliers d'euros pour l'exercice 2018.

3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'exerce pas d'activité de crédit-bail pour compte propre et à titre principal. Toutefois, l'activité de crédit-bail mobilier est réalisée à titre accessoire sous la forme d'un schéma commissionnaire avec BPCE Lease.

3.3 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Actions et autres titres à revenu variable		
Participations et autres titres détenus à long terme		
Parts dans les entreprises liées	17 603	16 105
TOTAL	17 603	16 105

3.4 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	3 316	(1 222)	2 094	3 561	(1 115)	2 446
Opérations avec la clientèle	116 269	(1 041)	115 228	121 920	(1 319)	120 601
Opérations sur titres	11 622	0	11 622	11 930	(1)	11 929
Moyens de paiement	59 239	(28 425)	30 814	55 596	(28 221)	27 375
Opérations de change	380		380	335		335
Engagements hors-bilan	1 071	(3 945)	(2 874)	1 221	(2 808)	(1 587)
Prestations de services financiers	6 093	(2 641)	3 452	3 819	(2 903)	916
Activités de conseil						
Autres commissions	4 321		4 321	4 300		4 300
Total	202 311	(37 274)	165 037	202 682	(36 367)	166 315

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Titres de transaction		
Opérations de change	827	1 080
Instruments financiers à terme		
Total	827	1 080

3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	2 498		2 498	(1 837)		(1 837)
Dotations	(26)		(26)	(2 343)		(2 343)
Reprises	2 524		2 524	506		506
Résultat de cession	20		20	(210)		(210)
Autres éléments						
Total	2 518		2 518	(2 047)		(2 047)

3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail réalisée de manière accessoire sous forme de schéma commissionnaire avec BPCE Lease (note 3.2).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 991	(4 736)	(2 745)	1 919	(4 209)	(2 290)
Refacturations de charges et produits bancaires	1 260	(59)	1 201	1 380	(53)	1 328
Activités immobilières						
Prestations de services informatiques						
Autres activités diverses	3 848	(1 077)	2 771	3 584	(3 456)	128
Autres produits et charges accessoires	77 741	(72 800)	4 941	56 397	(47 299)	9 098
Total	84 840	(78 672)	6 168	63 280	(55 017)	8 263

3.8 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(70 033)	(70 593)
Charges de retraite et assimilées	(11 357)	(12 295)
Autres charges sociales	(25 824)	(23 010)
Intéressement des salariés	(9 514)	(9 252)
Participation des salariés	(2 544)	(2 452)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(9 955)	(10 859)
Total des frais de personnel	(129 227)	(128 461)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(6 358)	(6 976)
Autres charges générales d'exploitation	(80 699)	(79 305)
Total des autres charges d'exploitation	(87 057)	(86 281)
Total	(216 284)	(214 742)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 640 cadres et 1 167 non cadres, soit un total de 1 807 salariés.

3.9 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit de toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors-bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

	Exercice 2019					Exercice 2018				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes couvertes et non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes couvertes et non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires										
Clientèle	(85 624)	75 360	(22 516)	827	(31 953)	(86 740)	77 578	(21 140)	658	(29 644)
Titres et débiteurs divers	(2 820)				(2 820)					
Provisions										
Engagements hors-bilan	(6 179)	3 276	///////	///////	(2 903)	(2 038)	362	///////	///////	(1 676)
Provisions pour risque clientèle	(32 925)	38 921	///////	///////	5 996	(39 114)	15 230	///////	///////	(23 884)
Autres	(696)		///////	///////	(696)	(3 548)		///////	///////	(3 548)
Total	(128 244)	117 557	(22 516)	827	(32 376)	(131 440)	93 170	(21 140)	658	(58 752)

3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2019				Exercice 2018			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Dépréciations	4 314		///////	4 314	(3 958)		///////	(3 959)
Dotations	(52)		///////	(52)	(4 328)		///////	(4 328)
Reprises	4 367		///////	4 367	370		///////	370
Résultat de cession	(4 214)		(491)	(4 705)	(325)		(77)	(402)
Total	100		(491)	(391)	(4 283)		(77)	(4 360)

3.11 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'a pas eu de charges et produits exceptionnels sur les exercices 2019 et 2018.

3.12 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste. La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigibles au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

3.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2019

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés, acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros

Bases imposables aux taux de	33,33%	19,00%	15,00%
Au titre du résultat courant	91 239		564
Au titre du résultat exceptionnel			
	91 239		564
Imputations des déficits			
Bases imposables	91 239		564
Impôt correspondant	30 383		85
+ contributions 3,3%	980		
- déductions au titre des crédits d'impôts *	-408		
Variation des impôts différés sur les crédits d'impôts PTZ	-561		
Gain IS lié à l'intégration fiscale	229		
Taxe sur les dividendes			
Régularisation IS	-81		
Impôt comptabilisé	30 542		85
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales			
Provisions pour impôts			
TOTAL	30 542		85

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 5 millions d'euros.

3.13 Répartition de l'activité

Information sectorielle

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

Information par secteur opérationnel

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Information sectorielle par secteur géographique

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté réalise ses activités en France.

3.2.2.4 Note 4 - Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2019	31/12/2018
Créances à vue	404 040	450 054
<i>Comptes ordinaires</i>	404 040	450 054
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>		
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>		
Valeurs non imputées		
Créances à terme	2 139 039	2 085 289
<i>Comptes et prêts à terme</i>	2 139 039	2 085 289
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>		
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>		
Créances rattachées	10 692	12 350
Créances douteuses		
<i>dont créances douteuses compromises</i>		
Dépréciations des créances interbancaires		
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>		
TOTAL	2 553 771	2 547 693

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 380 668 milliers d'euros à vue et 829 809 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 1 261 318 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2019	31/12/2018
Dettes à vue (1)	26 549	89 041
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	26 549	89 041
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>		
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>		
Dettes à terme (1)	3 239 590	3 291 271
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	3 141 612	3 193 293
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	97 978	97 978
Autres sommes dues	9 481	5 887
Dettes rattachées	5 354	8 502
TOTAL	3 280 974	3 394 701

(1) opérations avec le réseau incluses

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 20 555 milliers d'euros à vue et 2 630 512 milliers d'euros à terme.

4.2 Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchuées de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires débiteurs	186 827	209 727
Créances commerciales	57 372	61 479
Autres concours à la clientèle	10 765 306	9 820 177
Crédits à l'exportation	1 413	832
Crédits de trésorerie et de consommation (1)	747 685	648 335
Crédits à l'équipement (1)	3 754 326	3 609 862
Crédits à l'habitat (1)	6 176 494	5 468 950
Autres crédits à la clientèle	85 388	92 198
Valeurs et titres reçus en pension		
Prêts subordonnés		
Autres		
Créances rattachées	23 275	23 677
Créances douteuses	412 502	379 903
Dépréciations des créances sur la clientèle	(195 700)	(189 088)
Total	11 249 582	10 305 875

(1) Dont créances restructurées

14 474

16 663

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé ou au Système européen de Banque Centrale se monte à 600 114 milliers d'euros.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2019	31/12/2018
Comptes d'épargne à régime spécial	4 722 877	4 503 250
Livret A	946 773	848 603
PEL / CEL	1 612 529	1 577 041
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 163 575	2 077 606
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	6 823 096	6 111 142
Dépôts de garantie		
Autres sommes dues	18 097	22 529
Dettes rattachées	13 910	20 337
Total	11 577 980	10 657 258

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	4 961 099	////	4 961 099	4 487 240	////	4 487 240
Emprunts auprès de la clientèle financière	0		0	250		250
Valeurs et titres donnés en pension livrée						
Autres comptes et emprunts		1 861 996	1 861 996		1 623 652	1 623 652
Total	4 961 099	1 861 996	6 823 095	4 487 490	1 623 652	6 111 142

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	3 966 026	227 953	(125 805)	131 714	(91 117)
Entrepreneurs individuels	822 356	51 046	(25 484)	21 491	(15 162)
Particuliers	5 693 054	131 643	(43 702)	36 951	(24 582)
Administrations privées	36 557				
Administrations publiques et Sécurité Sociale	483 747				
Autres	7 765	1 860	(709)	1 537	(69)
Total au 31 décembre 2019	11 009 505	412 502	(195 700)	191 693	(130 930)
Total au 31 décembre 2018	10 091 383	379 903	(189 088)	192 284	(135 063)

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance.

Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

en milliers d'euros	31/12/2019				31/12/2018					
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées		368 961		///	368 961		366 784		///	366 784
Valeurs brutes	///	362 287		///	362 287	///	358 490		///	358 490
Créances rattachées	///	6 674		///	6 674	///	8 294		///	8 294
Dépréciations	///			///		///			///	
Obligations et autres titres à revenu fixe		73 957	1 748 540	///	1 822 497		90 032	1 794 894	///	1 884 926
Valeurs brutes	///	42 527	1 748 511	///	1 791 038	///	63 701	1 794 852	///	1 858 553
Créances rattachées	///	34 351	29	///	34 380	///	28 669	42	///	28 711
Dépréciations	///	(2 921)		///	(2 921)	///	(2 338)		///	(2 338)
Actions et autres titres à revenu variable		4 192		///	4 192		5 414		///	5 414
Montants bruts	///	4 369		///	4 369	///	5 852		///	5 852
Créances rattachées	///			///		///			///	
Dépréciations	///	(177)		///	(177)	///	(438)		///	(438)
Total		447 110	1 748 540		2 195 650		462 230	1 794 894		2 257 124

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 271 952 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 748 540 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 83 124 et 3 099 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		123 373		123 373		124 700		124 700
Titres non cotés		9 489	244 038	253 527		9 491	248 128	257 619
Titres prêtés		271 952	1 504 473	1 776 425		288 000	1 546 725	1 834 725
Titres empruntés								
Créances douteuses								
Créances rattachées		41 025	29	41 054		36 962	42	37 004
Total		445 839	1 748 540	2 194 379		459 153	1 794 895	2 254 048
dont titres subordonnés								

1 504 473 milliers d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1 546 725 milliers au 31 décembre 2018).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 2 921 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 2 338 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 85 858 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 91 220 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 277 000 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		0		0		2		2
Titres non cotés		4 369		4 369		5 850		5 850
Créances rattachées								
Total		4 369		4 369		5 852		5 852

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 4 369 millions d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2019 (contre 5 852 millions d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2018).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 177 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 438 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 218 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 392 milliers au 31 décembre 2018.

4.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2019	Achats	Cessions	Remboursements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes/surcotes	Autres variations	31/12/2019
Effets publics									
Obligations et autres titres à revenus fix	1 794 852	367 103	(371 192)	(42 252)					1 748 511
Total	1 794 852	367 103	(371 192)	(42 252)					1 748 511

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation à une opération de titrisation non déconsolidante en 2019 et par le rechargement (remboursement, réémission) d'opérations de titrisation précédentes.

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'a pas opéré de reclassements d'actif.

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	01/01/2019	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2019
Valeurs brutes	626 384	52 280	(9 201)			669 463
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	620 933	52 280	(5 248)			667 965
<i>Parts dans les entreprises liées</i>						
<i>Comptes courants dans les entreprises liées</i>	5 451		(3 953)			1 498
Créances rattachées	114					114
Dépréciations	(4 451)	(22)	4 337			(136)
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	(4 451)	(22)	4 337			(136)
<i>Parts dans les entreprises liées</i>						
Immobilisations financières nettes	622 047	52 258	(4 864)			669 441

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 1 498 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 5 451 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (8 594 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central. Au 31 décembre 2019, la valeur nette comptable s'élève à 579 852 milliers d'euros pour les titres BPCE.

4.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en millions d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
Société d'Expansion BFC	10 000	624	100,00%	10 000	10 000				1 046		
SAS BFC Croissance	3 000	101	100,00%	3 000	3 000				245		
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
BPCE	170 385	17 331 186	3,46%	579 852	579 852	520 255		930 559	441 581	13 963	
GIE IBP*	15 614	15 485	5,84%	912	912			358 678	-48 561		
BP développement*	456 117	227 939	5,63%	34 811	34 811			38 930	29 122	2 011	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)											
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations											
Participations dans les sociétés françaises				6 531	6 395						
Participations dans les sociétés étrangères				15	15						
Participations dans les sociétés cotées											

* Chiffres relatifs à 2018, les comptes arrêtés au 31 décembre 2019 ne sont pas disponibles

4.4.3 Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2019	31/12/2018
Créances		211	26 351	27 117
dont subordonnées				
Dettes		133	179	193
dont subordonnées				
Engagements donnés				
Engagements de financement				
Engagements de garantie				
Autres engagements donnés				

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'exerce pas d'activité de crédit-bail pour compte propre et à titre principal. Toutefois, l'activité de crédit-bail mobilier est réalisée à titre accessoire sous la forme d'un schéma commissionnaire avec BPCE Lease.

4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.6.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2019
Valeurs brutes	5 406	390	(13)		5 782
Droits au bail et fonds commerciaux	4 366	287			4 653
Logiciels	1 040	103	(13)		1 129
Autres					
Amortissements et dépréciations	(5 321)	(122)	13		(5 429)
Droits au bail et fonds commerciaux	(4 340)	(21)			(4 361)
Logiciels	(981)	(101)	13		(1 068)
Autres					
Total valeurs nettes	85	268	0		353

4.6.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	30 ans
Fondations / ossatures	30 ans
Equipements techniques	15 ans
Aménagements techniques	15 ans
Aménagements intérieurs	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2019
Valeurs brutes	227 157	17 946	(12 364)	2 562	235 301
Immobilisations corporelles d'exploitation	225 564	17 946	(12 240)	871	232 141
Terrains et constructions	59 009	5 067	(621)	(1 382)	62 073
Avances et acomptes versés	6 458			2 566	9 024
Agencements et aménagements	52 204	6 396	(2 508)	(206)	55 886
Equipement, mobilier et autres	107 893	6 483	(9 111)	(107)	105 158
Immobilisations hors exploitation	1 593		(124)	1 691	3 160
Amortissements et dépréciations	(156 083)	(9 058)	11 765	3	(153 373)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(155 098)	(8 998)	11 671	1 176	(151 249)
Terrains et constructions	(26 611)	(1 780)	313	865	(27 213)
Agencements et aménagements	(35 568)	(3 039)	2 421	203	(35 983)
Equipement, mobilier et autres	(92 919)	(4 179)	8 937	108	(88 053)
Immobilisations hors exploitation	(985)	(60)	94	(1 173)	(2 124)
Total valeurs nettes	71 074	8 888	(599)	2 565	81 928

4.7 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Bons de caisse et bons d'épargne		
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	93 176	80 441
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	651	750
Total	93 827	81 191

4.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres				
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	405			
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////		////	
Créances et dettes sociales et fiscales	13 510	38 116	19 947	45 296
Dépôts de garantie reçus et versés	85 215		91 112	
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	30 240	41 175	28 102	41 167
TOTAL	129 370	79 291	139 161	86 463

4.9 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	12 491	12 672	7 724	7 867
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture				
Charges et produits constatés d'avance	14 192	42 682	9 212	41 158
Produits à recevoir/Charges à payer	25 775	27 703	25 383	20 159
Valeurs à l'encaissement	2 206	12 855	2 117	6 289
Autres	36 948	44 208	27 229	13 635
TOTAL	91 612	140 120	71 665	89 108

4.10 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.10.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2019	Dotations	Utilisations	Reclassement	31/12/2019
Provisions pour risques de contrepartie	47 458	42 463	(44 860)	8 333	53 394
Provisions pour engagements sociaux	36 572	10 315	(8 207)		38 680
Provisions pour PEL/CEL	13 688		(1 647)		12 042
Autres provisions pour risques	13 233	629	(849)	(8 216)	4 797
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>					
<i>Immobilisations financières</i>					
<i>Promotion immobilière</i>					
<i>Provisions pour impôts</i>					
<i>Autres</i>	13 233	629	(849)	(8 216)	4 797
Provisions exceptionnelles					
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>					
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>					
Total	110 951	53 407	(55 563)	117	108 913

4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2019	Dotations (3)	Utilisations (3)	Reclassement	31/12/2019
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	196 314	88 523	(82 251)	(3 653)	198 933
Dépréciations sur créances sur la clientèle	189 088	85 624	(75 360)	(3 653)	195 699
Dépréciations sur autres créances	7 226	2 899	(6 891)		3 234
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	47 458	42 463	(44 860)	8 333	53 394
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature (1)	7 950	6 180	(3 276)	117	10 970
Provisions pour risque sectoriel					
Provisions pour risque de contrepartie clientèle (2)	39 508	36 283	(41 584)	8 216	42 424
TOTAL	243 772	130 986	(127 111)	4 680	252 327

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements de financement et de garantie non douteux, inscrits au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

Dans la dernière opération de titrisation, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2019.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Home Loans 2019 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Home Loans FCT 2019. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est limité au versement des cotisations (7 millions d'euros en 2019).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme		31/12/2019	31/12/2018
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle	37 918		634	38 552	17 695	13 375		69 622	67 037
Juste valeur des actifs du régime	-21 210		-561	-21 771	-16 917			-38 688	-37 456
Juste valeur des droits à remboursement									
Effet du plafonnement d'actifs									
Solde net au bilan	16 708	0	73	16 781	778	13 375	0	30 934	29 581
Engagements sociaux passifs	16 708	0	73	16 781	778	13 375	0	30 934	29 581
Engagements sociaux actifs									

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme		Exercice 2019	Exercice 2018
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Coût des services rendus					1 100	775		1 875	1 922
Coût des services passés								0	76
Coût financier	670		22	692	351	186		1 229	1 034
Produit financier	-386		-20	-406	-283			-689	-552
Prestations versées	-1 553			-1 553	-1 032	-713		-3 298	-2 572
Colisations reçues									
Autres					211	572		783	-483
Total de la charge de l'exercice	-1 269	0	2	-1 267	347	820		-100	-575

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2019	Exercice 2018
	CAR-BP	CAR-BP
Taux d'actualisation	0,62%	1,56%
Taux d'inflation	1,60%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05 et TGF05	TGH05 et TGF05
Duration	14,3	13,8

Hors CGPCE et CAR-BP	Exercice 2019				Exercice 2018			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	0,34%	0,72%		0,51%	1,19%	1,69%	1,43%	
Taux d'inflation	1,60%	1,60%		1,60%	1,70%	1,70%	1,70%	
Taux de croissance des salaires	sans objet	sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	
Taux d'évolution des coûts médicaux	sans objet	sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	
Table de mortalité utilisée	TGH05 et TGF05	TGH05 et TGF05		TGH05 et TGF05	TGH05 et TGF05	TGH05 et TGF05	TGH05 et TGF05	
Duration	9,9	16,7		12,70	9,7	15,6	12,30	

Sur l'année 2019, sur l'ensemble des 5 730 milliers d'euros d'écart actuariels générés, 6 434 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, -512 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et -192 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2019, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 65.2 % en obligations, 29.2 % en actions, 2.2 % en actifs immobiliers et 3.5 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.
- Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

4.10.4 Provisions PEL/CEL

Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	109 044	211 625
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	829 688	996 215
ancienneté de plus de 10 ans	511 074	230 928
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 449 806	1 438 768
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	137 588	134 430
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	1 587 394	1 573 198

Encours de crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	652	1 031
* au titre des comptes épargne logement	3 590	5 125
TOTAL	4 242	6 156

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	Dotations/Reprises nettes	31/12/2019
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	3 433	-1 688	1 745
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 891	-1 096	3 795
ancienneté de plus de 10 ans	4 013	1 934	5 947
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	12 337	-850	11 487
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 388	-813	575
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-2	4	2
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-34	12	-22
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-36	16	-20
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	13 689	-1 647	12 042

4.11 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'a plus de dettes subordonnées.

4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2019
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	133 492		0		133 492
Total	133 492		0		133 492

Au 31 décembre 2019, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 93 782 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire, 30 025 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuelle et 9 684 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

4.13 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2017 après affectation	584 188	81 780	794 798		1 460 766
Mouvements de l'exercice	24 178			62 432	86 610
Total au 31 décembre 2018 après résultat	608 366	81 780	794 798	62 432	1 547 376
Variation de capital	33 943				33 943
Résultat de la période				77 534	77 534
Distribution de dividendes				-8 866	-8 866
Prov pour investissement					
Affectation du résultat			53 566	-53 566	
Total au 31 décembre 2019 après résultat	642 309	81 780	848 364	77 534	1 649 987

Le capital social de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'élève à 642 309 milliers d'euros et est composé pour 642 309 232,50 euros de 32 938 935 parts sociales de nominal 19,5 euros détenues par les sociétaires.

4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2019
Total des emplois	2 807 507	357 011	1 086 512	4 235 109	5 508 739	1 999 933	15 994 811
Effets publics et valeurs assimilées	6 674		19 211	190 466	152 610		368 961
Créances sur les établissements de crédit	2 120 759	88 614	92 286	163 329	88 783		2 553 771
Opérations avec la clientèle	679 517	268 397	962 433	3 855 087	5 267 346	216 802	11 249 582
Obligations et autres titres à revenu fixe	557		12 582	26 227		1 783 131	1 822 497
Opérations de crédit-bail et de locations simples							
Total des ressources	9 221 926	312 850	825 521	3 711 326	881 156		14 952 779
Dettes envers les établissements de crédit	354 040	189 331	370 279	1 712 170	655 154		3 280 974
Opérations avec la clientèle	8 865 834	116 691	439 694	1 929 757	226 002		11 577 978
Dettes représentées par un titre	2 052	6 828	15 548	69 399			93 827
Dettes subordonnées							

3.2.2.5 Note 5 - Informations sur le hors bilan

5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	5 351	
en faveur de la clientèle	1 346 622	1 242 701
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	2 540	2 492
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	1 325 799	1 234 454
<i>Autres engagements</i>	18 283	5 755
Total des engagements de financement donnés	1 351 973	1 242 701
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	23 730	
de la clientèle		
Total des engagements de financement reçus	23 730	

5.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	8 016	2 389
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>		
- <i>autres garanties</i>	8 016	2 389
D'ordre de la clientèle	408 026	407 024
- <i>cautions immobilières</i>		
- <i>cautions administratives et fiscales</i>		
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	11 414	13 671
- <i>autres garanties données</i>	396 612	393 353
Total des engagements de garantie donnés	416 042	409 413
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	1 185 734	1 224 628
Engagements de garantie reçus de la clientèle	3 587 023	2 839 426
Total des engagements de garantie reçus	4 772 757	4 064 054

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	2 383 163		2 110 769	
Autres valeurs affectées en garantie en faveur de la clientèle	31 227	5 553 050	26 787	5 251 314
Total	2 414 390	5 553 050	2 137 556	5 251 314

Au 31 décembre 2019, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 600 114 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 640 924 milliers d'euros au 31 décembre 2018,
- 763 676 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 524 086 milliers d'euros au 31 décembre 2018,
- 930 789 milliers d'euros de créances mobilisés auprès de la Banque de France dans le cadre de l'élargissement du refinancement BCE aux crédits immobiliers et corporate contre 845 978 milliers d'euros au 31 décembre 2018,
- 88 584 milliers d'euros de créances mobilisés auprès de la Compagnie de Financement Foncier contre 99 781 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2019, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 31 227 milliers d'euros (contre 26 787 milliers d'euros au 31 décembre 2018).

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés								
Contrats de taux d'intérêt								
Contrats de change								
Autres contrats								
Opérations de gré à gré	1 631 392		1 631 392	(58 413)	1 579 116		1 579 116	(76 556)
Accords de taux futurs (FRA)								
Swaps de taux d'intérêt	1 236 284		1 236 284	(58 828)	1 194 385		1 194 385	(76 916)
Swaps financiers de devises	248 444		248 444	415	270 728		270 728	360
Autres contrats à terme	146 664		146 664		114 003		114 003	
Total opérations fermes	1 631 392		1 631 392	(58 413)	1 579 116		1 579 116	(76 556)
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés								
Options de taux d'intérêt								
Options de change								
Autres options								
Opérations de gré à gré	65 332		65 332	(584)	111 842		111 842	(1 181)
Options de taux d'intérêt	65 332		65 332	(584)	111 842		111 842	(1 181)
Options de change								
Autres options								
Total opérations conditionnelles	65 332		65 332	(584)	111 842		111 842	(1 181)
Total instruments financiers et change à terme	1 696 724		1 696 724	(58 997)	1 690 958		1 690 958	(77 737)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2019					31/12/2018				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	636 046	848 682			1 484 728	541 083	924 030			1 465 113
Accords de taux futurs (FRA)										
Swaps de taux d'intérêt	636 046	600 238			1 236 284	541 083	653 302			1 194 385
Swaps financiers de devises		248 444			248 444		270 728			270 728
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				///////					///////	
Opérations conditionnelles		65 332			65 332		111 842			111 842
Options de taux d'intérêt		65 332			65 332		111 842			111 842
Total	636 046	914 014			1 550 060	541 083	1 035 872			1 576 955

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2019
Opérations fermes	276 658	781 705	426 365	1 484 728
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré	276 658	781 705	426 365	1 484 728
Opérations conditionnelles	35 886	29 446		65 332
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré	35 886	29 446		65 332
Total	312 544	811 151	426 365	1 550 060

5.3 Ventilation du bilan par devise

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

en milliers d'euros	Contrevaaleur en euro					
	31/12/2019			31/12/2018		
	Francs suisse	Autres devises	Total	Francs suisse	Autres devises	Total
Total actif	545 607	38 369	583 976	315 733	48 705	364 438
Total passif	545 607	38 369	583 976	315 733	48 705	364 438
Total hors-bilan	73 857	76 234	150 091	144 700	56 287	200 987

3.2.2.6 Note 6 - Autres informations

6.1 Consolidation

En référence de l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables, en l'application de l'article 1^{er} du règlement n°99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté effectue une sous-consolidation dont le périmètre inclut les filiales suivantes :

- SARL Société d'Expansion Bourgogne Franche-Comté
- SAS Bourgogne Franche-Comté Croissance
- SOCAMA Bourgogne Franche-Comté
- SOCAMI Bourgogne Franche-Comté
- SOPROLIB Bourgogne Franche-Comté et Pays de l'Ain
- Fonds Commun de Titrisation

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe BPCE.

6.2 Implantation dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2019, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61 rue Henri Regnault
92400 La Défense

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

Aux Sociétaires

Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté

14 Boulevard de la Tremouille
21000 Dijon

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.




Indépendance




Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1 janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, votre Banque enregistre, dans ses comptes sociaux, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit. Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives), complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en risque avéré.</p>	<p><i>Dépréciation des encours de crédits non douteux présentant une détérioration significative du risque de crédit :</i></p> <p>Nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits, - apprécier les travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> o se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ; o ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2019, o ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits. <p>Par ailleurs, nous nous sommes enfin assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Banque.</p> <p><i>Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis</i></p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p>
<p> <i>Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie représentent près de 66% du total bilan de la Banque au 31 décembre 2019 (11,2 Mds pour les seuls prêts et créances)</i></p> <p><i>Le stock de dépréciation sur les encours de crédits s'élève à 196 M€ pour un encours brut de 11 250 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 413 M€) au 31 décembre 2019.</i></p> <p><i>Le coût du risque sur l'exercice 2019 s'élève à 32 M€ (contre 59 M€ sur l'exercice 2018).</i></p> <p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.9, 4.2.1 et 4.10.2 de l'annexe.</i></p>	<p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p>

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE.</p> <p>Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette ligne de titre au sein du bilan de votre Banque, ainsi que de la sensibilité sur la valorisation de ce titre de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la direction.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p> <i>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 580 M€ au 31 décembre 2019.</i></p> <p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 4.4 et 4.4.1 de l'annexe.</i></p> </div>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et la revue critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité, - la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles, - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors d'un précédent exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté par l'Assemblée Générale du 7 avril 2010 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 28 avril 2016 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 10^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 4^{ème} année (le réseau Mazars ayant exercé les fonctions de commissaires aux comptes précédemment de 1991 à 2015).

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 18 mars 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Nicolas Montillot

MAZARS

Emmanuel Charnavel

3.2.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61 rue Henri Regnault
92400 La Défense

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

Aux Sociétaires
Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté
14 Boulevard de la Tremouille
21000 Dijon

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que sur les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention relative à l'imputation des pertes de la SOCAMA Bourgogne Franche-Comté

Autorisation préalable : Conseil d'Administration du 24 septembre 2019

Société concernée : SOCAMA Bourgogne Franche-Comté

Administrateurs concernés : Monsieur Régis Penneçot, Président du Conseil d'Administration de la SOCAMA

Nature et objet : Lorsque la perte comptable résultant de l'ensemble des opérations actives et passives de la société, est supérieur à un montant égal au cumul des réserves et du report à nouveau, le Conseil d'Administration amputera le (ou les) fonds de garantie collective.

Modalités :

- La perte comptable de l'exercice N de la SOCAMA Bourgogne Franche-Comté est comblée pour deux tiers par un abandon du fonds de garantie mutuelle, dans la limite de deux tiers des entrées au fonds de garantie mutuelle réalisées sur l'exercice N-1.
- La fraction supérieure aux deux tiers du fonds de garantie mutuelle et excédant le plafond des deux tiers des entrées au fonds de garantie mutuelle réalisées sur l'exercice N-1 sera supportée par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté et ce, jusqu'à décision contraire de son Conseil d'administration.
- Cette imputation est effective à compter de la clôture de l'exercice 2019. Le déficit de la SOCAMA s'élevait à 258 690,26 € pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 avant l'imputation des pertes comme mentionné ci-dessus. Le Conseil prend acte du montant de la subvention définitive versée par votre banque soit 86 230,09 €.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Dispositif de protection sociale complémentaire et régime de retraite du Président du Conseil d'Administration

Autorisation préalable : Conseil d'Administration du 25 mars 2015

Personne concernée : Monsieur Michel Grass, Président du Conseil d'Administration de la BPBFC

Nature et objet : Le Conseil d'Administration a autorisé l'application, pour le Président du Conseil d'Administration, du régime de prévoyance complémentaire, du régime de retraite supplémentaire, applicables aux salariés et assimilés salariés de l'entreprise ainsi que celle du régime du Fonds de retraite des Présidents de Banque Populaire.

Modalités :

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2019 :

- La cotisation prévoyance (IPBP) est de 440,04 euros pour la part salariale et 1 119,96 euros pour la part patronale pour 2018,
- La cotisation retraite supplémentaire (RSRC) est de 1 325,04 euros pour la part salariale et 2 325 euros pour la part patronale pour 2018.
- Pour le régime du Fonds de retraite des Présidents de Banque Populaire il s'élève à 55 714 euros.

Mise à disposition de locaux et de prestations administratives et comptables

Autorisation préalable : Conseil d'Administration du 24 novembre 2015.

Société concernée : Fondation d'Entreprise Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

Administrateurs concernés : Madame Marie Savin et Monsieur François Didier

Nature et objet : La convention prévoit la mise à disposition par la BPBFC à la Fondation d'Entreprise de ses locaux et installations. La mise à disposition concerne également les collaborateurs et les services centraux de la BPBFC.

Modalités : Les mises à disposition qui font l'objet de la convention sont réalisées, jusqu'au 31 décembre 2015, à titre gracieux. Depuis le 1er janvier 2016, l'évaluation annuelle de la mise à disposition des locaux et des installations est de 2 500 € par an. L'évaluation annuelle de la mise à disposition du personnel de la BPBFC correspond au coût moyen, au cours de l'exercice précédent, d'un demi ETP, charges comprises. A titre indicatif, en 2019, ce coût est de 32 968,69 €.

Les motifs justifiant de l'intérêt de ces deux conventions ont été rappelés lors de votre conseil d'administration du 25 février 2020 qui a conclu sur la pertinence de ces deux conventions dans l'intérêt de votre société.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 18 mars 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Nicolas Montillot

MAZARS

Emmanuel Charnavel

3.2.5 Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly Sur Seine Cedex

Mazars
61 rue Henri Regnault
92400 La Defense

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

(Assemblée générale extraordinaire du 23 avril 2020- 18ème résolution)

Aux Sociétaires
Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté
14 Boulevard de la Tremouille
21000 Dijon

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et anciens salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, pour un montant maximum de 1 000 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 3332-20 du code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 18 mars 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

Nicolas Montillot

Emmanuel Charvanel

4 DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Monsieur Bruno DUCHESNE, Directeur Général.

4.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Bruno DUCHESNE
Directeur Général

